



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2026-163

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2026-06-29-00016 - Arrêté du 29 juin 2026 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Le Clos des Cèdres" à Pont l'Evêque géré par la SAS Le Clos des Cèdres. (4 pages) Page 9

R28-2026-06-29-00017 - Arrêté du 29 juin 2026 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Demeures Gaston de Renty" à Souleuvre en Bocage géré par la SAS Les Demeures Gaston de Renty. (3 pages) Page 14

R28-2026-07-07-00010 - Arrêté du 7 juillet 2026 portant création du service autonomie à domicile (SAD) Aide et soin par convention inter-services géré transitoirement entre le SPASAD UNA Solidarité normande au Havre et le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Mutualité française Seine-Maritime à Canteleu. (5 pages) Page 18

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2026-07-09-00012 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 21 DU 9 JUIN 2026 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL (4 pages) Page 24

R28-2026-07-22-00052 - ARRÊTÉ N° 10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC (3 pages) Page 29

R28-2026-06-09-00004 - ARRÊTÉ N° 11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 OCTOBRE 2019 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE (3 pages) Page 33

R28-2026-06-10-00017 - ARRÊTÉ N° 12 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT (4 pages) Page 37

R28-2026-06-09-00005 - ARRÊTÉ N° 12 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DARNÉTAL (4 pages) Page 42

R28-2026-06-08-00010 - ARRÊTÉ N° 13 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS (3 pages) Page 47

R28-2026-06-09-00006 - ARRÊTÉ N° 13 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 3 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE EU (3 pages)	Page 51
R28-2026-06-11-00052 - ARRÊTÉ N° 14 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'ÉVÊQUE (3 pages)	Page 55
R28-2026-07-23-00007 - ARRÊTÉ N° 14 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 3 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE EU (3 pages)	Page 59
R28-2026-07-23-00011 - ARRÊTÉ N° 14 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 3 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE EU (3 pages)	Page 63
R28-2026-06-11-00051 - ARRÊTÉ N° 15 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE FLEURIE (4 pages)	Page 67
R28-2026-06-03-00016 - ARRÊTÉ N° 15 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 29 MAI 2018 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX (5 pages)	Page 72
R28-2026-05-22-00003 - ARRÊTÉ N° 16 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE FLERS (4 pages)	Page 78
R28-2026-06-08-00011 - ARRÊTÉ N° 16 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SEES (3 pages)	Page 83
R28-2026-06-15-00007 - ARRÊTÉ N° 16 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON-MAMERS (5 pages)	Page 87
R28-2026-07-09-00013 - ARRÊTÉ N° 16 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 29 MAI 2018 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX (4 pages)	Page 93
R28-2026-06-10-00018 - ARRÊTÉ N° 16 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU BELVÉDÈRE (4 pages)	Page 98
R28-2026-07-23-00009 - ARRÊTÉ N° 17 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE FLERS (3 pages)	Page 103

R28-2026-06-10-00019 - ARRÊTÉ N° 17 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-JAMES (3 pages)	Page 107
R28-2026-07-09-00014 - ARRÊTÉ N° 17 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON-MAMERS (4 pages)	Page 111
R28-2026-05-06-00019 - ARRÊTÉ N° 17 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE ET D'ITON (4 pages)	Page 116
R28-2026-07-23-00008 - ARRÊTÉ N° 17 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU BELVÉDÈRE (4 pages)	Page 121
R28-2026-06-18-00009 - ARRÊTÉ N° 17 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU GRAND LARGE SAINT VALÉRY EN CAUX (3 pages)	Page 126
R28-2026-06-03-00017 - ARRÊTÉ N° 18 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN (3 pages)	Page 130
R28-2026-07-09-00011 - ARRÊTÉ N° 18 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DES ANDELYS (3 pages)	Page 134
R28-2026-06-18-00011 - ARRÊTÉ N° 19 MODIFICATIF DU 9 JUIN 2026 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE À CAEN (4 pages)	Page 138
R28-2026-06-08-00009 - ARRÊTÉ N° 19 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN (3 pages)	Page 143
R28-2026-06-09-00007 - ARRÊTÉ N° 19 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE (4 pages)	Page 147
R28-2026-06-10-00020 - ARRÊTÉ N° 20 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 3 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE SEINE (4 pages)	Page 152
R28-2026-05-19-00007 - ARRÊTÉ N° 21 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX (3 pages)	Page 157

R28-2026-06-19-00011 - ARRÊTÉ N° 21 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE (3 pages)	Page 161
R28-2026-06-18-00012 - ARRÊTÉ N° 22 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE (4 pages)	Page 165
R28-2026-06-10-00021 - ARRÊTÉ N° 22 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN À PONTORSON (3 pages)	Page 170
R28-2026-06-09-00008 - ARRÊTÉ N° 23 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES (3 pages)	Page 174
R28-2026-06-10-00022 - ARRÊTÉ N° 23 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU NOUVEL HÔPITAL DE NAVARRE (4 pages)	Page 178
R28-2026-05-28-00009 - ARRÊTÉ N° 24 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER MÉMORIAL FRANCE ÉTATS-UNIS DE SAINT-LÔ (5 pages)	Page 183
R28-2026-07-09-00015 - ARRÊTÉ N° 24 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU NOUVEL HÔPITAL DE NAVARRE (4 pages)	Page 189
R28-2026-06-03-00018 - ARRÊTÉ N° 25 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE DE L'ORNE (3 pages)	Page 194
R28-2026-07-22-00054 - ARRÊTÉ N° 25 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU NOUVEL HÔPITAL DE NAVARRE (4 pages)	Page 198
R28-2026-06-02-00015 - ARRÊTÉ N° 26 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE CAEN (4 pages)	Page 203
R28-2026-05-19-00006 - ARRÊTÉ N° 3 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 12 MAI 2025 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE DE PONT-AUDEMER (3 pages)	Page 208
R28-2026-06-10-00016 - ARRÊTÉ N° 6 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 8 JUILLET 2024 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DES HÔPITAUX DU SUD-MANCHE (5 pages)	Page 212

R28-2026-05-27-00011 - ARRÊTÉ N°17 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (4 pages)	Page 218
R28-2026-07-23-00006 - ARRÊTÉ N°17 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (5 pages)	Page 223
R28-2026-07-23-00010 - ARRÊTÉ N°18 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLÉE DE SEINE DE LILLEBONNE (4 pages)	Page 229
R28-2026-07-01-00015 - ARRÊTÉ N°21 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 3 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE SEINE (4 pages)	Page 234
R28-2026-06-18-00010 - ARRÊTÉ N°26 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VIRE (3 pages)	Page 239
R28-2026-07-17-00010 - DECISION N°2026-25 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR LA SA GENERALE DE SANTE - MEDIPSY (750035578) AU SEIN DES LOCAUX DE LA CLINIQUE OCEANE SISE 514 RUE IRENE JOLIOT CURIE AU HAVRE (760026674) (5 pages)	Page 243
R28-2026-07-17-00009 - DECISION N°2026-31 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR LA SAS MEDIPSY (750068413) SIS 37 RUE COTEAU DE LA BRIANTE A ALENÇON (610009250) (5 pages)	Page 249
R28-2026-07-17-00012 - DECISION N°2026-33 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR LE CENTRE HOSPITALIER JACQUES MONOD DE FLERS (610780165) SIS RUE EUGENE GARNIER A FLERS (610000119) (6 pages)	Page 255
R28-2026-07-17-00011 - DECISION N°2026-34 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR LE CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX (140000092) DANS DES LOCAUX SIS ROUTE DE VAUX SUR AURE A BAYEUX (140004136) (7 pages)	Page 262
R28-2026-07-17-00006 - DECISION N°2026-42 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR LA CLINIQUE DES BOUCLES DE LA SEINE (760035139) SIS 9 RUE CHAMP DE COURSES A YVETOT (760035147) (6 pages)	Page 270
R28-2026-07-17-00008 - DECISION N°2026-44 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR LA CLINIQUE DE LA MARE O DANS (270029275) SISE 1 ROUTE FORESTIERE AUX DAMPS (270025984) (6 pages)	Page 277

R28-2026-07-17-00013 - DECISION N°2026-47 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR L'ASSOCIATION SESAME AUTISME NORMANDIE (760919373) DANS LES LOCAUX DE L'INSTITUT DE JOUR ALFRED BINET SIS 66 RUE DES PREAUX A DARNETAL (760783563) (6 pages)	Page 284
R28-2026-07-17-00007 - DECISION N°2026-48 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR VYV3 NORMANDIE (760000539) SIS 25 RUE SAINT MAUR A ROUEN (760780288) (5 pages)	Page 291
R28-2026-07-22-00053 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'EURE (3 pages)	Page 297

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique

R28-2026-07-22-00009 - Décision tarif ACT ADSEAM 2026 (2 pages)	Page 301
R28-2026-07-22-00010 - Décision tarif ACT CRF 14 2026 (2 pages)	Page 304
R28-2026-07-22-00011 - Décision tarif ACT FEMMES 2026 (2 pages)	Page 307
R28-2026-07-22-00003 - Décision tarif ACT L'ABRI 2026 (2 pages)	Page 310
R28-2026-07-22-00001 - Décision tarif ACT LA BOUSSOLE 2026 (2 pages)	Page 313
R28-2026-07-22-00002 - Décision tarif ACT LA PASSERELLE 2026 (2 pages)	Page 316
R28-2026-07-22-00004 - Décision tarif ACT NAUTILIA-OPPELIA 2026 (2 pages)	Page 319
R28-2026-07-22-00005 - Décision tarif ACT ONM DIEPPE 2026 (2 pages)	Page 322
R28-2026-07-22-00007 - Décision tarif ACT UCSD CAEN 2026 (2 pages)	Page 325
R28-2026-07-22-00008 - Décision tarif ACT UCSD ROUEN 2026 (2 pages)	Page 328
R28-2026-07-22-00006 - Décision tarif ACT YSOS 2026 (2 pages)	Page 331
R28-2026-07-22-00017 - Décision tarif CAARUD ADISSA-GROUPE SOS 2026 (2 pages)	Page 334
R28-2026-07-22-00018 - Décision tarif CAARUD AIDES 2026 (2 pages)	Page 337
R28-2026-07-22-00019 - Décision tarif CAARUD DROG'AIDE 61 2026 (2 pages)	Page 340
R28-2026-07-22-00020 - Décision tarif CAARUD ESI 14 2026 (2 pages)	Page 343
R28-2026-07-22-00012 - Décision tarif CAARUD FBS 50 2026 (2 pages)	Page 346
R28-2026-07-22-00013 - Décision tarif CAARUD LA BOUSSOLE 2026 (2 pages)	Page 349
R28-2026-07-22-00014 - Décision tarif CAARUD LA PASSERELLE 2026 (2 pages)	Page 352
R28-2026-07-22-00015 - Décision tarif CAARUD NAUTILIA-OPPELIA 2026 (2 pages)	Page 355
R28-2026-07-22-00016 - Décision tarif CAARUD ONM DIEPPE 2026 (2 pages)	Page 358

R28-2026-07-22-00029 - Décision tarif CSAPA ADISSA-GROUPE SOS 2026 (2 pages)	Page 361
R28-2026-07-22-00030 - Décision tarif CSAPA CTR BERNAY 2026 (2 pages)	Page 364
R28-2026-07-22-00021 - Décision tarif CSAPA ESI 14 2026 (2 pages)	Page 367
R28-2026-07-22-00022 - Décision tarif CSAPA FADS 76 2026 (2 pages)	Page 370
R28-2026-07-22-00023 - Décision tarif CSAPA FBS 50 2026 (2 pages)	Page 373
R28-2026-07-22-00024 - Décision tarif CSAPA LA BOUSSOLE 2026 (2 pages)	Page 376
R28-2026-07-22-00025 - Décision tarif CSAPA LA PASSERELLE 2026 (2 pages)	Page 379
R28-2026-07-22-00026 - Décision tarif CSAPA NAUTILIA-OPPELIA 2026 (2 pages)	Page 382
R28-2026-07-22-00027 - Décision tarif CSAPA ONM DIEPPE 2026 (2 pages)	Page 385
R28-2026-07-22-00028 - Décision tarif CSAPA PARENTHESE 2026 (2 pages)	Page 388
R28-2026-07-22-00033 - Décision tarif ESSIP ADSEAM 2026 (2 pages)	Page 391
R28-2026-07-22-00034 - Décision tarif ESSIP EMERGENCE-S 2026 (2 pages)	Page 394
R28-2026-07-22-00035 - Décision tarif ESSIP L'ABRI 2026 (2 pages)	Page 397
R28-2026-07-22-00031 - Décision tarif ESSIP REVIVRE 2026 (2 pages)	Page 400
R28-2026-07-22-00032 - Décision tarif ESSIP YSOS 2026 (2 pages)	Page 403
R28-2026-07-22-00038 - Décision tarif LAM EMERGENCE-S 2026 (2 pages)	Page 406
R28-2026-07-22-00039 - Décision tarif LAM FADS 76 2026 (2 pages)	Page 409
R28-2026-07-22-00036 - Décision tarif LAM L'ABRI 2026 (2 pages)	Page 412
R28-2026-07-22-00037 - Décision tarif LAM REVIVRE 2026 (2 pages)	Page 415
R28-2026-07-22-00047 - Décision tarif LHSS ADSEAM 2026 (2 pages)	Page 418
R28-2026-07-22-00048 - Décision tarif LHSS COALLIA 2026 (2 pages)	Page 421
R28-2026-07-22-00049 - Décision tarif LHSS EMERGENCE-S 2026 (2 pages)	Page 424
R28-2026-07-22-00050 - Décision tarif LHSS FADS 27 2026 (2 pages)	Page 427
R28-2026-07-22-00051 - Décision tarif LHSS FADS 76 2026 (2 pages)	Page 430
R28-2026-07-22-00040 - Décision tarif LHSS FEMMES 2026 (2 pages)	Page 433
R28-2026-07-22-00041 - Décision tarif LHSS ITINERAIRES 2026 (2 pages)	Page 436
R28-2026-07-22-00042 - Décision tarif LHSS L'ABRI 2026 (2 pages)	Page 439
R28-2026-07-22-00043 - Décision tarif LHSS ONM DIEPPE 2026 (2 pages)	Page 442
R28-2026-07-22-00044 - Décision tarif LHSS ONM ELBEUF 2026 (2 pages)	Page 445
R28-2026-07-22-00045 - Décision tarif LHSS REVIVRE 2026 (2 pages)	Page 448
R28-2026-07-22-00046 - Décision tarif LHSS YSOS 2026 (2 pages)	Page 451

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-29-00016

Arrêté du 29 juin 2026 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Le Clos des Cèdres" à Pont l'Evêque géré par la SAS Le Clos des Cèdres.

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LE CLOS DES CEDRES » A PONT L'EVEQUE GERE PAR LA SAS LE CLOS DES CEDRES

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé de Normandie**

**Le Président du conseil départemental du
Calvados**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1 et L.313-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du conseil départemental du calvados ;

VU l'arrêté du 9 mars 2026 portant modification du mode de tarification de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Clos des Cèdres » à Pont-L'Évêque géré par la SAS Le Clos des Cèdres ;

VU la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU les courriers de demande d'abrogation d'un lit d'hébergement permanent (HP) de l'autorisation de l'EHPAD Les Demeures Gaston de Renty concomitamment à la demande d'extension non importante d'un lit d'hébergement temporaire à l'EHPAD Le Clos des Cèdres à Pont L'Évêque, formulés le 30 janvier 2026 par la SAS DOMIDEP ;

VU l'accord des autorités de tarification en date du 15 janvier 2025 relatif au projet global relatif aux demandes d'extensions non importantes des EHPAD Le Clos des Cèdres à Pont L'Évêque, Les Bougainvillées au Breuil en Auge, René Castel à Vassy et l'Hexagone à Trévières, concomitantes à la demande de réduction de la capacité en hébergement permanent de l'EHPAD Les Demeures Gaston de Renty à Souleuvre en Bocage, déposées le 15 juillet 2024 et actualisées le 22 novembre 2024, formulées par la SAS DOMIDEP agissant en qualité de société contrôlante des SAS organismes gestionnaires des 5 EHPAD ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité effectuée le 29 avril 2026 ;

CONSIDERANT la qualité de société contrôlante de la SAS DOMIDEP, dans le département du Calvados, des EHPAD Les Demeures Gaston de Renty à Souleuvre en Bocage et le Clos des Cèdres à Pont l'Évêque ;

CONSIDERANT la prise en compte de besoins identifiés sur les dits territoires dans ce redéploiement de places par transformation de l'offre ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les autorités à la suite de la visite de conformité effectuée le 29 avril 2026 consécutive aux travaux réalisés, portant notamment sur les créations d'une chambre au sein de l'unité de vie protégée (UVP), d'une salle nommée « Bien-être », de l'aménagement d'un bureau de soins et du jardin dédié à l'UVP ;

CONSIDERANT que l'augmentation d'un lit à l'unité de vie protégée est sans conséquence sur le nombre de places d'hébergement permanent autorisé ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE du Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : La création d'une place d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Le Clos des Cèdres » à Pont l'Evêque est autorisée à compter du 1er mai 2026.

La capacité totale de l'EHPAD « Le Clos des Cèdres » est fixée à 58 places.

ARTICLE 2 : La modification de la capacité d'accueil de l'unité de vie protégée de l'EHPAD « Le Clos des Cèdres » à Pont l'Evêque est autorisée, à compter du 1er mai 2026, à hauteur de 13 places.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Raison sociale de l'entité juridique : SAS « Le Clos des Cèdres » N° FINESS : 14 000 265 0 Code statut juridique : 95 – Société à Actions Simplifiées (SAS)	Raison sociale de l'établissement : EHPAD Le Clos des Cèdres Adresse : 2 impasse des Bruyères 14130 Pont L'Evêque N° FINESS : 14 001 583 5 Catégorie de l'établissement : 500-EHPAD Mode de tarification : 41 – ARS/PCD TG —HAS nPUI
---	---

Hébergement permanent
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 38 places Capacité totale autorisée : 37 places
Unité Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 13 places

Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées Code clientèle : 711 - Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - Hébergement Complet Internat Capacité précédente : 1 place Capacité totale autorisée : 2 places
Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 924 - Accueil pour Personnes Âgées Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21- Accueil de jour Capacité précédente : 6 places Capacité totale autorisée : 6 places

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans les conditions définies par voie de convention entre l'établissement et le conseil départemental.

ARTICLE 5 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 du CASF dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du CASF dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 6 : la présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation, est déclaré aux autorités compétentes.

ARTICLE 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Département du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, ou du Président du conseil départemental du Calvados,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire soit par écrit, soit via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, la Préfecture du Calvados et du Département du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados.

Fait à CAEN, le **29 JUIN 2026**

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,



Mathias OTT

Le Président
du conseil départemental du Calvados
Pour le président du conseil départemental
et par délégation
Le directeur d'appui aux politiques sociales



Philippe BOBLET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-29-00017

Arrêté du 29 juin 2026 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Demeures Gaston de Renty" à Souleuvre en Bocage géré par la SAS Les Demeures Gaston de Renty.

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) Les Demeures GASTON DE RENTY A SOULEUVRE EN BOCAGE GERE PAR LA SAS LES DEMEURES GASTON DE RENTY

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé de Normandie**

**Le Président
du conseil départemental du Calvados**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1 et L.313-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du conseil départemental du Calvados ;

VU l'arrêté du 18 juin 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Demeures Gaston de Renty à Souleuvre en Bocage géré par la SAS « les Demeures Gaston de Renty » ;

VU la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'accord des autorités de tarification en date du 15 janvier 2025 relatif aux demandes d'extensions non importantes des EHPAD Le Clos des Cèdres à Pont L'Evêque, Les Bougainvillées au Breuil en Auge, René Castel à Vassy et l'Hexagone à Trévières, concomitantes à la demande de réduction de la capacité en hébergement permanent de l'EHPAD Gaston de Renty à Souleuvre en Bocage, déposées le 15 juillet 2024 et actualisées le 22 novembre 2024, formulées par la SAS DOMIDEP agissant en qualité de société contrôlante des SAS organismes gestionnaires des 5 EHPAD ;

VU les courriers de demande complémentaire d'abrogation d'un lit d'hébergement permanent (HP) de l'autorisation de l'EHPAD Les Demeures Gaston de Renty à Souleuvre en Bocage concomitamment à la demande d'extension non importante d'un lit d'hébergement temporaire à l'EHPAD Le Clos des Cèdres à Pont L'Evêque géré par la SAS Le Clos des Cèdres, formulés le 30 janvier 2026 par la SAS DOMIDEP.

CONSIDERANT la prise en compte de besoins identifiés sur les dits territoires dans ce redéploiement ;

CONSIDERANT la qualité de société contrôlante de la SAS DOMIDEP, dans le département du Calvados, des EHPAD Les Demeures Gaston de Renty à Souleuvre-en-Bocage et le Clos des Cèdres à Pont l'Evêque ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE du Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : La réduction de capacité d'une place d'hébergement permanent de l'EHPAD Les Demeures Gaston de Renty géré par la SAS Les Demeures Gaston de Renty est autorisée à compter du 1^{er} mai 2026.

La capacité totale de l'EHPAD « Gaston de Renty » est fixée à 30 places.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Raison sociale de l'entité juridique : SAS « Les Demeures Gaston de Renty » N° FINESS : 14 000 310 4 Code statut juridique : 95 – Société à Actions Simplifiées (SAS)	Raison sociale de l'établissement : EHPAD Les Demeures Gaston de Renty Adresse : 2 rue du Général De Gaulle Le Bénv Bocage 14 350 Souleuvre-en-Bocage N° FINESS : 14 001 649 4 Catégorie de l'établissement : 500-EHPAD Mode de tarification : 47 – ARS Tarif partiel non habilité à l'aide sociale sans pharmacie à usage intérieur
---	---

Hébergement permanent

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 31 places
Capacité totale autorisée : 30 places

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 du CASF dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du CASF dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 5 : la présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, soumis à autorisation, est déclaré aux autorités compétentes.

ARTICLE 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et du département du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, ou du Président du conseil départemental du Calvados,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère chargé de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire soit par écrit, soit via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, la Préfecture du Calvados et du Département du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados.

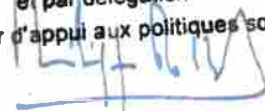
Fait à CAEN, le **29 JUIN 2026**

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,



Mathias OTT

Le Président
du conseil départemental du Calvados
Pour le président du conseil départemental
et par délégation
Le directeur d'appui aux politiques sociales



Philippe BOBLET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-07-00010

Arrêté du 7 juillet 2026 portant création du service autonomie à domicile (SAD) Aide et soin par convention inter-services géré transitoirement entre le SPASAD UNA Solidarité normande au Havre et le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Mutualité française Seine-Maritime à Canteleu.

**ARRETE PORTANT CREATION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) AIDE ET SOIN
PAR CONVENTION INTER-SERVICES GERE TRANSITOIREMENT ENTRE
LE SPASAD UNA SOLIDARITE NORMANDE AU HAVRE – N° FINESS ET 760796367
LE SSIAD (SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE) MUTUALITE FRANCAISE SEINE-MARITIME A CANTELEU –
N° FINESS ET 760034389**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants et D.312-1 à D.312-7-2 ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- L'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- L'article 22 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;
- Le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération n° 1 du 1^{er} juillet 2021 du Département de la Seine-Maritime portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- La décision en date du 1^{er} janvier 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant renouvellement d'autorisation du SSIAD de FLORE à Canteleu géré par VYV3 Normandie à ROUEN ;
- L'arrêté du Président du Département de la Seine-Maritime en date du 30 mars 2021 portant renouvellement d'autorisation du SPASAD (service polyvalent d'aide et de soins à domicile) de l'UNA SOLIDARITE NORMANDE géré par l'Association UNA SOLIDARITE NORMANDE au Havre ;
- La décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Le CPOM 2020-2024 signé le 25 juin 2021 entre l'EHPAD Jean Ferrat de Canteleu et du SSIAD géré par la Mutualité Française Normandie, l'ARS de Normandie et le Département de la Seine-Maritime ;
- Le CPOM 2023-2027 signé le 7 septembre 2023 entre l'UNA SOLIDARITE NORMANDE et le Département de la Seine-Maritime ;

- La délibération du 21 octobre 2025 du conseil d'administration de VYV3 Normandie approuvant la transformation des SSIAD gérés par VYV3 Normandie en SAD mixtes à compter de janvier 2026 conformément au cadre réglementaire en vigueur, validant le choix du modèle transitoire de type « convention de coopération » pour une durée maximale de 5 ans, confirmant le dépôt des dossiers d'autorisation SAD mixte auprès des autorités de tutelle pour les SSIAD concernés et précisant que cette décision concerne le SSIAD de Canteleu ;
- La délibération du 25 novembre 2025 du conseil d'administration de UNA SOLIDARITE NORMANDE autorisant la signature et le dépôt des documents de demande d'autorisation relevant du partenariat entre UNA SN et le SSIAD de Canteleu du Groupe VYV3 Normandie ;
- La convention de coopération inter-services portant sur l'exploitation d'une autorisation de service autonomie à domicile aide et soins en date du 12 décembre 2025 ;
- Le dossier de demande de création de service autonomie à domicile aide et soin déposé le 30 décembre 2025 assortie d'une demande d'extension de places de soins ;

CONSIDERANT

- que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- que la convention permet aux gestionnaires signataires d'expérimenter pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 août 2031, le rapprochement de leurs structures en vue de créer un SAD mixte en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;
- que les parties ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de la présente convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation de SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- que au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la convention sus mentionnée, les parties informeront le Directeur général de l'ARS et le Président du Département des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE du Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La création du service autonomie à domicile (SAD) aide et soins par conventionnement transitoire entre le SPASAD UNA SOLIDARITE NORMANDE au Havre et le SSIAD Mutualité française Seine-Maritime à Canteleu est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2026 et dont les services sont domiciliés à l'adresse suivante :

- Allée de Flore 76 380 CANTELEU

Ce service est dénommé SASAD (service aide et soins à domicile) UNA-VYV3 Normandie Forêt de Canteleu.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, le service autonomie à domicile intervient auprès :

- De personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades ;
- De personnes présentant un handicap ;
- De personnes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L. 312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 3 : L'extension de 5 places de soin est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2026 sur le SAD UNA-VYV3 Normandie Forêt de Canteleu.

ARTICLE 4 : En fonction des besoins, l'organisme gestionnaire pourra prendre en charge de façon indifférenciée les publics définis à l'article D.312-1 du CASF, dans la limite des places de soins.

Le territoire d'intervention couvert par le service autonomie à domicile aide et soin concerne les communes listées en annexe.

ARTICLE 5 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Activité de soins :

Entité juridique : VYV3 NORMANDIE - Mutualité française Normandie SS N° FINESS : 76 000 053 9 Code statut juridique : Société Mutualiste	Entité Etablissement : SASAD UNA-VYV3 Normandie Forêt de Canteleu Adresse : Allée de Flore – 76 380 CANTELEU N° FINESS : 76 003 438 9 Code catégorie : 209 – Service Autonomie Aide et Soin (S.A.A.S) Code convention : SAD – fonctionnant en convention SAD mixte Mode de financement : 54 – ARS AM SSIAD
Soin	
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 – personnes âgées (Sans autre indication) Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 25 places Capacité totale autorisée : 29 places	
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 010 – Tous Types de Déficiences Pers.Handicap (sans autre indic) Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 0 place Capacité totale autorisée : 1 place	

Activité d'aide :

Entité juridique : UNA SOLIDARITE NORMANDE N° FINESS : 76 002 489 3 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : SASAD UNA-VYV3 Normandie Forêt de Canteleu N° FINESS : 76 079 636 7 Code catégorie : 209 – Service Autonomie Aide et Soin (S.A.A.S) Code convention : SAD – fonctionnant en convention SAD mixte Mode de financement : 08 – PCD HAS
Aide	
Code discipline d'équipement : 469 - Aide à Domicile Code clientèle : 700 - Personnes Agées (Sans Autre Indication) Code mode fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : sans capacité	
Code discipline d'équipement : 469 - Aide à Domicile Code clientèle : 010 - Tous Types de Déficiences Pers.Handicap (sans autre indic.) Code mode fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : sans capacité	

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-6, le service est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2026, soit jusqu'au 31 août 2041. Son renouvellement total ou partiel sera notamment

subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 8 : Toutefois, conformément aux dispositions du C du II de l'article 44 de la loi du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, cette autorisation deviendra caduque en l'absence de constitution du service autonomie à domicile aide et soin doté d'une entité juridique unique, au terme de la prise d'effet de la Convention de coopération inter-services portant sur l'exploitation de l'autorisation dudit service, soit à compter du 1^{er} septembre 2031.

ARTICLE 9 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 10 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 11 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 12 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

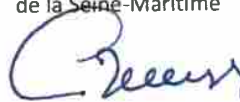
ARTICLE 13 : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

A Rouen, le - 7 JUL. 2026

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie

Mathias OTT

Le Président du Département
de la Seine-Maritime



Bertrand BELLANGER

ANNEXE 1

TERRITOIRE D'INTERVENTION DU SAD

Le service autonomie à domicile aide et soin est autorisé sur les communes suivantes :

CANTELEU (inclus les hameaux-quartiers du Croisset, Dieppedalle, Bapeaume Lès Rouen)

DEVILLE LES ROUEN

HAUTOT SUR SEINE

MONTIGNY

VAL DE LA HAYE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-09-00012

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 21 DU 9 JUIN 2026
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE
CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 21 DU 9 JUIN 2026 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif aux conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;
- VU** la décret du 8 avril 2026 portant nomination du préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 9 février 2010 fixant la composition du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel, modifié le 28/02/2014, le 27/02/2015, le 23/03/2016, le 06/07/2016, le 27/07/2016, le 3/03/2017, le 30/07/2018, le 12/12/2021, le 07/09/2020, le 10/01/2022, le 05/10/2022, le 09/11/2022, le 29/04/2024, le 12/11/2024, le 17/01/2025 et le 22/12/2025 ;
- VU** la désignation de la ville de Rouen en date du 15 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, est modifié comme suit :

Président

Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de l'Eure

Directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale

Monsieur le Professeur Benoît VEBER

Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

Madame Stéphanie DECOOPMAN

Personnalité scientifique désignée par l'Institut Nationale du Cancer

Monsieur le Professeur Khaled MEFLAH

Représentant du conseil économique et social régional

Monsieur Guillaume CARON

Représentants du personnel désignés par la conférence médicale

Madame le Docteur Nathalie COTENTIN

Monsieur le Dcoteur Jean-Christiphe THERY

Représentants du personnel désignés par le comité d'entreprise

Madame le Docteur Alice SALLES

Madame Corinne DEFOILHOUX

Personnalités qualifiées

Monsieur Nicolas ZULI – Conseiller municipal, désignée par le Maire de la Ville de Rouen

Madame le Docteur Valérie FOURNEYRON – Personnalité qualifiée de l'URPS

Madame Christiane GASLY – Représentant l'association « Agir avec Becquerel pour la Vie»

Madame Léa LASSARAT – Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen

Représentants des usagers

Monsieur le Docteur Yvon GRAÏC – Président du Comité de Seine-Maritime de la Ligue contre le Cancer

Monsieur Claude GOURY – Représentant l'association ELLyE

Article 2 :

Siègent à titre consultatif :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,

Monsieur le Directeur général du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, accompagné des collaborateurs de son choix.

Article 3 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat d'un membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée des mandats des membres siègent en qualité de personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer, personnalités qualifiées et représentants des usagers est fixée à 3 ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 4 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du conseil d'administration et le Directeur général du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 9 juillet 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00052

ARRÊTÉ N° 10 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT ROMAIN DE
COLBOSC

ARRÊTÉ N° 11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de l'action social et des familles ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 9 juillet 2026 ;
- VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc modifié le 17/11/2015, le 26/02/2019, le 14/09/2020, le 23/02/2021, le 31/05/2021, le 31/08/2021, le 29/08/2022, le 28/12/2022 , le 06/03/2025 et le 9/07/2026;
- VU la délibération du conseil départemental de Seine-Maritime en date du 6 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1:

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint Romain de Colbosc est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :
- « Monsieur Anthony GUEROUT », représentant le conseil départemental de Seine-Maritime, est désigné dans ses fonctions.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur par intérim du centre hospitalier de Saint Romain de Colbosc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement Mme Clotilde EUDIER - Maire de Saint Romain de Colbosc	09/07/2026
	1 représentant de l'EPCI fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal Mme Magali LOUIGI - Représentant la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole	09/07/2026
	1 représentant du conseil départemental Monsieur Anthonu GUEROUT - Conseiller départemental de Seine Maritime	22/07/2026
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CME Mme Frédérique PRUGNIAUX - Représentant la CSIRMT	09/07/2026
	1 représentant de la CSMIRT Dr Suzanne LETHUILLIER - Représentant la CME	06/03/2025
	1 représentant désignés par les organisations syndicales les plus représentatives Mme Sandrine GUEROUTL - Représentant les organisations syndicales compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement	28/12/2022
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	2 représentants des usagers (désignés par le Préfet) M. Patrick VAIN - UFC Que Choisir du Havre (Usagers - Désigné par le Préfet)	09/07/2026
	Vacant (Usagers - Désigné par le Préfet)	
	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement Mme Claudette RINGOT (Personnalité qualifiée Désigné par le DGARS)	09/07/2026

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-09-00004

ARRÊTÉ N° 11 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 2 OCTOBRE 2019 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE

ARRÊTÉ N° 11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 OCTOBRE 2019 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté portant sur le transfert d'autorisation de l'EHPAD la Madeline de Pavilly au profit de l'EHPAD CH Barentin du centre hospitalier Pasteur Valéry Radot de Barentin par fusion-absorption de l'EHPAD de Pavilly en date du 28 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté du 2 octobre 2019 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Austreberthe modifié le 07/09/2020, le 25/11/2020, le 11/12/2021, le 21/06/2021, le 31/08/2021, le 23/12/2022, le 28/02/2023, le 27/04/2023, le 16/05/2023 et le 29/04/2025 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Barentin en date du 30 mars 2026 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Pavilly en date du 30 mars 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 29 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Préfecture de Seine-Maritime en date du 26 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 octobre 2019 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Austreberthe est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Monsieur Christophe BOUILLON » est remplacé par « Monsieur Thierry ALLARD », représentant la commune de Barentin ;
- « Madame Emilie JACOB DELESCLOSE », représentant la commune de Pavilly, est renouvelée dans ses fonctions ;
- « Monsieur François TIERCE » est remplacé par « Monsieur Christophe BOUILLON », représentant la communauté de communes Caux Austreberthe ;
- « Monsieur Thierry ALLARD » est remplacé par « Madame Nadège BALZAC » représentant la communauté de communes Caux Austreberthe ;

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « Madame Agnès LARGILLET », personnalité qualifiée, est renouvelée dans ses fonctions.
- « Monsieur Jean-Jacques MALHOUITRE », personnalité qualifiée, est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice par intérim du centre hospitalier de l'Austreberthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

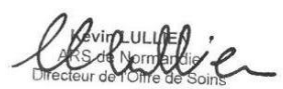
Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 9 juin 2026

Le Directeur général,



Mathias OTT

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Austreberthe

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Thierry ALLARD – Représentant la commune de Barentin	09/06/2026
	Mme Emilie JACOB-DELESCLUSE - Représentant la commune de Pavilly	09/06/2026
	M. Christophe BOUILLON - Représentant la communauté de communes Caux Austreberthe	09/06/2026
	Mme Nadège BALZAC - Représentant la communauté de communes Caux Austreberthe	09/06/2026
	Mme Pierrette CANU – Conseillère départementale de Seine Maritime	23/12/2022
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Fanny BENOIST - CSIRMT	16/05/2023
	Vacant - CME	
	Dr Céline GUILLOTON - CME	29/04/2025
	Mme Sylvie DELAFENETRE, Représentant les organisations syndicales	28/02/2023
	M. Damien BERREUR, Représentant les organisations syndicales	28/02/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Vacant- (Usagers – désigné par le Préfet)	
	Mme Monique HARTEL - (Usagers – désigné par le Préfet)	02/10/2019
	Mme Agnès LARGILLET- (Personne qualifiée – désigné par le Préfet)	09/06/2026
	M. Pascal HOSTE – (Personne qualifiée – désigné par le DG ARS)	27/04/2023
	M. Jean-Jacques MALHOUITRE - (Personne qualifiée – désigné par le DG ARS)	09/06/2026

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-10-00017

ARRÊTÉ N° 12 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE
SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 12 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT modifié le 02/06/2014, le 19/05/2015, le 23/07/2015, le 27/03/2017, le 02/10/2020, le 07/10/2020, 03/08/2021, le 29/08/2022, le 05/09/2022, le 28/07/2023 et le 22/02/2024 ;
- VU** la désignation de commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 28 septembre 2023 ;
- VU** l'arrêté du conseil départemental de la Manche en date du 17 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie en date du 28 mai 2026 ;
- VU** le procès-verbal du comité social d'établissement en date du 1^{er} juin 2026 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Hilaire-du-Harcouët en date du 3 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Estran à Pontorson est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :
 - « Monsieur Jacky BOUVET » est remplacé par « Monsieur Laurent PIRON », Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët.
 - « Monsieur Jean-Luc GARNIER » est remplacé par « Monsieur Matthias GOUDAL », représentant la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie
 - « Madame Carine GRASSET-MAHIEU » est remplacée par « Monsieur Jacky BOUVET », représentant le conseil départemental de la Manche ;
- Au titre des représentants du personnel :
 - « Madame Catherine BOUCAULT » est remplacée par « Madame Catherine LECAPITAINE », représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.
 - « Madame Danielle LECOURT » est remplacée par « Madame Nathalie JEHENNE », représentant les organisations syndicales.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie le directeur du centre hospitalier de l'Estran à Pontorson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 10 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët

		NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement	M. Laurent PIRON - Maire de Saint Hilaire du Harcouët	10/06/2026
	1 représentant de l'EPCI fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal	M. Matthias GOUDAL - Représentant la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie	10/06/2026
	1 représentant du conseil départemental	M. Jacky BOUVET – Conseiller départementale	10/06/2026
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSIRMT	Mme Catherine LECAPITAINE - Représentant la CSIRMT	10/06/2026
	1 représentant de la CME	Vacant - Représentant la CME	
	1 représentant désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement	Mme Nathalie JEHENNE - Représentant les organisations syndicales	10/06/2026
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	2 représentants des usagers (désignés par le préfet)	M. René BRETON - (usagers - désigné par le Préfet)	05/10/2022
		En cours de désignation - (usagers - désigné par le Préfet)	
	1 personne qualifiée (désignée par le DG ARS)	Vacant - (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-09-00005

ARRÊTÉ N° 12 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE DARNÉTAL

ARRÊTÉ N° 12 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DARNÉTAL

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathis OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Darnetal modifié le 08/06/2015, 06/07/2015, le 17/11/2015, le 23/02/2021, le 31/08/2021, le 28/06/2022, le 29/08/2022, le 12/04/2023, le 28/07/2023 et le 22/02/2024 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Darnétal en date du 27 mars 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie en date du 4 mai 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Darnétal est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :
 - « Monsieur Christopher LANGLOIS » est remplacé par « Madame Marie-Thérèse TIENNOT » représentant la commune de Darnétal.
 - « Monsieur Frédéric DELAUNAY » est remplacé par « Monsieur Hugo LANGLOIS » représentant la Métropole Rouen Normandie ;
- Au titre des personnalités qualifiées :
 - Le « Docteur Jean-Marc BRASSEUR », personnalité qualifiée, est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice du centre hospitalier de Darnétal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 9 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Darnétal

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement Mme Marie-Thérèse TIENNOT – Représentant la commune de Darnetal	09/06/2026
	1 représentant de l'EPCI fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal M. Hugo LANGLOIS - Représentant la Métropole Rouen Normandie	09/06/2026
	1 représentant du conseil départemental Mme Nathalie LECORDIER – Conseillère départementale de Seine Maritime	17/03/2022
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSIRMT Mme Catherine BOUVATIER - Représentant la CSIRMT	22/02/2024
	1 représentant de la CME Dr Frédéric AVENEL - Représentant la CME	28/07/2023
	1 représentant désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement Mme Magalie COILLE - Représentant les organisations syndicales	28/06/2022
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	2 représentants des usagers (désignés par le préfet) Vacant - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	Vacant - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	1 personne qualifiée (désignée par le DG ARS) Dr Jean-Marc BRASSEUR - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	09/06/2026

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-08-00010

ARRÊTÉ N° 13 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS

ARRÊTÉ N° 13 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vimoutiers, modifié le 27 mai 2014, le 26/05/2015, le 7/10/2015, le 13/06/2016, le 14/03/2019, le 08/07/2019, le 12/12/2019, le 14/09/2020, le 03/08/2021, le 27/07/2023, le 8/09/2023 et le 30/01/2025 ;
- VU** le procès-verbal de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 10 décembre 2025 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Vimoutiers en date du 20 mars 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlereault en date du 27 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil départemental de l'Orne en date du 22 mai 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vimoutiers est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Monsieur Guy ROMAIN » est remplacé par « Monsieur Philippe TOUCHAIN », Maire de Vimoutiers
- « Madame Thérèse MAYZAUD » est remplacée par « Monsieur Denis ROBILLARD », représentant la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlereault
- « Madame Agnès LAIGRE », représentant le conseil départemental de l'Orne, est renouvelée dans ses fonctions.

- Au titre des représentants du personnel :

- « Madame Sophie PEGURET » est remplacée par « Madame Honorine BIGOT », représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice déléguée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 8 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vimoutiers

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement M. Philippe TOUCHAIN - Maire de Vimoutiers	08/06/2026
	1 représentant de l'EPCI fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal M. Denis ROBILLARD - représentant la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlereault	08/06/2026
	1 représentant du conseil départemental Mme Agnès LAIGRE – Conseillère départementale	08/06/2026
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSIRMT Mme Honorine BIGOT – Représentant la CSIRMT	08/06/2026
	1 représentant de la CME Dr Perrine DESCOUT - Représentant la CME	30/01/2025
	1 représentant désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement M. Grégory GUILLEMOT - Représentant les organisations syndicales (FO)	27/07/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	2 représentants des usagers (désignés par le préfet) M. Gabriel COOL – (Usagers - désigné par le Préfet)	08/09/2023
	Mme Jacqueline TESSIER – (Usagers - désigné par le Préfet)	08/09/2023
	1 personne qualifiée (désignée par le DG ARS) Vacant – (personne qualifiée - désigné par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-09-00006

ARRÊTÉ N° 13 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 3 JUIN 2010 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE EU

ARRÊTÉ N° 13 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 3 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE EU

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté du 04 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de EU modifié le 18/11/2015, le 27/03/2017, le 24/04/2017, le 9/02/2018, le 18/03/2020, le 07/09/2020, le 27/11/2020, le 29/08/2022, le 20/03/2023, le 07/07/2023, le 06/11/2023 et le 31/01/2024 ;
- VU** la demande de renouvellement de mandat de Madame Elisabeth MALLET en date du 19 février 2026 ;
- VU** la délibération de la commission médicale unifiée de groupement en date du 24 juin 2025 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Eu en date du 8 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Villes-Soeurs en date du 28 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Eu est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :
 - « Monsieur Michel BARBIER » est remplacé par « Monsieur Robin DEVOGELAERE », Maire d'Eu.
 - « Madame Martine DOUAY », représentant la communauté de communes Villes Sœurs, est renouvelée dans ses fonctions.
- Au titre des représentants du personnel:
 - Le « Docteur Ingrid DEVOUEIZE » est remplacée par le « Docteur Jonathan LECONTE », représentant la Commission Médicale Unifiée de Groupement.
- Au titre des personnes qualifiées :
 - « Madame Elisabeth MALLET » est renouvelée dans ses fonctions.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice du centre hospitalier de Eu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

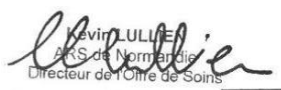
Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 9 juin 2026

Le Directeur général,



Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Eu

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement M. Robin DEVOGELAERE - Maire de la ville de Eu	09/06/2026
	1 représentant de l'EPCI fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal Mme Martine DOUAY - Représentant la Communauté de communes des Villes-Soeurs	09/06/2026
	1 représentant du conseil départemental M. Laurent JACQUES – Conseiller départemental de Seine Maritime	16/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSIRMT Mme Valérie CARON-LESAIN - Représentant la CSIRMT	06/11/2023
	1 représentant de la CME Dr Jonathan LECONTE- Représentant la CMUG	09/06/2026
	1 représentant désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement Mme Nathalie MARIETTE - Représentant les organisations syndicales	01/03/2024
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	2 représentants des usagers (désignés par le préfet) Mme Marie-Pierre TAILLEUX - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	07/07/2023
	Vacant - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	
	1 personne qualifiée (désignée par le DG ARS) Mme Elisabeth MALLET - Personnalité qualifiée - (Désigné par le DG ARS)	09/06/2026

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-11-00052

ARRÊTÉ N° 14 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'ÉVÊQUE

ARRÊTÉ N° 14 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'ÉVÊQUE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté initial en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont l'Évêque modifié le 11/06/2015, le 12/10/2015, le 11/02/201, 05/10/2020, le 16/10/2020, le 28/10/2020, le 08/02/2021, le 14/09/2021, le 21/10/2021, le 11/12/2023 et le 22/05/2026 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de la commission médico-soignante en date du 21 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 8 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont l'Évêque est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
 - Le « Docteur Florence FORGET », représentant la commission médicale d'établissement, est renouvelée dans ses fonctions ;
 - « Madame Laurence SPELTY » est remplacée par « Madame Maryse BIENACEL », représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique.
- Au titre des personnalités qualifiées :
 - Le « Docteur Pierre SECHERET » est remplacé par « Monsieur Nicolas VINCENT », personnalité qualifiée ;
 - « Monsieur Michel LE RICQUE », représentant des usagers, est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice par intérim du centre hospitalier de Pont l'Évêque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 11 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance de Centre hospitalier de Pont l'Évêque

		NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement	M. Jérémy ROSEAU - Maire de Pont l'Evêque	22/05/2026
	1 représentant de l'EPCI fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal	M. Dorian COGE - Représentant la communauté de communes Terre d'Auge	22/05/2026
	1 représentant du conseil départemental	Mme Audrey GADENNE- Conseillère départementale	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSIRMT	Mme Maryse BIENACEL - Représentant la CSIRMT	11/06/2026
	1 représentant de la CME	Dr Florence FORGET - Représentant la CME	11/06/2026
	1 représentant désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement	Mme Corinne LE COURTOIS - Représentant les organisations syndicales (CFDT)	14/09/2021
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	2 représentants des usagers (désignés par le préfet)	M. Michel LE RICQUE - (Usagers - Désigné par le Préfet)	11/06/2026
		Mme Myriam BAZIN - (Usagers - Désigné par le Préfet)	21/10/2021
	1 personne qualifiée (désignée par le DG ARS)	M. Nicolas VINCENT - (Personnalité qualifiée - Désignée par le DGARS)	08/06/2026

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-23-00007

ARRÊTÉ N° 14 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 3 JUIN 2010 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE EU

ARRÊTÉ N° 14 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 3 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE EU

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de l'action social et des familles ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 9 juillet 2026 ;
- VU l'arrêté du 04 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de EU modifié le 18/11/2015, le 27/03/2017, le 24/04/2017, le 9/02/2018, le 18/03/2020, le 07/09/2020, le 27/11/2020, le 29/08/2022, le 20/03/2023, le 07/07/2023, le 06/11/2023, le 31/01/2024 et le 9/06/2026;
- VU la délibération du conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 6 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1:

L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Eu est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :
- « Monsieur Laurent JACQUES », représentant le conseil départemental de Seine-Maritime, est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice du centre hospitalier de Eu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 23 juillet 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Eu

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement M. Robin DEVOGELAERE - Maire de la ville de Eu	09/06/2026
	1 représentant de l'EPCI fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal Mme Martine DOUAY - Représentant la Communauté de communes des Villes-Soeurs	09/06/2026
	1 représentant du conseil départemental M. Laurent JACQUES – Conseiller départemental de Seine Maritime	23/07/2026
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSIRMT Mme Valérie CARON-LESAIN - Représentant la CSIRMT	06/11/2023
	1 représentant de la CME Dr Jonathan LECONTE- Représentant la CMUG	09/06/2026
	1 représentant désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement Mme Nathalie MARIETTE - Représentant les organisations syndicales	01/03/2024
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	2 représentants des usagers (désignés par le préfet) Mme Marie-Pierre TAILLEUX - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	07/07/2023
	Vacant - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	
	1 personne qualifiée (désignée par le DG ARS) Mme Elisabeth MALLET - Personnalité qualifiée - (Désigné par le DG ARS)	09/06/2026

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-23-00011

ARRÊTÉ N° 14 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 3 JUIN 2010 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE EU

ARRÊTÉ N° 14 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 3 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE EU

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de l'action social et des familles ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 9 juillet 2026 ;
- VU l'arrêté du 04 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de EU modifié le 18/11/2015, le 27/03/2017, le 24/04/2017, le 9/02/2018, le 18/03/2020, le 07/09/2020, le 27/11/2020, le 29/08/2022, le 20/03/2023, le 07/07/2023, le 06/11/2023, le 31/01/2024 et le 9/06/2026;
- VU la délibération du conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 6 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1:

L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Eu est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :
- « Monsieur Laurent JACQUES », représentant le conseil départemental de Seine-Maritime, est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice du centre hospitalier de Eu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 23 juillet 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Eu

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement M. Robin DEVOGELAERE - Maire de la ville de Eu	09/06/2026
	1 représentant de l'EPCI fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal Mme Martine DOUAY - Représentant la Communauté de communes des Villes-Soeurs	09/06/2026
	1 représentant du conseil départemental M. Laurent JACQUES – Conseiller départemental de Seine Maritime	23/07/2026
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSIRMT Mme Valérie CARON-LESAIN - Représentant la CSIRMT	06/11/2023
	1 représentant de la CME Dr Jonathan LECONTE- Représentant la CMUG	09/06/2026
	1 représentant désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement Mme Nathalie MARIETTE - Représentant les organisations syndicales	01/03/2024
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	2 représentants des usagers (désignés par le préfet) Mme Marie-Pierre TAILLEUX - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	07/07/2023
	Vacant - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	
	1 personne qualifiée (désignée par le DG ARS) Mme Elisabeth MALLET - Personnalité qualifiée - (Désigné par le DG ARS)	09/06/2026

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-11-00051

ARRÊTÉ N° 15 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE FLEURIE

ARRÊTÉ N° 15 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE FLEURIE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Côte Fleurie à Honfleur modifié le 27/04/2011, le 02/06/2014, le 26/09/2014, le 02/02/2015, le 28/05/2015, le 23/07/2015, le 05/10/2015, le 25/11/2015, le 29/02/2016, le 01/03/2019, le 30/09/2020, le 08/10/2020, le 15/02/2021 et le 26/05/2025 ;
- VU** la désignation des organisations syndicales en date du 6 mai 2025 ;
- VU** l'extrait du compte-rendu de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 2 décembre 2025 ;
- VU** l'extrait du compte-rendu de la commission médicale d'établissement en date du 2 décembre 2025 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Trouville en date du 9 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Honfleur en date du 13 avril 2026 ;

VU la délibération du conseil municipal de Cricqueboeuf en date du 17 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 8 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Côte Fleurie est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Monsieur Albert DEPUIS », représentant la commune de Cricqueboeuf, est renouvelé dans ses fonctions ;
- « Madame Stéphanie FRESNAIS », Maire de Trouville, est nommée dans ses fonctions ;
- « Monsieur Michel LAMARE » est remplacé par « Monsieur Nicolas PUBREUIL », Maire de Honfleur ;

- Au titre des représentants du personnel :

- Le « Docteur Daniel ABOU-ZAKHAM » est remplacé par le « Docteur Riadh BOUALLEGUE » représentant la commission médicale d'établissement ;
- Le « Docteur Isabelle GEFFRAY », représentant la commission médicale d'établissement, est renouvelée dans ses fonctions ;
- « Madame Céline ALLEAUME » est remplacée par « Monsieur Luc MOREL » représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- « Madame Florine GROUD », représentant les organisations syndicales, est renouvelée dans ses fonctions ;
- « Monsieur Thierry BEUVE » est remplacé par « Madame Stéphanie REGUER », représentant les organisations syndicales.

- Au titre des personnalités qualifiées :

- Le « Docteur Jean-Paul DEYSINE » est désigné dans ses fonctions ;
- « Madame Hélène BILLARD » est désignée dans ses fonctions ;
- « Madame Béatrice GOSSET » est renouvelée dans ses fonctions ;
- « Madame Christèle CERISIER-PHILIPPE » est désignée dans ses fonctions ;
- « Monsieur Christophe BUISSON » est désigné dans ses fonctions.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice déléguée du centre hospitalier de la Côte Fleurie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

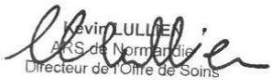
Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 11 juin 2026

Le Directeur général,


Kevin LULIER
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Albert DEPUIS – Représentant la commune Cricquebœuf	11/06/2026
	Mme Stéphanie FRESNAIS - Maire de Trouville	11/06/2026
	En cours de désignation - Représentant de la commune de Deauville	
	M. Nicolas PUBREUIL - Maire de Honfleur	11/06/2026
	Mme Catherine PERCHEY - Conseillère départementale	26/05/2025
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. Luc MOREL - Représentant la CSIRMT	11/06/2026
	Dr Riadh BOUALLEGUE - Représentant la CME	11/06/2026
	Dr Isabelle GEFFRAY - Représentant la CME	11/06/2026
	Mme Florine GROUD - Représentant les organisations syndicales (FO)	11/06/2026
	Mme Stéphanie REGUER - Représentant les organisations syndicales (FO)	11/06/2026
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Dr Jean-Paul DEYSINE - (Désigné par le Préfet)	11/06/2026
	Mme Hélène BILLARD - (Désigné par le Préfet)	11/06/2026
	Mme Béatrice GOSSET (Usagers - Désigné par le Préfet)	11/06/2026
	Mme Christèle CERISIER-PHILIPPE - (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	11/06/2026
	M. Christophe BUISSON - (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	11/06/2026

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-03-00016

ARRÊTÉ N° 15 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 29 MAI 2018 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX

ARRÊTÉ N° 15 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 29 MAI 2018 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 29 mai 2018 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aunay-Bayeux, modifié le 29/01/2019, le 14/05/2019, le 17/06/2019, le 11/09/2020, le 08/02/2021, le 19/10/2021, le 03/03/2022, le 12/01/2023, le 22/04/2024, le 17/06/2024, le 09/01/2025 et le 21/01/2025;
- VU** la délibération du conseil départemental du Calvados en date du 15 juillet 2025 ;
- VU** la désignation de la Commission Médicale d'Établissement en date du 9 décembre 2025 ;
- VU** la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en date du 13 mars 2026 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Bayeux en date du 26 mars 2026 ;
- VU** la délibération du conseil municipal du Molay-Littry en date du 26 mars 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de Bayeux Intercom en date du 10 avril 2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire d'Isigny-Omaha Intercom en date du 29 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 mai 2018 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Aunay-Bayeux est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Madame Lydie POULET » est remplacée par « Monsieur Arnaud TANQUEREL », Maire de Bayeux ;
- « Monsieur Guillaume BERTIER » est remplacé par « Madame Brigitte MOTTIN » représentant la commune du Molay-Littry
- « Madame Sylvie LE NOURRICHEL » est remplacé par « Madame Stéphanie LEBERRURIER » représentant le conseil départemental du Calvados
- « Madame Mélanie LEPOULTIER », représentant la communauté de communes Bayeux Intercom, est renouvelée dans ses fonctions
- « Monsieur Patrick THOMINES » est remplacé par « Monsieur Hubert FURDYNA » représentant la communauté de communes Isigny Omaha Intercom

- Au titre des représentants du personnel :

- Le « Docteur Annie PEYTIER », représentant la Commission Médicale d'Établissement, est renouvelée dans ses fonctions ;
- Le « Docteur Johanne LEVY » est remplacé par le « Docteur Magali LABIDI » représentant la Commission Médicale d'Établissement ;
- « Madame Joëlle QUARCK » est remplacé par « Madame Patricia LECOEUR QUERON » représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « Madame Christine SALMON », est remplacée par « Madame Isabelle FOUQUES-CARIOU » en qualité de personnalité qualifiée

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier Aunay-Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 3 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Aunay-Bayeux

		NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement	M. Arnaud TANQUEREL - Maire de Bayeux	03/06/2026
	1 représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal	M. Brigitte MOTTIN - Représentant la commune du Molay Littry	03/06/2026
	2 représentants d'un EPCI à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal.	Mme Mélanie LEPOULTIER - Représentant Bayeux Intercom	03/06/2026
		M. Hubert FURDYNA - Représentant Isigny Omaha Intercom	03/06/2026
	1 représentant du conseil départemental	Mme Stéphanie LEBERRURIER – Conseillère départementale	03/06/2026
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSMIRT	Mme Pascale LECOEUR QUERON - Représentant la CSIRMT	03/06/2026
	2 représentants de la CME	Dr Annie PEYTIER - Représentant la CME	03/06/2026
		Dr Magali LABIDI- Représentant la CME	03/06/2026
	2 représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement	M. Rodolphe GOSSELIN - Représentant les organisations syndicales (FO)	12/01/2023
		Mme Claire LOSTANLEN - Représentant les organisations syndicales (FO)	12/01/2023

AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	3 personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département, dont au moins deux représentants des usagers	Mme Delphine LAFARGE (Usagers - désigné par le Préfet)	09/01/2025
		M. Xavier CLAUDE (Usagers - désigné par le Préfet)	09/01/2025
		En cours de désignation (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	
	2 personnes qualifiées (désignées la DG ARS)	Mme Isabelle FOUQUES- CARIOU (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	03/06/2026
		M. Antoine MORICE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	22/04/2024

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-22-00003

ARRÊTÉ N° 16 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE FLERS

ARRÊTÉ N° 16 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE FLERS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Falaise modifié le 15/02/2011, le 19/03/2012, le 16/09/2013, le 22/07/2014, le 26/05/2015, le 29/06/2015, le 12/10/2017, le 13/03/2019, le 01/04/2019 et le 30/07/2020, le 15/09/2020, le 15/02/2021, le 18/06/2021, le 14/09/2021, le 28/06/2022, le 28/02/2024, le 03/04/2024, le 11/06/2024 et le 15/12/2025 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Maire de Flers en date du 20 mars 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Flers Agglo Normandie en date du 12 mai 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Flers est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Monsieur Yves GOASDOUE » est remplacé par « Monsieur Jean-François BRISSET », Maire de Flers ;
- « Monsieur Lori HELLOCO » est remplacé par « Monsieur Jérémy PREVOST », représentant la communauté d'agglomération Flers Agglo ;

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Flers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 22 mai 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Flers

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement M. Jean-François BRISSET - Maire de Flers	22/05/2026
	1 représentant de l'EPCI fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal M. Jérémy PREVOST - Représentant la communauté de communes Flers Agglo	22/05/2026
	1 représentant du conseil départemental Mme Sylvie THIEULENT – Conseillère départementale	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSIRMT Mme Christelle LETESSIER - Représentant la CSIRMT	27/07/2023
	1 représentant de la CME Dr Yves LOGNONE - Représentant la CME	27/07/2023
	1 représentant désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement M. Damien RENARD - Représentant les organisations syndicales	27/07/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	2 représentants des usagers (désignés par le préfet) M. Michel LECORNU - (Usagers - désignée par le préfet)	08/09/2023
	Vacant - (Usagers - désigné par le préfet)	
	1 personne qualifiée (désignée par le DG ARS) Vacant - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-08-00011

ARRÊTÉ N° 16 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SEES

ARRÊTÉ N° 16 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SEES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sées modifié le 20/12/2011, le 25/04/2012, le 15/05/2014, le 26/05/2015, le 29/06/2015, le 29/09/2015, le 7/06/2016, le 12/06/2017 le 17/09/2020, le 03/08/2021, le 29/08/2022, le 27/07/2023, le 08/09/2023, le 20/12/2023 et le 08/09/2023 ;
- VU** le procès-verbal d'élection du Maire en date du 27 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté du conseil départemental de l'Orne en date du 22 mai 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Sources de l'Orne en date du 28 mai 2026 ;
- VU** la désignation des organisations syndicales en date du 2 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sées est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « *Monsieur Mostefa MAACHI* » est remplacé par « Monsieur Antoine PERRAULT », Maire de Sées ;
- « *Monsieur Eric RENOUARD* », représentant la communauté de communes des Sources de l'Orne, est renouvelé dans ses fonctions.
- « *Madame Jocelyne BENOIT* », représentant le conseil départemental de l'Orne, est renouvelée dans ses fonctions.

- Au titre des représentants du personnel :

- « *Madame Brigitte GUERIN* » est remplacée par « *Madame Bérangère HUNAULT* », représentant les organisations syndicales ;

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice déléguée du centre hospitalier de Sées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 8 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sées

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement M. Antoine PERRAULT - Maire de Sées	08/06/2026
	1 représentant de l'EPCI fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal M. Eric RENOUEAU - Représentant la communauté de communes des Sources de l'Orne	08/06/2026
	1 représentant du conseil départemental Mme Jocelyne BENOIT - Conseillère départementale	08/06/2026
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSIRMT Mme Angéla CUREY - Représentant la CSIRMT	27/07/2023
	1 représentant de la CME Dr Nordine KHODEIR - Représentant la CME	27/07/2023
	1 représentant désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement Mme Béangère HUNAULT - Représentant les organisations syndicales CGT	08/06/2026
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	2 représentants des usagers (désignés par le préfet) Mme Yvonne SERGENT - (Usagers - désigné par le Préfet)	08/09/2023
	M. Alain CLOUET - (Usagers - désigné par le Préfet)	08/09/2023
	1 personne qualifiée (désignée par le DG ARS) Mme Colette VALLEE - (Usagers - désignée par le DGARS)	29/08/2022

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-15-00007

ARRÊTÉ N° 16 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
ALENCON-MAMERS

ARRÊTÉ N° 16 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON-MAMERS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers modifié le 15/02/2012, le 16/05/2014, le 23/06/2015, le 25/11/2015, le 6/01/2016, le 21/09/2017, le 17/09/2020, le 30/11/2020, le 03/08/2021, le 25/02/2022, le 17/03/2022, le 28/09/2023, le 24/04/2024, le 09/04/2025 et le 02/10/2025;
- VU** la délibération du conseil municipal de Mamers en date du 20 mars 2026 ;
- VU** la délibération du conseil municipal d'Alençon en date du 27 mars 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Maine Saonais en date du 9 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine d'Alençon en date du 23 avril 2026 ;
- VU** la désignation des organisations syndicales en date du 9 juin 2025 ;

VU l'arrêté du conseil départemental de l'Orne en date du 9 juin 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Monsieur Joaquim PUEYO » est remplacé par « Madame Sophie DOUVRY », Maire d'Alençon ;
- « Monsieur Frédéric BEAUCHEF », Maire de Mamers, est renouvelé dans ses fonctions ;
- « Monsieur Ahamada DIBO » est remplacé par « Madame Catherine BOTTIN », représentant la communauté urbaine d'Alençon ;
- « Madame Sandrine PLESSIX », représentant la communauté de communes Maine Saonois, est renouvelée dans ses fonctions.
- « Madame Sophie DOUVRY » est remplacée par « Madame Sylvie SERAIS », représentant le conseil départemental de l'Orne.

- Au titre des représentants du personnel :

- Le « Docteur Zakaria ZAKARIA » est remplacé par le « Docteur Gabriel STOICA », représentant la commission médicale d'établissement ;
- « Madame Laëtitia LALOUE » et « Madame Liliane ANFRAY », représentant les organisations syndicales, sont renouvelées dans leurs fonctions ;

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 15 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers

		NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement	Mme Sophie DOUVRY - Maire d'Alençon	15/06/2026
	1 représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal	M. Frédéric BEAUCHEF - Maire de Mamers	15/06/2026
	2 représentants des EPCI à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement ces deux communes ou, à défaut, un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle mentionnée à l'alinéa précédent	Mme Catherine BOTTIN - Représentant la communauté urbaine d'Alençon	15/06/2026
		Mme Sandrine PLESSIX - Représentant la communauté de communes Maine Saosnois	15/06/2026
	1 représentant du conseil départemental	Mme Sylvie SERAIS – Représentant du conseil départemental	15/06/2026
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSMIRT	Mme Marianne BRISEBARRE - Représentant la CSIRMT	02/10/2025
	2 représentants de la CME	Dr Gabriel STOICA - Représentant la CME	15/06/2026
		En cours de désignation - Représentant la CME	
	2 représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement	Mme Liliane ANFRAY - Représentant les organisations syndicales	15/06/2026
		Mme Laëtitia LALOUE - Représentant les organisations syndicales	15/06/2026

	3 personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département, dont au moins deux représentants des usagers	En cours de désignation (usagers - désigné par le préfet)	
		En cours de désignation (usagers -désignée par le préfet)	
		En cours de désignation (usagers - désigné par le préfet)	
	2 personnes qualifiées (désignées la DG ARS)	Vacant (désignée par le DGARS)	
	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement	Vacant (désignée par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-09-00013

ARRÊTÉ N° 16 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 29 MAI 2018 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX

ARRÊTÉ N° 16 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 29 MAI 2018 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 29 mai 2018 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aunay-Bayeux, modifié le 29/01/2019, le 14/05/2019, le 17/06/2019, le 11/09/2020, le 08/02/2021, le 19/10/2021, le 03/03/2022, le 12/01/2023, le 22/04/2024, le 17/06/2024, le 09/01/2025, le 21/01/2025 et le 03/06/2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Préfet du Calvados en date du 22 juin 2026

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 mai 2018 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Aunay-Bayeux est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :
- « *Monsieur Patrick GOMONT* », est remplacé par « *Monsieur Thierry OZENNE* » en qualité de personnalité qualifiée.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier Aunay-Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 9 juillet 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Aunay-Bayeux

		NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement	M. Arnaud TANQUEREL - Maire de Bayeux	03/06/2026
	1 représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal	M. Brigitte MOTTIN - Représentant la commune du Molay Littry	03/06/2026
	2 représentants d'un EPCI à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal.	Mme Mélanie LEPOULTIER - Représentant Bayeux Intercom	03/06/2026
		M. Hubert FURDYNA - Représentant Isigny Omaha Intercom	03/06/2026
	1 représentant du conseil départemental	Mme Stéphanie LEBERRURIER – Conseillère départementale	03/06/2026
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSMIRT	Mme Pascale LECOEUR QUERON - Représentant la CSIRMT	03/06/2026
	2 représentants de la CME	Dr Annie PEYTIER - Représentant la CME	03/06/2026
		Dr Magali LABIDI- Représentant la CME	03/06/2026
	2 représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement	M. Rodolphe GOSSELIN - Représentant les organisations syndicales (FO)	12/01/2023
		Mme Claire LOSTANLEN - Représentant les organisations syndicales (FO)	12/01/2023

AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	3 personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département, dont au moins deux représentants des usagers	Mme Delphine LAFARGE (Usagers - désigné par le Préfet)	09/01/2025
		M. Xavier CLAUDE (Usagers - désigné par le Préfet)	09/01/2025
		M. Thierry OZENNE (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	09/07/2026
	2 personnes qualifiées (désignées la DG ARS)	Mme Isabelle FOUQUES- CARIOU (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	03/06/2026
		M. Antoine MORICE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	22/04/2024

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-10-00018

ARRÊTÉ N° 16 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DU BELVÉDÈRE

ARRÊTÉ N° 16 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU BELVÉDÈRE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Belvédère modifié le 11/06/2015, le 19/06/2015, le 16/12/2015, le 28/08/2019, le 12/12/2019, le 01/10/2020, le 12/10/2020, le 13/10/2020, le 26/08/2021, le 12/04/2023, le 17/05/2023, le 25/03/2024, le 30/04/2024 et le 23/05/2024
- VU** la délibération du conseil municipal de Mont-Saint-Aignan en date du 2 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie en date du 4 mai 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Belvédère, établissement public de santé de ressort départemental, est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Madame Catherine FLAVIGNY » est remplacée par « Monsieur François VION », Maire de Mont-Saint-Aignan ;
- « Madame Charlotte GOUGEON » est remplacée par « Madame Florence HEROUIN-LEAUTEY », représentant la Métropole Rouen Normandie ;
- « Madame Sylvie NICQ-CROIZAT » est remplacée par « Madame Julie LESAGE », représentant la Métropole Rouen Normandie

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « Monsieur Christian PAIRE », personnalité qualifiée, est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice déléguée du centre hospitalier du Belvédère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 10 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Belvédère

	NOM - PRENOM - QUALITE		DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant	M. François VION - Maire de Mont Saint Aignan	10/06/2026
	2 représentants d'un EPCI à fiscalité propre dont la commune siège est membre ou, à défaut un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal.	Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY – Représentant Métropole Rouen Normandie	10/06/2026
		Mme Julie LESAGE – Représentant Métropole Rouen Normandie	10/06/2026
	Le président du conseil départemental dans lequel est située la commune siège de l'établissement, ou son représentant	M. Bertrand BELLANGER – Président du Conseil départemental de Seine-Maritime	31/08/2021
	1 représentant du conseil départemental	Mme Nathalie LECORDIER – Vice-Présidente du Conseil départemental de Seine Maritime	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSMIRT	Mme Sophie PETIT - Représentant la CSIRMT	23/05/2024
	2 représentants de la CME	Dr Valentine ICKOWICZ - Représentant la CME	25/03/2024
		Dr Jean-Baptiste THOUMAS - Représentant la CME	25/03/2024
	2 représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives	Mme Nathalie LAINE - Représentant les organisations syndicales	12/04/2023
	compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement	Mme Gaétane DELAHAYS -Représentant les organisations syndicales	12/04/2023
	3 personnalités qualifiées désignées	Vacant - – (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	

AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	par le représentant de l'Etat dans le département, dont au moins deux représentants des usagers	Vacant - (Usagers - désigné par le Préfet)	
		Vacant - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	2 personnes qualifiées (désignées la DG ARS)	M. Jean-François MANGEZ - (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	17/05/2023
		M. Christian PAIRE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	10/06/2026

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-23-00009

ARRÊTÉ N° 17 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE FLERS

ARRÊTÉ N° 17 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE FLERS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Falaise modifié le 15/02/2011, le 19/03/2012, le 16/09/2013, le 22/07/2014, le 26/05/2015, le 29/06/2015, le 12/10/2017, le 13/03/2019, le 01/04/2019 et le 30/07/2020, le 15/09/2020, le 15/02/2021, le 18/06/2021, le 14/09/2021, le 28/06/2022, le 28/02/2024, le 03/04/2024, le 11/06/2024, le 15/12/2025 et le 22/05/2026 ;
- VU** le procès-verbal de la commission médicale d'établissement en date du 16 mars 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Flers est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- Le « Docteur Yves LOGNONE » est remplacé par le « Docteur Anne-Gaëlle AMELINE », représentant la commission médicale d'établissement ;

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Flers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 23 juillet 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Flers

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement M. Jean-François BRISSET - Maire de Flers	22/05/2026
	1 représentant de l'EPCI fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal M. JérémY PREVOST - Représentant la communauté de communes Flers Agglo	22/05/2026
	1 représentant du conseil départemental Mme Sylvie THIEULENT – Conseillère départementale	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSIRMT Mme Christelle LETESSIER - Représentant la CSIRMT	27/07/2023
	1 représentant de la CME Dr Anne-Gaëlle AMELINE - Représentant la CME	23/07/2026
	1 représentant désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement M. Damien RENARD - Représentant les organisations syndicales	27/07/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	2 représentants des usagers (désignés par le préfet) M. Michel LECORNU - (Usagers - désignée par le préfet)	08/09/2023
	Vacant - (Usagers - désigné par le préfet)	
	1 personne qualifiée (désignée par le DG ARS) Vacant - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-10-00019

ARRÊTÉ N° 17 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-JAMES

ARRÊTÉ N° 17 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-JAMES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 9 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-JAMES modifié le 16/12/2010, le 20/05/2011, le 18/05/2012, le 08/10/2014, le 19/05/2015, le 23/07/2014, le 29/09/2015, le 04/10/2016, le 17/10/2016, le 20/03/2017, le 27/06/2017, le 17/09/2021, le 03/08/2021, le 29/08/2022, le 05/10/2022 et le 10/07/2023 ;
- VU** la désignation de commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 28 septembre 2023 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Saint-James en date du 26 mai 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie en date du 28 mai 2026 ;
- VU** la désignation des organisations syndicales en date du 11 juin 2026

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-James est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :
 - « Monsieur David JUQUIN » est remplacé par « Monsieur Jean-René GUERIN », Maire de Saint-James
 - « Madame Carine MAHIEU » est remplacée par « Madame Carine GRASSET » représentant la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.
- Au titre des représentants du personnel :
 - « Madame Christine DEROYAND » est remplacée par « Madame Valérie TESSIER » représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques .
 - « Monsieur Christophe LOSSOIS », représentant les organisations syndicales, est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice déléguée du centre hospitalier de Saint-James, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 10 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint James

		NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement	M. Jean-René GUERIN – Maire Saint-James	10/06/2026
	1 représentant de l'EPCI fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal	Mme Carine GRASSET - Représentant la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie	10/06/2026
	1 représentant du conseil départemental	M. Jacky BOUVET- Conseiller départemental	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSIRMT	Mme Valérie TESSIER - Représentant la CSIRMT	10/06/2026
	1 représentant de la CME	Dr David MARCONNET - Représentant la CME	29/08/2022
	1 représentant désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement	M. Christophe LOSSOIS - Représentant les organisations syndicales - (FO)	10/06/2026
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	2 représentants des usagers (désignés par le préfet)	Mme Florence DE BEAULAINCOURT - (usagers - désigné par le Préfet)	10/07/2023
		M. Maurice BOYER - (usagers - désigné par le Préfet)	05/10/2022
	1 personne qualifiée (désignée par le DGARS)	M. Joseph REBOURS - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	29/08/2022

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-09-00014

ARRÊTÉ N° 17 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
ALENCON-MAMERS

ARRÊTÉ N° 17 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON-MAMERS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers modifié le 15/02/2012, le 16/05/2014, le 23/06/2015, le 25/11/2015, le 6/01/2016, le 21/09/2017, le 17/09/2020, le 30/11/2020, le 03/08/2021, le 25/02/2022, le 17/03/2022, le 28/09/2023, le 24/04/2024, le 09/04/2025, le 02/10/2025 et le 08/06/2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis du Préfet de l'Orne en date du 2 juillet 2026

ARRÊTE

Article 1:

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :
- « Monsieur Pierre CHANTREL », représentant des usagers, est renouvelé dans ses fonctions ;

- « Madame Arlette MARCADÉ », personnalité qualifiée, est renouvelée dans ses fonctions.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 9 juillet 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers

		NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement	Mme Sophie DOUVRY - Maire d'Alençon	15/06/2026
	1 représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal	M. Frédéric BEAUCHEF - Maire de Mamers	15/06/2026
	2 représentants des EPCI à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement ces deux communes ou, à défaut, un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle mentionnée à l'alinéa précédent	Mme Catherine BOITTIN - Représentant la communauté urbaine d'Alençon	15/06/2026
		Mme Sandrine PLESSIX - Représentant la communauté de communes Maine Saosnois	15/06/2026
	1 représentant du conseil départemental	Mme Sylvie SERAIS – Représentant du conseil départemental	15/06/2026
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSMIRT	Mme Marianne BRISEBARRE - Représentant la CSIRMT	02/10/2025
	2 représentants de la CME	Dr Gabriel STOICA - Représentant la CME	15/06/2026
		En cours de désignation - Représentant la CME	
	2 représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement	Mme Liliane ANFRAY - Représentant les organisations syndicales	15/06/2026
		Mme Laëtitia LALOUE - Représentant les organisations syndicales	15/06/2026

	3 personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département, dont au moins deux représentants des usagers	M. Pierre CHANTREL (usagers - désigné par le préfet)	09/07/2026
		En cours de désignation (usagers -désignée par le préfet)	
		Mme Arlette MARCADÉ (personnalité qualifiée - désigné par le préfet)	09/07/2026
	2 personnes qualifiées (désignées la DG ARS) Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement	Vacant (désignée par le DGARS)	
		Vacant (désignée par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-06-00019

ARRÊTÉ N° 17 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR
AVRE ET D'ITON

ARRÊTÉ N° 17 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE ET D'ITON

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Verneuil sur Avre et d'Iton modifié le 10/06/2015, le 06/10/2017, le 06/10/2017, le 26/11/2018, le 28/01/2019, le 27/10/2020, le 26/11/2020, le 30/03/2021, le 03/08/2021, le 17/03/2022, le 08/09/2023, le 22/01/2024, le 07/02/2024, le 01/07/2024, le 09/04/2025 et le 16/10/2025 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Verneuil sur Avre et d'Iton en date du 8 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure en date du 29 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Verneuil sur Avre est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Monsieur Léo-Patrick DAHAN » est remplacé par « Monsieur Alain PETITBON » représentant la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton.
- « Monsieur Alain PETITBON » est remplacé par « Madame Nathalie NOËL » représentant la communauté de communes communes Interco Normandie Sud Eure.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur par intérim du centre hospitalier de Verneuil d'Avre et d'Iton, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 6 mai 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Verneuil sur Avre

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement M. Alain PETITBON - Représentant la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton	06/05/2026
	1 représentant de l'EPCI fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal Mme Nathalie NOËL - Représentant Interco Normandie Sud Eure	06/05/2026
	1 représentant du conseil départemental M. Michel FRANCOIS - représentant le conseil départemental de l'Eure	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CME M. Christophe MONNIER - Représentant la CSIRMT	16/10/2025
	1 représentant de la CSMIRT Dr Arnaud DEPIL-DUVAL - Représentant la CME	09/04/2025
	1 représentant désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement Mme Florane GROSJEAN - Représentant les organisations syndicales	22/01/2024
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	2 représentants des usagers (désignés par le préfet) M. Bernard DUEZ - (Usagers - désigné par le Préfet)	01/07/2024
	Mme Sylvie BOLUFER-PUSEY - (Usagers - désigné par le Préfet)	08/09/2023
	1 personne qualifiée (désignée par le DG ARS) M. Christian PERRON - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	07/02/2024

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-23-00008

ARRÊTÉ N° 17 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DU BELVÉDÈRE

ARRÊTÉ N° 17 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU BELVÉDÈRE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 9 juillet 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Belvédère modifié le 11/06/2015, le 19/06/2015, le 16/12/2015, le 28/08/2019, le 12/12/2019, le 01/10/2020, le 12/10/2020, le 13/10/2020, le 26/08/2021, le 12/04/2023, le 17/05/2023, le 25/03/2024, le 30/04/2024, le 23/05/2024 et le 10/06/2026
- VU** la délibération du conseil départemental de Seine-Maritime en date du 6 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1:

L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Belvédère, établissement public de santé de ressort départemental, est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « *Monsieur Bertrand BELLANGER* » est remplacée par « *Madame Catherine FLAVIGNY* », représentant le conseil départemental de Seine-Maritime ;
- « *Madame Nathalie LECORDIER* », représentant le conseil départemental de Seine-Maritime, est renouvelée dans ses fonctions.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice déléguée du centre hospitalier du Belvédère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 23 juillet 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Belvédère

	NOM - PRENOM - QUALITE		DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant	M. François VION - Maire de Mont Saint Aignan	10/06/2026
	2 représentants d'un EPCI à fiscalité propre dont la commune siège est membre ou, à défaut un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal.	Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY – Représentant Métropole Rouen Normandie	10/06/2026
		Mme Julie LESAGE – Représentant Métropole Rouen Normandie	10/06/2026
	Le président du conseil départemental dans lequel est située la commune siège de l'établissement, ou son représentant	Mme Catherine FLAVIGNY – Président du Conseil départemental de Seine-Maritime	23/07/2026
	1 représentant du conseil départemental	Mme Nathalie LECORDIER – Vice-Présidente du Conseil départemental de Seine Maritime	23/07/2026
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSMIRT	Mme Sophie PETIT - Représentant la CSIRMT	23/05/2024
	2 représentants de la CME	Dr Valentine ICKOWICZ - Représentant la CME	25/03/2024
		Dr Jean-Baptiste THOUMAS - Représentant la CME	25/03/2024
	2 représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives	Mme Nathalie LAINE - Représentant les organisations syndicales	12/04/2023
	compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement	Mme Gaétane DELAHAYS -Représentant les organisations syndicales	12/04/2023
	3 personnalités qualifiées désignées	Vacant - – (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	

AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	par le représentant de l'Etat dans le département, dont au moins deux	Vacant - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	représentants des usagers	Vacant - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	2 personnes qualifiées (désignées la DG ARS)	M. Jean-François MANGEZ - (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	17/05/2023
		M. Christian PAIRE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	10/06/2026

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-18-00009

ARRÊTÉ N° 17 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DU GRAND LARGE
SAINT VALÉRY EN CAUX

ARRÊTÉ N° 17 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU GRAND LARGE SAINT VALÉRY EN CAUX

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du Grand Large de Saint Valéry en Caux modifié le 10/06/2015, le 26/10/2015, le 04/11/2015, le 06/07/2016, le 07/12/2016, le 28/03/2017, le 8/04/2020, le 11/09/2020, le 23/02/2021, le 30/03/2021, le 18/06/2021, le 16/09/2021, le 29/08/2022, le 28/02/2023 et le 09/10/2023 ;
- VU** la désignation de la commission médicale unifiée de groupement en date du 17 mars 2026 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Saint Valéry en Caux en date du 13 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre en date du 21 mai 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Grand Large de Saint Valéry en Caux est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :
- « Monsieur Jean-François OUVRY » est remplacé par « Monsieur Guillaume FRENDAIS » représentant la commune de Saint Valéry en Caux ;
- « Monsieur Emmanuel BOUST » est remplacé par « Madame Isabelle COMONT » représentant la communauté de communes de la Côte d'Albâtre;
- Au titre des représentants du personnel :
- Le « Docteur Karole KERLEAU » est remplacée par le « Docteur Jean-Marc KERLEAU » représentant la Commission Médicale Unifiée de Groupement.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur délégué du centre hospitalier du Grand Large de Saint Valéry en Caux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

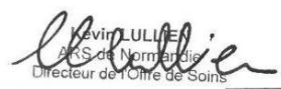
Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 18 juin 2026

Le Directeur général,


Kevin LULLIER
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Grand Large de Saint Valéry en Caux

		NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement	M. Guillaume FRESNAIS – Représentant la commune de Saint Valéry en Caux	18/06/2026
	1 représentant de l'EPCI fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal	Mme Isabelle COMONT - Représentant la communauté de communes de la Côte d'Albâtre	18/06/2026
	1 représentant du conseil départemental	Mme Cécile SINEAU-PATRY – Vice-Présidente du conseil départemental de Seine-Maritime	16/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSIRMT	Mme Amélie MAHEUT - Représentant la CSIRMT	09/10/2023
	1 représentant de la CME	Dr Jean-Marc KERLEAU - Représentant la CME	18/06/2026
	1 représentant désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement	Mme Christèle FLEURY - Représentant les organisations syndicales	28/02/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	2 représentants des usagers (désignés par le préfet)	Vacant - (Usagers - désigné par le Préfet)	
		Vacant - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	1 personne qualifiée (désignée par le DG ARS)	M. Bernard GUILLAIN - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	29/08/2022

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-03-00017

ARRÊTÉ N° 18 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN

ARRÊTÉ N° 18 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de CARENTAN modifié le 10/01/2012, le 24/04/2012, le 27/05/2014, le 12/06/2014, le 22/07/2014, le 26/02/2015, le 29/05/2015, le 23/07/2015, le 29/02/2016, le 29/02/2016, le 19/07/2018, le 14/10/2020, le 03/11/2020, le 03/08/2021, le 17/06/2024 et le 10/07/2024 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Carentan en date du 7 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Baie du Cotentin en date du 29 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Carentan est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR » est remplacé par « Madame Rosine LESIEUR », Maire de Carentan-les-Marais ;
- « Monsieur Jean-Claude COLOMBEL » est remplacé par « Monsieur Ludovic MIGNOT », représentant la communauté de communes de la Baie du Cotentin ;

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice du centre hospitalier de Carentan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 3 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Carentan

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement Mme Rosine LESIEUR - Maire de Carentan les Marais	03/06/2026
	1 représentant de l'EPCI fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal M. Ludovic MIGNOT - Représentant la communauté de communes de la Baie du Cotentin	03/06/2026
	1 représentant du conseil départemental Mme Maryse LE GOFF- Conseillère départementale	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSIRMT Mme Ludivine LARQUEMIN - Représentant la CSIRMT	10/07/2024
	1 représentant de la CME Dr Olympe GUILLAM - Représentant la CME	10/07/2024
	1 représentant désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement Mme Véronique INGOUF - Représentant les organisations syndicales - (CFDT)	10/07/2024
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	2 représentants des usagers (désignés par le Préfet) M. Henri MILET - (usagers - désigné par le Préfet)	17/06/2024
	Mme Arlette BOUCHAIN - (usagers - désignée par le Préfet)	17/06/2024
	1 personne qualifiée (désignée par le DG ARS) Vacant - (personnalité qualifiée- désigné par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-09-00011

ARRÊTÉ N° 18 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DES ANDELYS

ARRÊTÉ N° 18 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DES ANDELYS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté du 04 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Andelys modifié le 17/06/2015, le 10/07/2015, le 24/09/2015, le 28/03/2018, le 26/11/2019, le 24/01/2020, le 07/09/2020, le 02/10/2020, le 16/10/2020, le 13/11/2020, le 03/08/2021, le 20/02/2023, le 01/07/2024, le 22/12/2025, le 08/01/2026 et le 19/05/2026 ;
- VU** la désignation du conseil départemental de l'Eure en date du 18 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1:

L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier des Andelys est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :
- « *Madame Chantale LE GALL* », représentant le conseil départemental de l'Eure, est renouvelée dans ses fonctions.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice du centre hospitalier des Andelys, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 9 juillet 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Andelys

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Frédéric DUCHÉ - Maire des Andelys	19/05/2026
	Mme Aline BERTOU - Représentant Seine Normandie Agglomération	19/05/2026
	Mme Chantale LE GALL – Conseillère départementale de l'Eure	09/07/2026
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Sandrine LEMONNIER - Représentant la CSIRMT	08/01/2026
	Dr Ahmed BOUMEZREG - Représentant la CME	22/12/2025
	M. Cédric BUISSON - Représentant les organisations syndicales	28/02/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	
	M. Jean de CRAENE - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	01/07/2024
	Dr Lydie BELS - Personnalité qualifiée - (Désigné par le DG ARS)	08/01/2026

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-18-00011

ARRÊTÉ N° 19 MODIFICATIF DU 9 JUIN 2026
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE
CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE À
CAEN

ARRÊTÉ N° 19 MODIFICATIF DU 9 JUIN 2026 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE À CAEN

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif aux conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 14 avril 2008 fixant la composition du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer François Baclesse, modifié le 23/11/2011, le 19/08/2014, le 27/02/2015, le 25/05/2018, le 17/09/2019, le 24/01/2020, le 06/02/2020, le 30/10/2020, le 24/05/2022, le 20/03/2023, le 03/10/2023, le 06/03/2025 et le 27/03/2025 ;
- VU** la décision n° 2025-41 de l'Institut National du Cancer portant désignation d'une personnalité scientifique au sein du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer François Balcesse de Caen en date du 4 novembre 2025 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Caen en date du

CONSIDERANT l'avis de Monsieur le Préfet de la Région Normandie en date du 29 mai 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration du Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse, est modifié comme suit :

Président

Monsieur David CLAVIÈRE, Préfet du Calvados

Directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale

Monsieur le Professeur Emmanuel TOUZE

Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen

Monsieur Frédéric VARNIER

Personnalité scientifique désignée par l'Institut Nationale du Cancer

Professeur Guy LAUNOY

Représentant du conseil économique et social régional

Monsieur Rémy LECOEUR

Représentants du personnel désignés par la conférence médicale

Docteur Carine SEGURA

Docteur Fabienne DIVANON

Représentants du personnel désignés par le comité d'entreprise

Docteur Katharina GUNZER

Monsieur Jean-Luc FRANCOIS

Personnalités qualifiées

Docteur Thierry GANDON – Médecin généraliste

Madame Anne D'ORNANO – Vice-Présidente de la Communauté de Communes
Cœur Côte Fleurie

Docteur Antoine LEVENEUR – Président de l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML)

Monsieur Dominique GOUTTE – Conseiller municipal de la Ville de Caen

Représentants des usagers

Docteur Hubert CROUET – Association Ligue Contre le Cancer

Madame Marie-Christine TRIQUET- Association Ligue Contre le Cancer

Article 2 :

Siègent à titre consultatif :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,

Monsieur le Directeur général du Centre de Lutte Contre le Cancer François BACLESSE,
accompagné des collaborateurs de son choix.

Article 3 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat d'un membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée des mandats des membres siègent en qualité de personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer, personnalités qualifiées et représentants des usagers est fixée à 3 ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 4 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du conseil d'administration et le Directeur général du Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 18 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-08-00009

ARRÊTÉ N° 19 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN

ARRÊTÉ N° 19 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Argentan modifié le 03/05/2011, le 20/12/2011, 29/03/2012, le 27/06/2014, le 26/05/2015, le 01/10/2015, le 25/11/2015, le 19/09/2016, le 30/10/2017, le 06/09/2019, le 14/10/2020, le 04/12/2020, le 18/06/2021, le 03/08/2021, le 21/10/2021, le 22/09/2022, le 26/03/2024 et le 29/03/2024 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco en date du 29 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté de la ville d'Argentan en date du 22 mai 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Argentan est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Monsieur Sébastien LEDENTU » est remplacé par « Madame Chayma CHARMRANI », représentant la ville d'Argentan ;
- « Monsieur Frédéric LEVEILLE » est remplacé par « Monsieur Emmanuel FLOUVAT », Président de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier d'Argentan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 8 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Argentan

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement Mme Chayma CHAMRANI - Conseiller municipal de la mairie d'Argentan	08/06/2026
	1 représentant de l'EPCI fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal M. Emmanuel FLOUVAT - Président communauté de communes Argentan Intercom	08/06/2026
	1 représentant du conseil départemental Mme Brigitte GASSEAU - Conseillère départementale	21/10/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSIRMT Mme Nathalie DUBOSQ - Représentant la CSIRMT	29/03/2024
	1 représentant de la CME Dr Nicolas MARIE - Représentant la CME	18/06/2021
	1 représentant désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement M. Clément DELISLE LAUNAY - Représentant les organisations syndicales CFDT	22/09/2022
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	2 représentants des usagers (désignés par le préfet) Vacant - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	Vacant - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	1 personne qualifiée (désignée par le DG ARS) Vacant - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	22/09/2022

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-09-00007

ARRÊTÉ N° 19 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

ARRÊTÉ N° 19 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dieppe modifié le 26/10/2015, le 09/12/2015, le 22/09/2016, le 20/07/2017, le 21/03/2018, le 13/03/2019, le 24/01/2020, le 21/07/2020, le 08/10/2020 le 23/02/2021, le 31/08/2021, le 18/11/2021, le 16/02/2022, le 22/09/2022, le 13/01/2023, le 28/02/2023, le 03/10/2023 et le 06/03/2026 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Dieppe en date du 9 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région Dieppoise en date du 29 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Préfecture de Seine-Maritime en date du 26 mai 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dieppe est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :
 - « Monsieur Nicolas LANGLOIS », Maire de Dieppe, est renouvelé dans ses fonctions ;
 - « Monsieur Sébastien JUMEL » est remplacé par « Madame Marie-Luce BUICHE » représentant la ville de Dieppe ;
 - « Madame Marie-Luce BUICHE » est remplacé par « Monsieur Sébastien JUMEL » représentant la communauté d'agglomération Dieppe Maritime ;
 - « Madame Maryline FOURNIER », représentant la communauté d'agglomération Dieppe Maritime, est renouvelée dans ses fonctions ;
- Au titre des personnalités qualifiées
 - Le « Professeur Hervé LESVEQUE » est remplacé par le « Professeur Pierre MICHEL », personnalité qualifiée ;

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice du centre hospitalier de Dieppe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

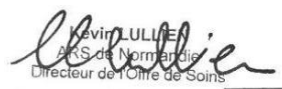
Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 9 juin 2026

Le Directeur général,



Levin LULLIER
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieppe

		NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne	M. Nicolas LANGLOIS - Maire de Dieppe	09/06/2026
	Un autre représentant de la commune siège	Mme Marie-Luce BUICHE - Représentant la ville de Dieppe	09/06/2026
	Deux représentants de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune siège est membre	M. Sébastien JUMEL - Représentant la Communauté de l'Agglomération de la Région Dieppoise	09/06/2026
		Mme Maryline FOURNIER - Représentant la Communauté de l'Agglomération de la Région Dieppoise	09/06/2026
	Président du conseil départemental du département de la commune siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne	M. Nicolas BERTRAND – Vice-Président du Conseil Départemental du département de Seine-Maritime	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Un membre de la CSIRMT	Mme Elodie AUGUSTO - Représentant la CSIRMT	03/10/2023
	Deux membres de la CME	Dr Olivier DROUINEAU - Représentant la CME	06/03/2026
		Dr Simon MARTINEZ - Représentant la CME	06/03/2026
	Deux membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats lors des élections au comité technique d'établissement	M. Franck PREVOST - Représentant les organisations syndicales	28/02/2023
		M. Franck DUMONT - Représentant les organisations syndicales	28/02/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Trois personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'État dans le département, dont au moins deux représentants des usagers	M. Jean-Louis PIERREUSE (Usagers - désigné par le Préfet)	28/02/2023
		Vacant (Usagers - désigné par le Préfet)	
		Pr Pierre MICHEL (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	09/06/2026

	Deux personnalités qualifiées désignées par le direction général de l'ARS	Dr Yann FOLOPPE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	06/03/2026
		M. Bernard GUILLAIN (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	06/03/2026

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-10-00020

ARRÊTÉ N° 20 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 3 JUIN 2010 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
EURE SEINE

ARRÊTÉ N° 20 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 3 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE SEINE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 9 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté du 04 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Eure-Seine modifié le 28/07/2015, le 10/08/2015, le 25/11/2015, le 21/03/2017, le 18/10/2017, le 26/03/2018, le 06/12/2018, le 05/03/2019, le 01/10/2020, le 07/10/2020, le 16/10/2020, le 19/02/2021, le 05/07/2021, le 03/08/2021, le 16/02/2022, le 26/07/2023 et le 16/06/2025 ;
- VU** la délibération du conseil municipal d'Evreux en date du 30 mars 2026 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Vernon en date du 3 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie en date du 21 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération en date du 30 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Eure Seine est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Monsieur Guy LEFRANC », Maire d'Evreux, est désigné dans cette fonction ;
- « Monsieur François OUIZILLEAU », Maire de Vernon, est renouvelé dans cette fonction ;
- « Monsieur Arnaud MABIRE », représentant la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, est renouvelé dans cette fonction ;
- « Monsieur Denis AIM » est remplacé par « Monsieur Tristan SAVINO » représentant la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

- Au titre des personnalités qualifiées :

- Le « Dr Christian RICHARD » est désigné en qualité de personnalité qualifiée.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier intercommunal Eure Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 10 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Eure Seine

		NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement 1 représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal 2 représentants des EPCI à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement ces deux communes ou, à défaut, un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle mentionnée à l'alinéa précédent 1 représentant du conseil départemental	M. Guy LEFRAND– Représentant la ville d'Evreux	10/06/2026
		M. François OUZILLEAU - Maire de Vernon	10/06/2026
		M. Arnaud MABIRE - Représentant la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie	10/06/2026
		M. Tristan SAVINO - Représentant la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération	10/06/2026
		Mme Catherine DELALANDE - Conseillère départementale de l'Eure	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSMIRT	Mme Sophie MANNIER - Représentant la CSIRMT	16/02/2022
	2 représentants de la CME	Dr Jean-Baptiste HARDY - Représentant la CME	26/06/2025
		Dr Anas MEHDANOUI - Représentant la CME	26/06/2025
	2 représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au	M. Dominique BASTIANELLI - Représentant les organisations syndicales	11/09/2023
		Mme Laëtitia SAINT JEAN - Représentant les organisations syndicales	11/09/2023

	comité technique d'établissement		
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	3 personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département, dont au moins deux représentants des usagers	Vacant- (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	
		Mme Claire GOUSSET - (Usagers - désigné par le Préfet)	05/07/2021
		M. Emile LE GALLOUDEC - (Usagers - désigné par le Préfet)	26/07/2023
	2 personnes qualifiées (désignées la DG ARS)	Dr Christian RICHARD- (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	10/06/2026
		Vacant - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-19-00007

ARRÊTÉ N° 21 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX

ARRÊTÉ N° 21 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé de LISIEUX modifié le 27/04/2011, le 27/05/2011, le 18/12/2012, le 31/05/2013, le 15/05/2014, le 05/07/2014, le 28/05/2015, le 7/10/2015, le 25/11/2015, le 29/02/2016, le 09/03/2017, le 09/03/2019, le 13/11/2019, le 14/09/2020, le 14/09/2021, le 05/10/2021, le 21/10/2021, le 10/01/2022, le 28/02/2023, le 13/09/2023 et le 02/06/2025 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Lisieux en date du 22 mars 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie en date du 30 avril 2026 ;
- VU** le procès-verbal de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 30 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lisieux est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :
 - « Monsieur Sébastien LECLERC », Maire de Lisieux, est renouvelé dans ses fonctions ;
 - « Monsieur François AUBEY », représentant la communauté d'agglomération Lisieux Normandie, est renouvelé dans ses fonctions.
- Au titre des représentants du personnel :
 - « Madame Sandrine GHELDOLF » est remplacée par « Madame Vanessa GONZALEZ », représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Lisieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 19 mai 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lisieux

	NOM - PRENOM - QUALITE		DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement	M. Sébastien LECLERC - Maire de Lisieux	19/05/2026
	1 représentant de l'EPCI fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal	M. François AUBEY – Représentant la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie	19/05/2026
	1 représentant du conseil départemental	Mme Angélique PERINI - Conseillère départementale	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CME	Mme Vanessa GONZALEZ - Représentant la CSIRMT	19/05/2026
	1 représentant de la CSMIRT	Mme Céline CORBIN – Représentant la CME	10/01/2022
	1 représentant désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement	M. Emilien JEAN - Représentant les organisations syndicales (UNSA)	13/09/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	2 représentants des usagers (désignés par le Préfet)	Mme Annick CZECKO - (Usagers - désigné par le Préfet)	21/10/2021
		Mme Françoise CHANCE - (Usagers - désigné par le Préfet)	10/01/2022
	1 personne qualifiée (désignée par le DG ARS)	En cours de désignation - (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-19-00011

ARRÊTÉ N° 21 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE

ARRÊTÉ N° 21 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'Aigle, modifié le 11/04/2012, le 16/09/2013, le 17/03/2014, le 27/05/2014, le 26/05/2015, le 29/06/2015, le 05/10/2015, le 01/12/2015, le 29/02/2016, le 16/06/2016, le 06/03/2017, le 5/07/2018, le 07/09/2018, le 08/10/2020, le 30/11/2020, le 03/08/2021, le 28/06/2022, le 28/07/2023, le 26/10/2023 et le 03/10/2024 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de L'Aigle en date du 16 juin 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de L'Aigle en date du 30 avril 2026 ;
- VU** la désignation des organisations syndicales en date du 19 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de L'Aigle est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :
 - « Madame Nathalie LENOTRE » est remplacée par « Madame Véronique LOUWAGIE », Maire de L'Aigle ;
 - « Madame Elisabeth JOSSET », représentant la communauté de communes du Pays de L'Aigle, est renouvelée dans ses fonctions.
- Au titre des représentants du personnel :
 - « Madame Anne-Laure ANGOT », représentant les organisations syndicales, est renouvelée dans ses fonctions.
- Au titre des personnalités qualifiées :
 - « Monsieur Jean-Marie GOUSSIN », personnalité qualifiée, est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice déléguée du centre hospitalier de L'Aigle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 19 juin 2026

Le Directeur général,



Kevin LULIÈRE
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de L'Aigle

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement Mme Véronique LOUWAGIE – Représentant la mairie de L'Aigle	19/06/2026
	1 représentant de l'EPCI fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal Mme Elisabeth JOSSET - Représentant la communauté de communes du pays de l'Aigle	19/06/2026
	1 représentant du conseil départemental M. Philippe VAN-HOORNE - Conseiller départemental	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSIRMT Mme Laure VALLET - Représentant la CSIRMT	28/06/2022
	1 représentant de la CME Vacant - Représentant la CME	
	1 représentant désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement Mme Anne-Laure ANGOT - Représentant les organisations syndicales	19/06/2026
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	2 représentants des usagers (désignés par le préfet) Vacant - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	Vacant - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	1 personne qualifiée (désignée par le DG ARS) M. Jean-Marie GOUSSIN - (Personnalité qualifiée- désigné par le DGARS)	19/06/2026

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-18-00012

ARRÊTÉ N° 22 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE

ARRÊTÉ N° 22 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Falaise modifié le 15/02/2011, le 19/03/2012, le 16/09/2013, le 22/07/2014, le 26/05/2015, le 29/06/2015, le 12/10/2017, le 13/03/2019, le 01/04/2019 et le 30/07/2020, le 15/09/2020, le 15/02/2021, le 18/06/2021, le 14/09/2021, le 28/06/2022, le 28/02/2024, le 03/04/2024, le 11/06/2024, le 15/12/2025 et le 06/05/2026;
- VU** l'arrêté du conseil départemental du Calvados en date du 6 novembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Falaise est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :
- « *Madame Clara DEWAËLE* », représentant le conseil départemental du Calvados, est renouvelée dans ses fonctions.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur délégué du centre hospitalier de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 18 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Falaise

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement M. Hervé MAUNOURY - Maire de Falaise	06/05/2026
	1 représentant de l'EPCI fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal M. Kévin DEWAËLE - Président de la communauté de commune Pays de Falaise Normandie	06/05/2026
	1 représentant du conseil départemental Mme Clara DEWAELE- Conseillère départementale	18/06/2026
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSIRMT Vacant - Représentant la CSIRMT	
	1 représentant de la CME Dr Marguerite CORTIAL - Représentant la CME	15/12/2025
	1 représentant désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement Mme Karine VELANOVSKI - Représentant les organisations syndicales	28/06/2022
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	2 représentants des usagers (désignés par le préfet) Mme Marie-Ange POIRIER - (Usagers - désigné par le Préfet)	03/04/2024
	 Mme Monique FOURGEAU-POINCHEVAL - (Usagers - désigné par le Préfet)	11/06/2024

	1 personne qualifiée (désignée par le DG ARS)	Dr Stéphanie FEZZOLI BRIARD - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	06/05/2026
--	---	--	------------

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-10-00021

ARRÊTÉ N° 22 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN À
PONTORSON

ARRÊTÉ N° 22 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN À PONTORSON

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'Estran à Pontorson modifié le 20/05/2011, le 10/02/2012, le 27/06/2013, le 22/05/2014, le 03/02/2015, le 26/02/2015, le 19/05/2015, le 11/04/2016, le 04/05/2016, le 23/05/2016, le 07/07/2016, le 23/03/2017, le 25/05/2018, le 25/06/2018, le 01/02/2019, le 21/07/2020, le 17/09/2020, le 03/08/2021, le 29/08/2022, le 05/10/2022, le 10/01/2023, le 16/01/2023, le 12/04/2025 et le 02/10/2025 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de la commission médicale d'établissement en date du 16 décembre 2025 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Pontorson en date du 28 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie en date du 28 mai 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Estran à Pontorson est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :
 - « Monsieur André-Jean BELLOIR », Maire de Pontorson, est renouvelé dans ses fonctions
 - « Monsieur Vincent BICHON » est remplacé par « Madame Christine JULIENNE », représentant la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.
- Au titre des représentants du personnel :
 - Le « Docteur Aziz BENDEBICHE », représentant la commission médicale d'établissement, est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de l'Estran à Pontorson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 10 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Estran à Pontorson

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement M. André-Jean BELLOIR - Maire de Pontorson	10/06/2026
	1 représentant de l'EPCI fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal Mme Christine JULIENNE - Représentant la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie	10/06/2026
	1 représentant du conseil départemental M. André DENOT - Conseiller départemental	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSIRMT M. Samuel CANTO - Représentant la CSIRMT	16/01/2023
	1 représentant de la CME Dr Aziz BENDEBICHE - Représentant la CME	10/06/2026
	1 représentant désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement Mme Sophie PIGEON LEROY- Représentant les organisations syndicales - (CFDT)	02/10/2025
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	2 représentants des usagers (désignés par le préfet) M. Guillaume PARIS - (usagers - désigné par le Préfet)	05/10/2022
	M. Jean-Pierre ROGER - (usagers - désigné par le Préfet)	02/10/2025
	1 personne qualifiée (désignée par le DG ARS) Vacant - (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-09-00008

ARRÊTÉ N° 23 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES

ARRÊTÉ N° 23 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de COUTANCES modifié le 20/05/2011, le 18/04/2012, le 19/11/2013, le 03/02/2014, le 12/06/2014, le 13/11/2014, le 03/02/2015, le 29/05/2015, le 23/07/2015, le 25/11/2015, le 07/09/2018, le 01/04/2019, le 09/10/2020, le 08/02/2021, le 29/03/2021, le 03/08/2021, le 12/05/2023, le 05/06/2023, le 28/07/2023 et le 09/01/2025 ;
- VU** la délibération de la Commission Médicale d'Établissement en date du 10 décembre 2025 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Coutances Mer et Bocage en date du 6 mai 2026 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Coutances en date du 7 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Préfet de la Manche en date du 22 mai 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Coutances est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :
 - « Monsieur Jean-Dominique BOURDIN » est remplacé par « Monsieur Etienne SAVARY », Maire de Coutances
 - « Monsieur Jacky BIDOT » est remplacé par « Madame Aurélie GIGAN », représentant la communauté de communes du Coutances Mer et Bocage.
- Au titre des représentants du personnel :
 - Le « Docteur Joseph RWAMUHUNGA » est remplacé par le « Docteur Geoges-Olivier CARISSIMO », représentant la Commission Médicale d'Établissement
- Au titre des personnalités qualifiées :
 - « Madame Chrisitine RENNES », représentante des usagers, est renouvelée dans ses fonctions.
 - « Monsieur Claude LEHOUSSEL », représentant des usagers, est désigné dans cette fonction.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Coutances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 9 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Coutances

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Etienne SAVARY - Maire de Coutances	09/06/2026
	Mme Aurélie GIGAN - Représentant la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage	09/06/2026
	M. Grégory GALBADON - Conseiller départemental	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Vacant - Représentant la CSIRMT	
	Dr Geoges-Olivier CARISSIMO - Représentant la CME	09/06/2026
	Mme Laetitia TRAVERT - Représentant les organisations syndicales	05/06/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Claude LEHOUSSEL – Association des Diabétiques de la Manche (usagers - désignée par le Préfet)	09/06/2026
	Mme Christine RENNES – Comité Manche Ligue contre le cancer (usagers - désigné par le Préfet)	09/06/2026
	Mme Anne-Marie SAUSSAYE - (personne qualifiée - désignée par le DGARS)	28/07/2023

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-10-00022

ARRÊTÉ N° 23 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU NOUVEL HÔPITAL DE NAVARRE

ARRÊTÉ N° 23 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU NOUVEL HÔPITAL DE NAVARRE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre modifié le 24/06/2015, le 21/12/2015, le 21/06/2016, le 11/10/2016, le 28/11/2016, le 03/03/2017, le 12/10/2017, le 30/11/2017, le 16/07/2018, le 12/12/2018, le 09/01/2019, le 07/09/2020, le 11/12/2020, le 29/03/2021, le 03/08/2021, le 18/11/2021, le 20/09/2022, le 28/02/2023, le 17/10/2023, le 06/03/2025, le 15/12/2025 et le 08/01/2026 ;
- VU** la délibération du conseil municipal d'Evreux en date du 13 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie en date du 21 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Monsieur Emmanuel ROUSSEL », représentant la ville d'Evreux, est renouvelé dans ses fonctions ;
- « Monsieur Hervé GILLES » est remplacé par « Madame Francine BACHER » représentant la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie ;
- « Monsieur Thierry BRULARD » est remplacé par « Monsieur Nicolas GAVARD-GONGALLUD » représentant la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie ;

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 10 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant M. Emmanuel ROUSSEL – Représentant la ville d'Evreux	10/06/2026
	2 représentants d'un EPCI à fiscalité propre dont la commune siège est membre ou, à défaut un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal.	10/06/2026
	M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD - Représentant la communauté d'agglomération, Evreux Portes de Normandie	
	Le président du conseil départemental du département dans lequel est située la commune siège de l'établissement (ou son représentant) et un autre représentant de ce conseil général	03/08/2021
	Mme Stéphanie AUGER – Conseillère départementale de l'Eure	
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSIRMT M. Thibaut FEUTREN- Représentant la CSIRMT	08/01/2026
	2 représentants de la CME Dr Ali SBA - Représentant la CME	15/12/2025
	Dr Mhamed BOUTERBIAT - Représentant la CME	15/12/2025
	2 membres désignés par les organisations syndicales compte tenu des résultats obtenus lors des élections au CTE M. Eric MARRE - Représentant les organisations syndicales	06/03/2025
	Mme Tatiana KOCIOLEK - Représentant les organisations syndicales	28/02/2023

AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	3 personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département dont au moins 2	Vacant - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	représentants des	Vacant - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	usagers	Vacant - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	2 personnalités qualifiées désignées par le DGARS	Vacant - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	
		Vacant - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-28-00009

ARRÊTÉ N° 24 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER MÉMORIAL FRANCE
ÉTATS-UNIS DE SAINT-LÔ

ARRÊTÉ N° 24 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER MÉMORIAL FRANCE ÉTATS-UNIS DE SAINT-LÔ

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 modifié portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier mémorial de SAINT-LO modifié le 20/05/2011, le 09/12/2011, le 27/07/2012, le 24/03/2014, le 28/05/2014, 09/03/2015, 19/05/2015, le 26/06/2015, le 29/06/2015, le 22/01/2018, le 13/03/2019, le 31/07/2020, le 14/09/2020, le 09/10/2020, le 08/02/2021, le 29/03/2021, le 03/08/2021, le 10/01/2022, le 28/06/2022, le 20/03/2023, le 12/04/2023, le 10/07/2023 et le 03/04/2025 ;
- VU** la délibération de la Commission Médicale d'Établissement en date du 10 décembre 2025 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Saint Lô en date du 14 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'agglomération Saint Lô Agglo en date du 15 avril 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 22 mai 2026

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Mémorial France États-Unis de Saint-Lô est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Madame Emmanuelle LEJEUNE », Maire de Saint Lô, est renouvelée dans ses fonctions.
- « Monsieur Jérôme VIRLOUVET » est remplacée par « Madame Julie BOUCEY » représentant la ville de Saint Lô .
- « Madame Marie TOURIA », représentant la communauté d'agglomération Saint Lô Agglo, est renouvelée dans ses fonctions.
- « Monsieur Alexandre HENRYE » est remplacée par « Monsieur Emmanuel LUNEL » représentant la communauté d'agglomération Saint Lô Agglo.

- Au titre des représentants du personnel :

- Le « Docteur Jean-Emmanuel REMOUE » est remplacé par le « Docteur Marie-Laure MENARD », représentant la Commission Médicale d'Établissement.
- Le « Docteur Nasser REFAHI », représentant la Commission Médicale d'Établissement, est désigné dans ses fonctions.
- « Madame Béatrice LECONTE » est remplacée par « Monsieur Philippe CHARLES » représentants les organisations syndicales.

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « Madame Annick LENESLEY », personnalité qualifiée, est renouvelée dans ses fonctions.
- « Madame Annick Christine RENNES », représentante des usagers, est renouvelée dans ses fonctions.
- « Monsieur Claude LEHOUSSEL », personnalité qualifiée est renouvelé dans ses fonctions.
- « Monsieur Yves BERARD » est remplacée par « Madame Patricia GUILLON », personnalité qualifiée.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier Mémorial France États-Unis de Saint-Lô, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

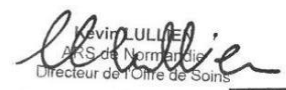
Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 28 mai 2026

Le Directeur général,



Kevin LULIÉ
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Mémorial de St Lô

		NOM - PRENOM - QUALITE	DATE ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne	Mme Emmanuelle LEJEUNE - Maire de la ville de Saint-Lô	28/05/2026
	Un autre représentant de la commune siège	Mme Julie BOUCEY - Représentant la ville de Saint Lô	28/05/2026
	Deux représentants de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune siège est membre	M. Alexandre HENRYE - Représentant la communauté de communes de l'agglomération saint-loise	28/05/2026
		Mme Touria MARIE - Représentant la communauté de communes de l'agglomération saint-loise	28/05/2026
	Président du conseil départemental du département de la commune siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne	Mme Brigitte BOISGERAULT – Conseillère départementale	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Un membre de la CSIRMT	Mme Anne LETOUPIN - Représentant la CSIRMT	12/04/2023
	Deux membres de la CME	Dr Nasser REFAHI - Représentant la CME	28/05/2026
		Dr Marie-Laure MENARD - Représentant la CME	28/05/2026
	Deux membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats lors des élections au comité technique d'établissement	M. Philippe CHARLES - Représentant les organisations syndicales	28/05/2026
		Mme Laure GUETTIER - Représentant les organisations syndicales	03/04/2025
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Trois personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'État dans le département, dont au moins deux	Mme Annick LENESLEY - (personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	28/05/2026
		Mme Christine RENNES (usagers-désigné par le Préfet)	28/05/2026
		M. Gilles LEDOYEN - (usagers -désigné par le Préfet)	10/07/2023

	représentants des usagers		
	Deux personnalités qualifiées	Mme Patricia GUILLON - (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	28/05/2026
	désignées par le direction général de l'ARS	M. Claude LEHOUSSEL - (personnalité qualifiée -désigné par le DGARS)	28/05/2026

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-09-00015

ARRÊTÉ N° 24 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU NOUVEL HÔPITAL DE NAVARRE

ARRÊTÉ N° 24 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU NOUVEL HÔPITAL DE NAVARRE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre modifié le 24/06/2015, le 21/12/2015, le 21/06/2016, le 11/10/2016, le 28/11/2016, le 03/03/2017, le 12/10/2017, le 30/11/2017, le 16/07/2018, le 12/12/2018, le 09/01/2019, le 07/09/2020, le 11/12/2020, le 29/03/2021, le 03/08/2021, le 18/11/2021, le 20/09/2022, le 28/02/2023, le 17/10/2023, le 06/03/2025, le 15/12/2025, le 08/01/2026 et le 10/06/2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Préfet de l'Eure en date du 26 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « Monsieur François BRETON », représentant des usagers, est désigné dans ses fonctions ;
- « Madame Marie-Jeanne LOURENÇO », personnalité qualifiée, est renouvelée dans ses fonctions.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 9 juillet 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire de la commune siège de M. Emmanuel ROUSSEL – Représentant la ville l'établissement ou d'Evreux son représentant	10/06/2026
	2 représentants d'un EPCI à fiscalité propre dont la commune siège est membre ou, à défaut un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal.	10/06/2026
	M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD - Représentant la communauté d'agglomération, Evreux Portes de Normandie	
	Le président du conseil départemental du département dans lequel est située la commune siège de M. Emmanuel ROUSSEL – Représentant la ville l'établissement ou d'Evreux son représentant	10/06/2026
	Mme Stéphanie AUGER – Conseillère départementale de l'Eure	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Anne TERLEZ - Conseillère départementale de l'Eure	03/08/2021
	1 représentant de la CSIRMT	08/01/2026
	2 représentants de la CME	15/12/2025
	Dr Mhamed BOUTERBIAT - Représentant la CME	15/12/2025
	2 membres désignés par les organisations syndicales compte tenu des résultats obtenus lors des élections au CTE	06/03/2025
	M. Eric MARRE - Représentant les organisations syndicales	
	Mme Tatiana KOCIOLEK - Représentant les organisations syndicales	28/02/2023

AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	3	personnalités	M. François BRETON - UNAFAM - (Usagers -	09/07/2026
	qualifiées	désignées	désigné par le Préfet)	
	par le représentant			
	de l'Etat dans le		Vacant - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	département dont au			
	moins	2		
	représentants	des	Vacant - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	usagers			
	2	personnalités	Mme Marie-Jeanne LOURENÇO - (Personnalité	09/07/2026
	qualifiées	désignées	qualifiée - désigné par le DGARS)	
	par le DGARS		Vacant - (Personnalité qualifiée - désigné par	
			le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-03-00018

ARRÊTÉ N° 25 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE DE L'ORNE

ARRÊTÉ N° 25 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE DE L'ORNE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de l'Orne modifié par l'arrêté modificatif n°1 référencé DT 61-293/2010, modifié le 06/10/2010, le 20/11/2011, le 10/01/2012, le 22/03/2013, le 31/05/2013, le 03/02/2014, le 19/06/2014, le 22/05/2015, le 25/11/2015, le 8/12/2015, le 6/01/2016, le 25/06/2018, le 8/04/2019, le 30/12/2019, le 07/10/2020, le 03/08/2021, le 03/09/2021, le 20/03/2023, le 08/09/2023, le 14/11/2023, le 06/03/2025 et le 06/03/2026 ;
- VU** l'arrêté du conseil départemental de l'Orne en date du 16 mai 2024 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine d'Alençon en date du 23 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre psychothérapique de l'Orne est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « *Madame Fabienne CARELLE* » est remplacée par « *Monsieur Laurent NOË* » représentant la communauté urbaine d'Alençon ;
- « *Monsieur Thierry MATHIEU* » est remplacé par « *Monsieur Pierrick VIGNAUD* » représentant la communauté urbaine d'Alençon ;
- « *Monsieur Patrick RODHAIN* » est remplacé par « *Madame Agnès LAIGRE* » représentant le conseil départemental de l'Orne.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur délégué du centre psychothérapique de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 3 juin 2026

Pour le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre psychothérapique de l'Orne

		NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant	En cours de désignation - Maire d'Alençon	
	2 représentants d'un EPCI à fiscalité propre dont la commune siège est membre ou, à défaut un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal.	M. Laurent NOË - Représentant la communauté urbaine d'Alençon	03/06/2026
		Mme Pierrick VIGNAUD - Représentant la communauté urbaine d'Alençon	03/06/2026
	Le président du conseil départemental du département dans lequel est située la commune siège de l'établissement (ou son représentant) et un autre représentant de ce conseil général	Mme Agnès LAIGRE - Représentant le Président du Conseil départemental	03/06/2026
		Mme Elisabeth JOSSET - Conseillère départementale	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSIRMT	Mme Lydie LECOCQ - Représentant la CSIRMT	06/03/2025
	2 représentants de la CME	Dr Leila LETAIEF - Représentant la CME	06/03/2026
		Dr Mounir DEROUICHE - Représentant la CME	14/11/2023
	2 membres désignés par les organisations syndicales compte tenu des résultats obtenus lors des élections au CTE	Mme Claire LEMOINE - Représentant les organisations syndicales (CGT)	20/03/2023
		M. Nicolas VINGTIER - Représentant les organisations syndicales (CFDT)	20/03/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	3 personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département dont au moins 2 représentants des usagers	Vacant - (usagers - désigné par le Préfet)	
		M. Jean Marie PLANCHE - (usagers - désigné par le Préfet)	08/09/2023
		Dr Philippe MASQUET - (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	08/09/2023
	2 personnalités qualifiées désignées par le DGARS	Vacant - (personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	
		Vacant - (personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00054

ARRÊTÉ N° 25 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU NOUVEL HÔPITAL DE NAVARRE

ARRÊTÉ N° 25 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU NOUVEL HÔPITAL DE NAVARRE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 9 juillet 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre modifié le 24/06/2015, le 21/12/2015, le 21/06/2016, le 11/10/2016, le 28/11/2016, le 03/03/2017, le 12/10/2017, le 30/11/2017, le 16/07/2018, le 12/12/2018, le 09/01/2019, le 07/09/2020, le 11/12/2020, le 29/03/2021, le 03/08/2021, le 18/11/2021, le 20/09/2022, le 28/02/2023, le 17/10/2023, le 06/03/2025, le 15/12/2025, le 08/01/2026, le 10/06/2026 et le 09/07/2026 ;
- VU** la désignation du conseil départemental de l'Eure en date du 18 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1:

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Madame Stéphanie AUGER », représentant le conseil départemental de l'Eure, est renouvelée dans ses fonctions ;
- « Madame Anne TERLEZ » est remplacée par « Monsieur Manuel ORDONEZ », représentant le conseil départemental de l'Eure.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant M. Emmanuel ROUSSEL – Représentant la ville d'Evreux	10/06/2026
	2 représentants d'un EPCI à fiscalité propre dont la commune siège est membre ou, à défaut un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal.	10/06/2026
	M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD - Représentant la communauté d'agglomération, Evreux Portes de Normandie	
	Le président du conseil départemental du département dans lequel est située la commune siège de l'établissement (ou son représentant) et un autre représentant de ce conseil général	22/07/2026
	Mme Stéphanie AUGER – Conseillère départementale de l'Eure	
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSIRMT M. Thibaut FEUTREN- Représentant la CSIRMT	08/01/2026
	2 représentants de la CME Dr Ali SBA - Représentant la CME	15/12/2025
	Dr Mhamed BOUTERBIAT - Représentant la CME	15/12/2025
	2 membres désignés par les organisations syndicales compte tenu des résultats obtenus lors des élections au CTE M. Eric MARRE - Représentant les organisations syndicales	06/03/2025
	Mme Tatiana KOCIOLEK - Représentant les organisations syndicales	28/02/2023

AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	3	personnalités	M. François BRETON - UNAFAM - (Usagers -	09/07/2026
	qualifiées	désignées	désigné par le Préfet)	
	par le représentant			
	de l'Etat dans le		Vacant - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	département dont au			
	moins	2		
	représentants	des	Vacant - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	usagers			
	2	personnalités	Mme Marie-Jeanne LOURENÇO - (Personnalité	09/07/2026
	qualifiées	désignées	qualifiée - désigné par le DGARS)	
	par le DGARS		Vacant - (Personnalité qualifiée - désigné par	
			le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-02-00015

ARRÊTÉ N° 26 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL
UNIVERSITAIRE DE CAEN

ARRÊTÉ N° 26 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE CAEN

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 3 juin 2010 modifié portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de CAEN modifié le 23/07/2015, le 20/10/2015, le 11/04/2016, le 29/12/2016, le 30/10/2017, le 10/10/2018, le 11/12/2018, le 28/08/2019, le 13/11/2019, le 11/06/2020, le 11/12/2020, le 26/02/2021, le 29/03/2021, le 14/09/2021, le 21/10/2021, le 28/06/2022, le 03/03/2023, le 07/10/2024, le 09/01/2025, le 11/02/2025, le 03/04/2025, le 29/04/2025 et le 24/11/2025 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Caen en date du 7 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Caen la Mer en date du 30 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de Caen est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « *Madame Sophie SIMMONET* », représentant la ville de Caen, est renouvelée dans ses fonctions ;
- « *Monsieur Rodolphe THOMAS* », représentant la communauté d'agglomération Caen la Mer, est renouvelé dans ses fonctions ;

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Caen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 2 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de Caen

		NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT COLLECTIVITES TERRITORIALES	LES Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement	Mme Sophie SIMONNET – Représentant la ville de Caen	02/06/2026
	1 représentant d'un EPCI à fiscalité propre du ressort de l'établissement ou, à défaut un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que la commune siège de l'établissement principal.	M. Rodolphe THOMAS - Représentant la communauté urbaine de Caen la Mer	02/06/2026
	Le président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne	Mme Marie-Christine QUERTIER - Conseillère départementale du Calvados	03/04/2025
	1 représentant du conseil départemental du département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, au cours du dernier exercice connu, autres que le département siège de l'établissement principal	Mme Martine LEMOINE - Conseillère départementale du canton « Villedieu-les-Poêles »	14/09/2021
	1 représentant du conseil régional siège de l'établissement principal	Mme Julie BARENTON-GUILLAS – Représentant le Conseil Régional de Normandie	09/01/2025
REPRESENTANT PERSONNEL	LE 1 représentant de la CSMIRT	M. Sébastien HAMARD - Représentant la CSIRMT	03/03/2023
	2 représentants de la CME	Pr Christophe HULET - Représentant la CME	11/02/2025
		Dr Anne-Sophie TRENTESAUX - Représentant la CME	11/02/2025

	2 représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement	Mme Jocelyne AMBROISE - Représentant les organisations syndicales	03/03/2023
		Mme Florence AGOURD - Représentant les organisations syndicales	03/03/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	3 personnes qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département, dont au moins deux représentants des usagers	M. Claude FRANCOISE (Usagers - désigné par le Préfet)	21/10/2021
		En cours de désignation (Usagers - désigné par le Préfet)	
		Vacant (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	
	2 personnes qualifiées (désignées la DGARS)	Dr Antoine LEVENEUR (Désigné par le DGARS)	24/11/2025
		M. Vincent MANGOT (Désignée par le DGARS)	07/10/2024

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-19-00006

ARRÊTÉ N° 3 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 12 MAI 2025 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE DE
PONT-AUDEMER

ARRÊTÉ N° 3 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 12 MAI 2025 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE DE PONT-AUDEMER

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 12 mai 2025 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle à Pont-Audemer modifié le 23/06/2025 et le 28/07/2025 ;
- VU** le procès-verbal de la commission médicale d'établissement en date du 7 octobre 2025 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Beuzeville en date du 8 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle en date du 27 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Pont-Audemer en date du 6 mai 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Honfleur Beuzeville en date du 28 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 mai 2025 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle de Pont-Audemer est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Monsieur Laurent BEAUDOUIN » est remplacé par « Madame Frédérique DAVY COCHIN » représentant la ville de Pont-Audemer ;
- « Monsieur Joël COLSON » est remplacé par « Monsieur Thomas ELEXHAUSER » représentant la commune de Beuzeville ;
- « Monsieur Alexis DARMOIS », représentant la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, est renouvelé dans ses fonctions ;
- « Monsieur Allain GUESDON », représentant la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, est renouvelé dans ses fonctions ;

- Au titre des représentants du personnel :

- Le « Docteur Fabien DARDE » est remplacé par le « Docteur Marie-Claude FLAVIGNY » représentant la commission médicale d'établissement.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur délégué centre hospitalier de la Risle de Pont-Audemer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 19 mai 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins
Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance de Centre hospitalier de la Risle de Pont-Audemer

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Frédérique DAVY COCHIN– Représentant le Maire de Pont-Audemer	19/05/2026
	M. Thomas ELEXHAUSER – Maire de Beuzeville	19/05/2026
	M. Alexis DARMOIS, représentant la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle	19/05/2026
	M. Allain GUESON, représentant la communauté de communes Honfleur Beuzeville	19/05/2026
	Mme Florence GAUTIER, conseillère départementale	12/05/2025
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Caroline FERMEY, représentant la CSIRMT	12/05/2025
	Dr Hervé LEBRETON - représentant la CME	28/07/2025
	Dr Marie-Claude FLAVIGNY, représentant la CME	19/05/2026
	Mem Jennifer AUBERT représentant les organisations syndicales (FO)	23/06/2025
	Mme Alicia LAURENT, représentant les organisations syndicales (FAFPH)	23/06/2025
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Hubert ALIX - (usagers – désigné par le Préfet)	12/05/2025
	En cours de désignation - (usagers-désigné par le Préfet)	
	M. Michel LEROUX - (personne qualifiée -désigné par le Préfet)	12/05/2025
	Mme Nathalie LENEVEU (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	12/05/2025
	M. Michel PARIS (personnalité qualifiée -désigné par le DGARS)	12/05/2025

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-10-00016

ARRÊTÉ N° 6 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 8 JUILLET 2024 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DES HÔPITAUX DU SUD-MANCHE

ARRÊTÉ N° 6 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 8 JUILLET 2024 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DES HÔPITAUX DU SUD-MANCHE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 2024 portant composition du conseil de surveillance des Hôpitaux du Sud-Manche modifié le 15/07/2024, le 03/10/2024, le 04/12/2024, le 24/11/2025 et le 20/02/2026 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Granville en date du 17 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil municipal d'Avranches en date du 28 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie en date du 28 mai 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Villedieu Intercom en date du 30 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 juillet 2024 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux du Sud-Manche est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :
- « Monsieur Gilles MENARD » est remplacé par « Monsieur Nicolas GERMAIN », Maire de Granville ;
- « Monsieur David NICOLAS », Maire d'Avranches, est renouvelé dans ses fonctions ;
- « Monsieur Hervé DESSEROUER » est remplacée par « Madame Catherine BRUNAUD-RHYN », représentant la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie;
- « Madame Catherine BAZIN » est remplacée par « Madame Stéphanie BRIEZ HUBERT », représentant la communauté de communes Villedieu intercom ;

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur des Hôpitaux du Sud-Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 10 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance des Hôpitaux du Sud-Manche

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la M. Nicolas GERMAIN - Maire de Granville commune siège de l'établissement	10/06/2026
	1 représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal M. David NICOLAS –d'Avranches	10/06/2026
	2 représentants d'un EPCI à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal. Mme Catherine BRUNAUD-RHYN , représentant la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie	10/06/2026
	Mme Stéphanie BRIZE HUBERT , représentant la communauté de communes de Villedieu Intercom	10/06/2026
	1 représentant du conseil Mme Martine LEMOINE, conseillère départementale départemental	15/07/2024
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSMIRT M. Philippe LAZARETH, représentant la CSIRMT	08/07/2024
	2 représentants de la CME Dr Aurélie CHAFFIN - représentant la CME	24/11/2025
	Dr Gustave TOURY, représentant la CME	20/02/2026
	2 représentants désignés par les organisations syndicales les plus Mme Marie-Rose GUEUDRE, représentant les organisations syndicales (FO)	08/07/2024
	M. Fabrice LETELLIER, représentant les organisations syndicales (FO)	08/07/2024

	représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement		
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	3 personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département, dont au moins deux représentants des usagers	M. Yves HAREL (usagers – désigné par le Préfet)	08/07/2024
		Dr Stéphane SOLTY (personnalité qualifiée-désigné par le Préfet)	08/07/2024
		M. Yves FRANCOISE (usagers -désigné par le Préfet)	08/07/2024
	2 personnes qualifiées (désignées la DG ARS)	Mme Chantal PAYS (personnalité qualifiée -désigné par le DGARS)	08/07/2024
		Mme Frédérique SARAZIN (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	03/10/2024

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-27-00011

ARRÊTÉ N°17 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

ARRÊTÉ N°17 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Havre modifié le 06/07/2015, le 02/12/2015, le 12/06/2017, le 26/02/2019, le 24/01/2020, le 06/02/2020, le 28/09/2020, le 06/11/2020, le 31/08/2021, le 14/09/2021, le 10/01/2022, le 27/04/2023, le 12/05/2023, le 10/07/2024 et le 15/12/2025 ;
- VU** la procès-verbal de l'élection du Maire du Havre en date du 28 mars 2026 ;
- VU** la délibération du conseil municipal du Havre en date du 13 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 4 mai 2026 ;
- VU** la demande de renouvellement de mandat de Madame Gisèle ROUSSIGNOL en date du 15 mai 2026 ;
- VU** la demande de renouvellement de mandat de Monsieur André GACOUGNOLLE en date du 20 mai 2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 4 mai 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Havre est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Monsieur Edouard PHILIPPE », Maire de la ville du Havre, est renouvelé dans ses fonctions ;
- « Madame Florence THIBAUDEAU-RAINOT » est remplacée par « Monsieur Jean-Baptiste GASTINE » représentant la ville du Havre
- « Monsieur Jérôme DUBOST », représentant la communauté urbaine urbaine Le Havre Seine Métropole, est renouvelé dans ses fonctions ;
- « Monsieur Olivier ROCHE » est remplacé par « Monsieur Pascal LEPRETTRE » représentant la communauté urbaine urbaine Le Havre Seine Métropole.

- Au titre des personnes qualifiées:

- « Monsieur André GACOUGNOLLE » est renouvelé dans ses fonctions ;
- « Madame Gisèle ROUSSIGNOL » est renouvelée dans ses fonctions ;

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Groupe Hospitalier du Havre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

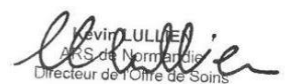
Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 27 mai 2026

Le Directeur général,


Kevin LULIER
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Havre

		NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne	M. Edouard PHILIPPE - Maire du Havre	27/05/2026
	Un autre représentant de la commune siège	M. Jean-Baptiste GASTINE - Représentant la ville du Havre	27/05/2026
	Deux représentants de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune siège est membre	M. Jérôme DUBOST - Représentant la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole	27/05/2026
		M. Pascal LEPRETTRE - Représentant la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole	27/04/2023
	Président du conseil départemental du département de la commune siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne	Mme Christelle MSICA-GUEROUT - Conseillère départementale de Seine Maritime	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Un membre de la CSIRMT	Mme Cécile DUBOS - Représentant la CSIRMT	10/07/2024
	Deux membres de la CME	Dr Marie-Sophie GAVARD - Représentant la CME	15/12/2025
		Dr Vincent LANGLOIS - Représentant la CME	
	Deux membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats lors des élections au comité technique d'établissement	M. François BAUCHER - Représentant les organisations syndicales	12/05/2023
		M. Aurélien LE BRUN - Représentant les organisations syndicales	12/05/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Trois personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'État dans le département, dont au moins deux	En cours de désignation (Usagers - désigné par le Préfet)	
		En cours de désignation (Usagers - désigné par le Préfet)	
		En cours de désignation (Personne qualifiée - désigné par le Préfet)	

	représentants des usagers		
	Deux personnalités qualifiées désignées par le direction général de l'ARS	M. André GACOUGNOLLE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	27/05/2026
		Mme Gisèle ROUSSIGNOL (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	27/05/2026

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-23-00006

ARRÊTÉ N°17 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

ARRÊTÉ N°18 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 9 juillet 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Havre modifié le 06/07/2015, le 02/12/2015, le 12/06/2017, le 26/02/2019, le 24/01/2020, le 06/02/2020, le 28/09/2020, le 06/11/2020, le 31/08/2021, le 14/09/2021, le 10/01/2022, le 27/04/2023, le 12/05/2023, le 10/07/2024 et le 15/12/2025 ;
- VU** la procès-verbal de l'élection du Maire du Havre en date du 28 mars 2026 ;
- VU** la délibération du conseil municipal du Havre en date du 13 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 4 mai 2026 ;
- VU** la demande de renouvellement de mandat de Madame Gisèle ROUSSIGNOL en date du 15 mai 2026 ;
- VU** la demande de renouvellement de mandat de Monsieur André GACOUGNOLLE en date du 20 mai 2026 ;

- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 4 mai 2026 ;
- VU la délibération du conseil départemental de Seine-Maritime en date du 6 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Havre est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :
 - « Monsieur Edouard PHILIPPE », Maire de la ville du Havre, est renouvelé dans ses fonctions ;
 - « Madame Florence THIBAUDEAU-RAINOT » est remplacée par « Monsieur Jean-Baptiste GASTINE » représentant la ville du Havre ;
 - « Monsieur Jérôme DUBOST », représentant la communauté urbaine urbaine Le Havre Seine Métropole, est renouvelé dans ses fonctions ;
 - « Monsieur Olivier ROCHE » est remplacé par « Monsieur Pascal LEPRETTRE » représentant la communauté urbaine urbaine Le Havre Seine Métropole ;
 - « Madame Christelle MSICA-GUEROUT », représentant le conseil départemental de Seine-Maritime, est renouvelée dans ses fonctions.
- Au titre des personnes qualifiées:
 - « Monsieur André GACOUGNOLLE » est renouvelé dans ses fonctions ;
 - « Madame Gisèle ROUSSIGNOL » est renouvelée dans ses fonctions.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Groupe Hospitalier du Havre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 23 juillet 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Havre

		NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne	M. Edouard PHILIPPE - Maire du Havre	23/07/2026
	Un autre représentant de la commune siège	M. Jean-Baptiste GASTINE - Représentant la ville du Havre	23/07/2026
	Deux représentants de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune siège est membre	M. Jérôme DUBOST - Représentant la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole	23/07/2026
		M. Pascal LEPRETTRE - Représentant la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole	23/07/2026
	Président du conseil départemental du département de la commune siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne	Mme Christelle MSICA-GUEROUT - Conseillère départementale de Seine Maritime	23/07/2026
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Un membre de la CSIRMT	Mme Cécile DUBOS - Représentant la CSIRMT	10/07/2024
	Deux membres de la CME	Dr Marie-Sophie GAVARD - Représentant la CME	15/12/2025
		Dr Vincent LANGLOIS - Représentant la CME	
	Deux membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats lors des élections au comité technique d'établissement	M. François BAUCHER - Représentant les organisations syndicales	12/05/2023
		M. Aurélien LE BRUN - Représentant les organisations syndicales	12/05/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Trois personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'État dans le département, dont au moins deux	Vacant (Usagers - désigné par le Préfet)	
		En cours de désignation (Usagers - désigné par le Préfet)	
		En cours de désignation (Personne qualifiée - désigné par le Préfet)	

	représentants des usagers		
	Deux personnalités qualifiées désignées par le direction général de l'ARS	M. André GACOUGNOLLE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	23/07/2026
		Mme Gisèle ROUSSIGNOL (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	23/07/2026

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-23-00010

ARRÊTÉ N°18 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
CAUX VALLÉE DE SEINE DE LILLEBONNE

ARRÊTÉ N°18 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLÉE DE SEINE DE LILLEBONNE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine modifié le 15/06/2015, le 09/12/2015, le 02/02/2018, le 25/05/2018, le 04/06/2019, le 13/11/2019, le 16/09/2020, le 28/09/2020, le 06/11/2020, le 31/08/2021, le 19/10/2021, le 19/01/2023, le 03/03/2026 et le 18/05/2026 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Bolbec en date du 2 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Lillebonne en date du 9 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo en date du 28 avril 2026 ;
- VU** le courrier de demande de renouvellement de mandat de Monsieur Jean-Philippe RIGAUD en date du 16 avril 2026 ;
- VU** le courrier de candidature de Madame Dominique COUBRAY en date du 5 mai 2026 ;

VU la délibération du conseil départemental de Seine-Maritime en date du 6 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine de Lillebonne est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :
- « *Monsieur Dominique METOT* », représentant le conseil départemental de Seine-Maritime, est renouvelé dans ses fonctions.
- Au titre des personnes qualifiées :
- « *Madame Dominique COUBRAY* » est remplacé par « *Madame Françoise DELAHAYE* », représentante des usagers ;
- « *Madame Irène FERMENT* » est remplacé par « *Monsieur Christian LEMIEUX* », représentant des usagers ;

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur délégué du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine de Lillebonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 23 juillet 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine de Lillebonne

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement M. Patrick CIBOIS - Maire de Lillebonne	18/05/2026
	1 représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal M. Christophe DORE- Maire de Bolbec	18/05/2026
	2 représentants des EPCI à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement ces deux communes ou, à défaut, un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle mentionnée à l'alinéa précédent Mme Virginie CAROLO-LUTROT - Représentant Caux Seine Agglo	18/05/2026
	Mme Nathalie LEMESLE - Représentant Caux Seine Agglo	18/05/2026
	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement M. Dominique METOT - Conseiller départemental de Seine Maritime	23/07/2026
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSMIRT M. Franck PILORGET - Représentant la CSIRMT	20/02/2026
	2 représentants de la CME Dr Harinaivo Josua RAHOILJAON - Représentant la CME	19/12/2021
	Dr Sylvain LENARD - Représentant la CME	03/03/2026

	2 représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives	Mme Myriam BETTENCOURT - Représentant les organisations syndicales	19/01/2023
	compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement	Mme Michèle BERTIN - Représentant les organisations syndicales	19/01/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	3 personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département, dont au moins deux représentants des usagers	Mme Françoise DELAHAYE – UFC Que Choisir (Usagers - désigné par le Préfet)	23/07/2026
		Vacant - (Personne qualifiée - désigné par le Préfet)	
	3 personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département, dont au moins deux représentants des usagers	M. Christian LEMIEUX - Fédération Nationale des Associations de Retraités (Usagers - désigné par le Préfet)	23/07/2026
	2 personnes qualifiées (désignées la DG ARS)	Dr Jean-Philippe RIGAUD (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	18/05/2026
		Mme Dominique COUBRAY - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	18/05/2026

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-01-00015

ARRÊTÉ N°21 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 3 JUIN 2010 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
EURE SEINE

ARRÊTÉ N°21 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 3 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE SEINE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 9 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté du 04 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Eure-Seine modifié le 28/07/2015, le 10/08/2015, le 25/11/2015, le 21/03/2017, le 18/10/2017, le 26/03/2018, le 06/12/2018, le 05/03/2019, le 01/10/2020, le 07/10/2020, le 16/10/2020, le 19/02/2021, le 05/07/2021, le 03/08/2021, le 16/02/2022, le 26/07/2023, le 16/06/2025 et le 10/06/2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Préfet de l'Eure en date du 26 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1:

L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Eure Seine est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :
- « Monsieur Bernard DUEZ » est désigné en qualité de représentant des usagers

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier intercommunal Eure Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 1^{er} juillet 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Eure Seine

		NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement 1 représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal 2 représentants des EPCI à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement ces deux communes ou, à défaut, un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle mentionnée à l'alinéa précédent 1 représentant du conseil départemental	M. Guy LEFRAND– Représentant la ville d'Evreux	10/06/2026
		M. François OUZILLEAU - Maire de Vernon	10/06/2026
		M. Arnaud MABIRE - Représentant la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie	10/06/2026
		M. Tristan SAVINO - Représentant la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération	10/06/2026
		Mme Catherine DELALANDE - Conseillère départementale de l'Eure	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSMIRT	Mme Sophie MANNIER - Représentant la CSIRMT	16/02/2022
	2 représentants de la CME	Dr Jean-Baptiste HARDY - Représentant la CME	26/06/2025
		Dr Anas MEHDANOUI - Représentant la CME	26/06/2025
	2 représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au	M. Dominique BASTIANELLI - Représentant les organisations syndicales	11/09/2023
		Mme Laëtitia SAINT JEAN - Représentant les organisations syndicales	11/09/2023

	comité technique d'établissement		
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	3 personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département, dont au moins deux représentants des usagers	M. Bernard DUEZ- (Usagers - désigné par le Préfet)	01/07/2026
		Mme Claire GOUSSET - (Usagers - désigné par le Préfet)	05/07/2021
		M. Emile LE GALLOUDEC - (Usagers - désigné par le Préfet)	26/07/2023
	2 personnes qualifiées (désignées la DG ARS)	Dr Christian RICHARD- (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	10/06/2026
		Vacant - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-18-00010

ARRÊTÉ N°26 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE VIRE

ARRÊTÉ N°26 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VIRE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vire modifié le 11/04/2012, le 24/07/2012, le 25/06/2014, le 03/02/2015, le 26/02/2015, le 28/05/2015, le 23/07/2015, le 20/10/2015, le 4/05/2016, le 06/06/2016, le 28/03/2017, le 17/11/2017, le 07/01/2019, le 06/02/201, le 28/09/2020, le 16/10/202, le 15/02/2021, le 14/09/2021, le 21/02/2022, le 28/02/2022, le 24/05/2022, le 06/02/2023, le 26/07/2023 et le 13/03/2024 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau en date du 11 mai 2026 ;
- VU** le courrier de candidature de Madame DESMOTTES en date du 22 mai 2026
- VU** la délibération du conseil municipal de Vire Normandie en date du 5 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 8 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vire est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Madame Nicoles DESMOTTES » est remplacée par « Monsieur Pascal MARTIN », Maire de Vire Normandie ;
- « Madame Annie ROSSI » est remplacée par « Monsieur Patrick MARCHAND » représentant la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

- Au titre des personnes qualifiées :

- « Monsieur Pascal MARTIN » est remplacée par « Madame Nicoles DESMOTTES » en qualité de personne qualifiée ;
- « Madame Anne-Marie LETOURNEUR », représentante des usagers, est renouvelée dans ses fonctions.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice déléguée du centre hospitalier de Vire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 18 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vire

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRÊTÉ DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Le maire (ou le représentant qu'il désigne) de la commune siège de l'établissement M. Pascal MARTIN - Maire de Vire Normandie	18/06/2026
	1 représentant de l'EPCI fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est M. Patrice MARCHAND - Représentant la communauté de communes de Vire	18/06/20026
	1 représentant du conseil départemental Mme Coraline BRISON-VALOGNES - Conseillère départementale	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	1 représentant de la CSIRMT Mme Christel LEFEVRE - Représentant la CSIRMT	28/02/2022
	1 représentant de la CME Dr Jean-Pierre JOURDAN - Représentant la CME	26/07/2023
	1 représentant désignés par les organisations syndicales les plus représentatives M. Fabien ANAISE - Représentant les organisations syndicales compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement	06/02/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	2 représentants des usagers (désignés par le préfet) Mme Anne Marie LETOURNEUR - (Usagers - Désigné par le Préfet)	18/06/2026
	Vacant - (Usagers - Désigné par le Préfet)	
	1 personne qualifiée (désignée par le DG ARS) Mme Nicole DESMOTTES - (Personne qualifiée - Désigné par le DGARS)	18/06/2026

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-17-00010

DECISION N°2026-25 PORTANT AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR
LA SA GENERALE DE SANTE - MEDIPSY
(750035578) AU SEIN DES LOCAUX DE LA
CLINIQUE OCEANE SISE
514 RUE IRENE JOLIOT CURIE AU HAVRE
(760026674)

DECISION N°2026-25 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE
DE PSYCHIATRIE POUR LA SA GENERALE DE SANTE – MEDIPSY
(750035578) AU SEIN DES LOCAUX DE LA CLINIQUE OCEANE SISE
514 RUE IRENE JOLIOT CURIE AU HAVRE (760026674)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - R.6123-173 à R.6123-200 du CSP relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
 - D.6124-248 à D.6124-255 du CSP relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;

- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 9 janvier au 9 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie ;
- VU** la décision en date du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU** la demande présentée par la SA GENERALE DE SANTE MEDIPSY (750035578) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au sein de ses locaux de la Clinique Océane sise 514 rue Irène Joliot Curie au HAVRE (760026674) ;

CONSIDERANT que le décret publié le 27 février 2025 susvisé instaure la possibilité de déroger au passage en CSOS lorsque :

- La demande d'autorisation est présentée par un opérateur historique de l'activité concernée ;
- La demande concerne une activité de soins réformée ;
- Il n'y a pas de dossiers concurrents ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, la SA GENERALE DE SANTE MEDIPSY a déposé une demande d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adulte ;

CONSIDERANT que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation pour l'activité de psychiatrie générale ;

CONSIDERANT que la demande de la SA GENERALE DE SANTE MEDIPSY répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet psychiatrie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- Poursuivre les actions de déstigmatisation des troubles psychiques ;
- Soutenir le développement des alternatives à l'hospitalisation, en favorisant notamment « l'aller vers » et en prenant des mesures pour faciliter l'accès à une évaluation rapide ;
- Dans le cadre des travaux des Projets territoriaux de santé mentale, fluidifier les liens entre médecins traitants et psychiatres ;
- Accélérer le déploiement d'offres orientées rétablissement en poursuivant le déploiement des centres de réhabilitation psychosociale de proximité, en développant l'éducation thérapeutique et en favorisant le déploiement de la pair-aidance dans les unités de soins et dans les dispositifs d'accompagnement sociaux et/ou médico sociaux.

CONSIDERANT que la demande de la SA GENERALE DE SANTE MEDIPSY est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur l'ensemble des mentions souhaitées sur la zone d'implantation du Havre ;

CONSIDERANT que s'agissant de la mention adulte, la zone d'implantation du Havre prévoit 3 implantations disponibles pour 3 dossiers reçus ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette mention ;

CONSIDERANT que la demande répond ainsi aux besoins de santé de la population du territoire concerné, identifiés dans le Projet Régional de Santé Normand 2023-2028 ;

CONSIDERANT que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement et d'implantations définies dans le code de la santé publique pour l'activité de psychiatrie ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que le financement de l'activité de psychiatrie est régi par les dispositions du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 qui prévoit un financement mixte combinant une dotation populationnelle et la facturation des séjours ;

CONSIDERANT que la dotation populationnelle est allouée en fonction des besoins de santé du territoire et que sa répartition est ventilée selon des critères élaborés en Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) et soumise à l'avis de ce même comité, et non en fonction du nombre de lits ou de places installés dans les établissements ;

CONSIDERANT que, par conséquent, une augmentation ou une diminution du nombre de lits et de places dans un établissement ne conduit pas automatiquement à une évolution proportionnelle de la dotation populationnelle allouée, celle-ci étant déterminée en fonction des besoins territoriaux et des orientations validées par le CCAR ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par la SA GENERALE DE SANTE MEDIPSY (750035578) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adulte sur le site de la Clinique Océane sise 514 rue Irène Joliot Curie au HAVRE (760026674) est acceptée.

Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le directeur de la SA GENERALE DE SANTE MEDIPSY à l'ARS Normandie.

Article 4 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et le directeur de la SA GENERALE DE SANTE MEDIPSY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 17 juillet 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé (ET – 760026674)

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	1

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-17-00009

DECISION N°2026-31 PORTANT AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR
LA SAS MEDIPSY (750068413) SIS 37 RUE
COTEAU DE LA BRIANTE A ALENÇON
(610009250)

DECISION N°2026-31 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR LA SAS MEDIPSY (750068413) SIS 37 RUE COTEAU DE LA BRIANTE A ALENÇON (610009250)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - R.6123-173 à R.6123-200 du CSP relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
 - D.6124-248 à D.6124-255 du CSP relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;

- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 9 janvier au 9 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie ;
- VU** la décision en date du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU** la demande présentée par la SAS MEDIPSY (750068413) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adulte au sein de ses locaux sis 37 rue Coteau de la Briante à ALENCON (610009250) ;

CONSIDERANT que le décret publié le 27 février 2025 susvisé instaure la possibilité de déroger au passage en CSOS lorsque :

- La demande d'autorisation est présentée par un opérateur historique de l'activité concernée ;
- La demande concerne une activité de soins réformée ;
- Il n'y a pas de dossiers concurrents ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, la SAS MEDIPSY a déposé une demande d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adulte ;

CONSIDERANT que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation pour l'activité de psychiatrie générale ;

CONSIDERANT que la demande de la SAS MEDIPSY répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet psychiatrie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- Poursuivre les actions de déstigmatisation des troubles psychiques ;
- Soutenir le développement des alternatives à l'hospitalisation, en favorisant notamment « l'aller vers » et en prenant des mesures pour faciliter l'accès à une évaluation rapide ;
- Dans le cadre des travaux des Projets territoriaux de santé mentale, fluidifier les liens entre médecins traitants et psychiatres ;
- Accélérer le déploiement d'offres orientées rétablissement en poursuivant le déploiement des centres de réhabilitation psychosociale de proximité, en développant l'éducation thérapeutique et en favorisant le déploiement de la pair-aidance dans les unités de soins et dans les dispositifs d'accompagnement sociaux et/ou médico sociaux.

CONSIDERANT que la demande de la SAS MEDIPSY est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur l'ensemble des mentions souhaitées sur la zone d'implantation de l'Orne ;

CONSIDERANT que s'agissant de la mention adulte, la zone d'implantation de l'Orne prévoit 4 implantations disponibles pour 4 dossiers reçus ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette mention ;

CONSIDERANT que la demande répond ainsi aux besoins de santé de la population du territoire concerné, identifiés dans le Projet Régional de Santé Normand 2023-2028 ;

CONSIDERANT que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement et d'implantations définies dans le code de la santé publique pour l'activité de psychiatrie ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que le financement de l'activité de psychiatrie est régi par les dispositions du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 qui prévoit un financement mixte combinant une dotation populationnelle et la facturation des séjours ;

CONSIDERANT que la dotation populationnelle est allouée en fonction des besoins de santé du territoire et que sa répartition est ventilée selon des critères élaborés en Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) et soumise à l'avis de ce même comité, et non en fonction du nombre de lits ou de places installés dans les établissements ;

CONSIDERANT que, par conséquent, une augmentation ou une diminution du nombre de lits et de places dans un établissement ne conduit pas automatiquement à une évolution proportionnelle de la dotation populationnelle allouée, celle-ci étant déterminée en fonction des besoins territoriaux et des orientations validées par le CCAR ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par la SAS MEDIPSY (750068413) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adulte sur le site sis 37 rue Coteau de la Briante à ALENCON (610009250) est acceptée.

Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le directeur général de la SAS MEDIPSY à l'ARS Normandie.

Article 4 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et le directeur général de la SAS MEDIPSY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 17 juillet 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé (ET-610009250)

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-17-00012

DECISION N°2026-33 PORTANT AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR
LE CENTRE HOSPITALIER JACQUES MONOD DE
FLERS (610780165) SIS RUE EUGENE GARNIER A
FLERS (610000119)

DECISION N°2026-33 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR LE CENTRE HOSPITALIER JACQUES MONOD DE FLERS (610780165) SIS RUE EUGENE GARNIER A FLERS (610000119)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - R.6123-173 à R.6123-200 du CSP relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
 - D.6124-248 à D.6124-255 du CSP relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;

- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 9 janvier au 9 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie ;
- VU** la décision en date du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU** la demande présentée par le Centre hospitalier Jacques Monod de Flers (610780165) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adulte et soins sans consentement, au sein de ses locaux sis rue Eugène Garnier à FLERS (610000119) ;

CONSIDERANT que le décret publié le 27 février 2025 susvisé instaure la possibilité de déroger au passage en CSOS lorsque :

- La demande d'autorisation est présentée par un opérateur historique de l'activité concernée ;
- La demande concerne une activité de soins réformée ;
- Il n'y a pas de dossiers concurrents ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, le Centre hospitalier Jacques Monod de Flers a déposé une demande d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mentions adulte et soins sans consentement ;

CONSIDERANT que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation pour l'activité de psychiatrie générale ;

CONSIDERANT que la demande du Centre hospitalier Jacques Monod de Flers répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet psychiatrie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- Poursuivre les actions de déstigmatisation des troubles psychiques ;
- Soutenir le développement des alternatives à l'hospitalisation, en favorisant notamment « l'aller vers » et en prenant des mesures pour faciliter l'accès à une évaluation rapide ;
- Dans le cadre des travaux des Projets territoriaux de santé mentale, fluidifier les liens entre médecins traitants et psychiatres ;
- Poursuivre le développement des infirmiers de pratique avancée mention « psychiatrie et santé mentale » ;
- Poursuivre l'évolution de l'offre avec la structuration d'une organisation graduée des soins avec l'appui des centres support / ressource (psycho-traumatisme, géronto-psychiatrie, troubles du comportement alimentaire, centre ressource autisme) et la création d'offres de soins de recours dans chaque territoire dans une organisation et une temporalité à trouver afin de ne pas porter préjudice au fonctionnement de la psychiatrie de secteur ;
- Améliorer les conditions d'hospitalisation pour les patients et les conditions d'exercice pour les communautés médico-soignantes dans les unités d'hospitalisation à temps plein par diverses actions ;

- Accélérer le déploiement d’offres orientées rétablissement en poursuivant le déploiement des centres de réhabilitation psychosociale de proximité, en développant l’éducation thérapeutique et en favorisant le déploiement de la pair-aidance dans les unités de soins et dans les dispositifs d’accompagnement sociaux et/ou médico sociaux.

CONSIDERANT que la demande du Centre hospitalier Jacques Monod de Flers est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l’Offre de Soins sur l’ensemble des mentions souhaitées sur la zone d’implantation de l’Orne ;

CONSIDERANT que s’agissant de la mention adulte, la zone d’implantation de l’Orne prévoit 4 implantations disponibles pour 4 dossiers reçus ; qu’il n’y a pas de concurrence sur cette mention ;

CONSIDERANT que s’agissant de la mention soins sans consentement, la zone d’implantation de l’Orne prévoit 3 implantations disponibles pour 3 dossiers reçus ; qu’il n’y a pas de concurrence sur cette mention ;

CONSIDERANT que la demande répond ainsi aux besoins de santé de la population du territoire concerné, identifiés dans le Projet Régional de Santé Normand 2023-2028 ;

CONSIDERANT que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement et d’implantations définies dans le code de la santé publique pour l’activité de psychiatrie ;

CONSIDERANT qu’il est précisé que le financement de l’activité de psychiatrie est régi par les dispositions du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 qui prévoit un financement mixte combinant une dotation populationnelle et la facturation des séjours ;

CONSIDERANT que la dotation populationnelle est allouée en fonction des besoins de santé du territoire et que sa répartition est ventilée selon des critères élaborés en Comité Consultatif d’Allocation de Ressources (CCAR) et soumise à l’avis de ce même comité, et non en fonction du nombre de lits ou de places installés dans les établissements ;

CONSIDERANT que, par conséquent, une augmentation ou une diminution du nombre de lits et de places dans un établissement ne conduit pas automatiquement à une évolution proportionnelle de la dotation populationnelle allouée, celle-ci étant déterminée en fonction des besoins territoriaux et des orientations validées par le CCAR ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l’assurance maladie, le volume d’activité et la réalisation d’une évaluation, conformément à l’article L.6122-5 du code susvisé ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par le Centre hospitalier Jacques Monod de Flers (610780165) en vue d’obtenir l’autorisation d’exercer l’activité de psychiatrie mentions adulte et soins sans consentement sur le site sis rue Eugène Garnier à FLERS (610000119) est acceptée.

Article 2 :

Cette autorisation est conditionnée, au regard de l'article L.6122-7 du code de la santé publique, à la mise en conformité de l'établissement avec les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement pour l'activité de psychiatrie.

L'établissement dispose d'un délai d'un an suivant la notification de la décision pour mettre en place l'organisation du parcours de soins des personnes en situation ou à risque de handicap psychique ou de perte d'autonomie, en lien avec la médecine de ville, le secteur médico-social et social et les dispositifs d'appui à la coordination territoriale et transmettre l'attestation de formation du médecin psychiatre chargé de l'électroconvulsivothérapie.

Article 3 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 4 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le directeur du Centre hospitalier Jacques Monod de Flers à l'ARS Normandie.

Article 5 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 6 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 7 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de

réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 8 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et le directeur du Centre hospitalier Jacques Monod de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 17 juillet 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé (ET- 610000119)

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1

- Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
CMP LE TERTRE DOMFRONT(61G03)-CH FLERS (ET - 610790321)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	RUE DE LA GARE 61700 DOMFRONT EN POIRAIE
CATTP (61G03) - CH FLERS (ET - 610790446)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	23 rue du Docteur Maubert 61100 FLERS
CMP (61G03) - CH FLERS (ET - 610790313)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	23 rue du Docteur Maubert 61100 FLERS
HOPITAL DE JOUR (61G03) - CH FLERS (ET - 610790370)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	23 rue du Docteur Maubert 61100 FLERS

- Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
CMP LE TERTRE DOMFRONT(61G03)-CH FLERS (ET - 610790321)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	RUE DE LA GARE 61700 DOMFRONT EN POIRAIE
CATTP (61G03) - CH FLERS (ET - 610790446)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	23 rue du Docteur Maubert 61100 FLERS
CMP (61G03) - CH FLERS (ET - 610790313)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	23 rue du Docteur Maubert 61100 FLERS
HOPITAL DE JOUR (61G03) - CH FLERS (ET - 610790370)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	23 rue du Docteur Maubert 61100 FLERS

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-17-00011

DECISION N°2026-34 PORTANT AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR
LE CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX
(140000092) DANS DES LOCAUX SIS ROUTE DE
VAUX SUR AURE A BAYEUX (140004136)

DECISION N°2026-34 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE
DE PSYCHIATRIE POUR LE CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX
(140000092) DANS DES LOCAUX SIS ROUTE DE VAUX SUR AURE A
BAYEUX (140004136)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - R.6123-173 à R.6123-200 du CSP relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
 - D.6124-248 à D.6124-255 du CSP relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 9 janvier au 9 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie ;
- VU** l'instruction du 2 décembre 2022 à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- VU** la décision en date du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU** la demande présentée par le Centre hospitalier Aunay-Bayeux (140000092) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au sein de ses locaux sis Route de Vaux sur Aure à Bayeux (140004136) ;

CONSIDERANT que le décret publié le 27 février 2025 susvisé instaure la possibilité de déroger au passage en CSOS lorsque :

- La demande d'autorisation est présentée par un opérateur historique de l'activité concernée ;
- La demande concerne une activité de soins réformée ;
- Il n'y a pas de dossiers concurrents ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, le Centre hospitalier Aunay-Bayeux a déposé une demande d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mentions adultes, enfants et adolescents, périnatale et soins sans consentement ;

CONSIDERANT que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation pour l'activité de psychiatrie générale ou infanto-juvénile ;

CONSIDERANT que la demande du Centre hospitalier Aunay-Bayeux répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet psychiatrie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- Poursuivre les actions de déstigmatisation des troubles psychiques ;
- Soutenir le développement des alternatives à l'hospitalisation, en favorisant notamment « l'aller vers » et en prenant des mesures pour faciliter l'accès à une évaluation rapide ;
- Dans le cadre des travaux des Projets territoriaux de santé mentale, fluidifier les liens entre médecins traitants et psychiatres ;
- Poursuivre le développement des infirmiers de pratique avancée mention « psychiatrie et santé mentale » ;
- Poursuivre l'évolution de l'offre avec la structuration d'une organisation graduée des soins avec l'appui des centres support / ressource (psycho-traumatisme, géronto-psychiatrie, troubles du comportement alimentaire, centre ressource autisme) et la création d'offres de soins de recours

dans chaque territoire dans une organisation et une temporalité à trouver afin de ne pas porter préjudice au fonctionnement de la psychiatrie de secteur ;

- Améliorer les conditions d'hospitalisation pour les patients et les conditions d'exercice pour les communautés médico-soignantes dans les unités d'hospitalisation à temps plein par diverses actions ;
- Accélérer le déploiement d'offres orientées rétablissement en poursuivant le déploiement des centres de réhabilitation psychosociale de proximité, en développant l'éducation thérapeutique et en favorisant le déploiement de la pair-aidance dans les unités de soins et dans les dispositifs d'accompagnement sociaux et/ou médico sociaux.

CONSIDERANT que la demande du Centre hospitalier Aunay-Bayeux est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur l'ensemble des mentions souhaitées sur la zone d'implantation du Calvados ;

CONSIDERANT que s'agissant de la mention adulte, la zone d'implantation du Calvados prévoit 3 implantations disponibles pour 3 dossiers reçus ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette mention ;

CONSIDERANT que s'agissant de la mention, enfants et adolescents, la zone d'implantation du Calvados prévoit 3 implantations disponibles pour 3 dossiers reçus ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette mention ;

CONSIDERANT que s'agissant de la mention périnatale, la zone d'implantation du Calvados prévoit 3 implantations disponibles pour 3 dossiers reçus ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette mention ;

CONSIDERANT que s'agissant de la mention soins sans consentements, la zone d'implantation du Calvados prévoit 3 implantations disponibles pour 3 dossiers reçus ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette mention ;

CONSIDERANT que la demande répond ainsi aux besoins de santé de la population du territoire concerné, identifiés dans le Projet Régional de Santé Normand 2023-2028 ;

CONSIDERANT que la demande répond partiellement aux conditions techniques de fonctionnement et d'implantations définies dans le code de la santé publique pour l'activité de psychiatrie ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que le financement de l'activité de psychiatrie est régi par les dispositions du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 qui prévoit un financement mixte combinant une dotation populationnelle et la facturation des séjours ;

CONSIDERANT que la dotation populationnelle est allouée en fonction des besoins de santé du territoire et que sa répartition est ventilée selon des critères élaborés en Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) section psychiatrie et soumise à l'avis de ce même comité, et non en fonction du nombre de lits ou de places installés dans les établissements ;

CONSIDERANT que, par conséquent, une augmentation ou une diminution du nombre de lits et de places dans un établissement ne conduit pas automatiquement à une évolution proportionnelle de la dotation populationnelle allouée, celle-ci étant déterminée en fonction des besoins territoriaux et des orientations validées par le CCAR ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par le Centre hospitalier Aunay-Bayeux (140000092) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mentions adultes, enfants et adolescents, périnatale et soins sans consentement sur le site sis Route de Vaux sur Aure à Bayeux (140004136) est acceptée.

Article 2 :

Cette autorisation est conditionnée, au regard de l'article L.6122-7 du code de la santé publique, à la mise en conformité de l'établissement avec les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement pour l'activité de psychiatrie.

L'établissement dispose d'un délai d'un an pour se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires. À ce titre, il devra :

- Transmettre une convention notamment pour l'hospitalisation complète en psychiatrie périnatale ;
- Transmettre l'attestation de formation ou d'expérience attestée dans la pratique d'actes d'électro-convulsivothérapie ;
- Préciser l'organisation de la prise en charge pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

Article 3 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 4 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le directeur du Centre hospitalier Aunay-Bayeux à l'ARS Normandie.

Article 5 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 6 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 7 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 8 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et le directeur du Centre hospitalier Aunay-Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 17 juillet 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé (ET-140004136)

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	3
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1

- Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
CMP ISIGNY - (ET - 140018334)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	ROUTE DE CHERBOURG A ISIGNY SUR MER
CATTP - (ET - 140018078)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	LA HAUTE FOLIE 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
CMP – les Monts d'Aunay (ET - 140018334)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	16 RUE DE L'HOPITAL 14260 AUNAY SUR ODON

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
HDJ- la clé des songes (ET – 140018011)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	39 RUE EXUPERE A BAYEUX
HDJ – HEROUVILLE (ET – 140018029)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1009 BIS HAUTE FOLIE 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
CMPEA d'Hérouville (ET - 140004136)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	7 AVENUE DE CAMBRIDGE 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
CMPEA LES MONTS D'AUNAY (ET - 140018524)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	31 RUE DE VIRE 14260 AUNAY SUR ODON

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-17-00006

DECISION N°2026-42 PORTANT AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR
LA CLINIQUE DES BOUCLES DE LA SEINE
(760035139) SIS 9 RUE CHAMP DE COURSES A
YVETOT (760035147)

DECISION N°2026-42 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE
DE PSYCHIATRIE POUR LA CLINIQUE DES BOUCLES DE LA SEINE
(760035139) SIS 9 RUE CHAMP DE COURSES A YVETOT (760035147)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - R.6123-173 à R.6123-200 du CSP relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
 - D.6124-248 à D.6124-255 du CSP relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 9 janvier au 9 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie ;
- VU** l'instruction du 2 décembre 2022 à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- VU** la décision en date du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU** la demande présentée par la Clinique des Boucles de la Seine (760035139) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au sein de ses locaux sis 9 rue Champ de Courses à Yvetot (760035147) ;
- VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la Clinique des Boucles de la Seine a déposé une demande d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adultes ;

CONSIDERANT que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation pour l'activité de psychiatrie générale ;

CONSIDERANT que la demande de la Clinique des Boucles de la Seine répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet psychiatrie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- Poursuivre les actions de déstigmatisation des troubles psychiques ;
- Soutenir le développement des alternatives à l'hospitalisation, en favorisant notamment « l'aller vers » et en prenant des mesures pour faciliter l'accès à une évaluation rapide ;
- Dans le cadre des travaux des Projets territoriaux de santé mentale, fluidifier les liens entre médecins traitants et psychiatres ;
- Poursuivre le développement des infirmiers de pratique avancée mention « psychiatrie et santé mentale » ;
- Poursuivre l'évolution de l'offre avec la structuration d'une organisation graduée des soins avec l'appui des centres support / ressource (psycho-traumatisme, géro-psycho-geriatrie, troubles du comportement alimentaire, centre ressource autisme) et la création d'offres de soins de recours dans chaque territoire dans une organisation et une temporalité à trouver afin de ne pas porter préjudice au fonctionnement de la psychiatrie de secteur ;

- Améliorer les conditions d’hospitalisation pour les patients et les conditions d’exercice pour les communautés médico-soignantes dans les unités d’hospitalisation à temps plein par diverses actions ;
- Accélérer le déploiement d’offres orientées rétablissement en poursuivant le déploiement des centres de réhabilitation psychosociale de proximité, en développant l’éducation thérapeutique et en favorisant le déploiement de la pair-aidance dans les unités de soins et dans les dispositifs d’accompagnement sociaux et/ou médico sociaux.

CONSIDERANT que la demande de la Clinique des Boucles de la Seine est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l’Offre de Soins sur l’ensemble des mentions souhaitées sur la zone d’implantation de Rouen-Elbeuf ;

CONSIDERANT que s’agissant de la mention adultes, la zone d’implantation de Rouen-Elbeuf prévoit 6 implantations disponibles pour 7 dossiers reçus ; qu’il y a une concurrence sur cette mention ;

CONSIDÉRANT que, pour la mention adultes, la Clinique des Boucles de la Seine est un opérateur historique déployant et mettant déjà en œuvre cette activité dans ses locaux à Yvetot, dans le cadre d’une offre graduée comprenant l’hospitalisation complète, l’hospitalisation à temps partiel et la prise en charge ambulatoire, en lien avec les coopérations territoriales et le Projet Territorial de Santé Mentale ;

CONSIDERANT que la demande répond ainsi aux besoins de santé de la population du territoire concerné, identifiés dans le Projet Régional de Santé Normand 2023-2028 ;

CONSIDERANT que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement et d’implantations définies dans le code de la santé publique pour l’activité de psychiatrie ;

CONSIDERANT qu’il est précisé que le financement de l’activité de psychiatrie est régi par les dispositions du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 qui prévoit un financement mixte combinant une dotation populationnelle et la facturation des séjours ;

CONSIDERANT que la dotation populationnelle est allouée en fonction des besoins de santé du territoire et que sa répartition est ventilée selon des critères élaborés en Comité Consultatif d’Allocation de Ressources (CCAR) section psychiatrie et soumise à l’avis de ce même comité, et non en fonction du nombre de lits ou de places installés dans les établissements ;

CONSIDERANT que, par conséquent, une augmentation ou une diminution du nombre de lits et de places dans un établissement ne conduit pas automatiquement à une évolution proportionnelle de la dotation populationnelle allouée, celle-ci étant déterminée en fonction des besoins territoriaux et des orientations validées par le CCAR ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l’assurance maladie, le volume d’activité et la réalisation d’une évaluation, conformément à l’article L.6122-5 du code susvisé ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par la Clinique des Boucles de la Seine (760035139) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adultes sur le site sis 9 rue Champ de Courses à Yvetot (760035147) est acceptée.

Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice de la Clinique des Boucles de la Seine à l'ARS Normandie.

Article 4 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérécours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et la directrice de la Clinique des Boucles de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 17 juillet 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé (ET-760035147)

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-17-00008

DECISION N°2026-44 PORTANT AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR
LA CLINIQUE DE LA MARE O DANS (270029275)
SISE 1 ROUTE FORESTIERE AUX DAMPS
(270025984)

DECISION N°2026-44 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE
DE PSYCHIATRIE POUR LA CLINIQUE DE LA MARE O DANS (270029275)
SISE 1 ROUTE FORESTIERE AUX DAMPS (270025984)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - R.6123-173 à R.6123-200 du CSP relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
 - D.6124-248 à D.6124-255 du CSP relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 9 janvier au 9 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie ;
- VU** l'instruction du 2 décembre 2022 à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- VU** la décision en date du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU** la demande présentée par la Clinique de la Mare ô Dans (270029275) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au sein de ses locaux sis 1 route Forestière aux Damps (270025984) ;
- VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la Clinique de la Mare ô Dans a déposé une demande d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adulte ;

CONSIDERANT que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation pour l'activité de psychiatrie générale ;

CONSIDERANT que la demande de la Clinique de la Mare ô Dans répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet psychiatrie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- Poursuivre les actions de déstigmatisation des troubles psychiques ;
- Soutenir le développement des alternatives à l'hospitalisation, en favorisant notamment « l'aller vers » et en prenant des mesures pour faciliter l'accès à une évaluation rapide ;
- Dans le cadre des travaux des Projets territoriaux de santé mentale, fluidifier les liens entre médecins traitants et psychiatres ;
- Poursuivre le développement des infirmiers de pratique avancée mention « psychiatrie et santé mentale » ;
- Poursuivre l'évolution de l'offre avec la structuration d'une organisation graduée des soins avec l'appui des centres support / ressource (psycho-traumatisme, géronto-psychiatrie, troubles du comportement alimentaire, centre ressource autisme) et la création d'offres de soins de recours dans chaque territoire dans une organisation et une temporalité à trouver afin de ne pas porter préjudice au fonctionnement de la psychiatrie de secteur ;

- Améliorer les conditions d’hospitalisation pour les patients et les conditions d’exercice pour les communautés médico-soignantes dans les unités d’hospitalisation à temps plein par diverses actions ;
- Accélérer le déploiement d’offres orientées rétablissement en poursuivant le déploiement des centres de réhabilitation psychosociale de proximité, en développant l’éducation thérapeutique et en favorisant le déploiement de la pair-aidance dans les unités de soins et dans les dispositifs d’accompagnement sociaux et/ou médico sociaux.

CONSIDERANT que la demande de la Clinique de la Mare ô Dans est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l’Offre de Soins sur l’ensemble des mentions souhaitées sur la zone d’implantation de Rouen-Elbeuf ;

CONSIDERANT que s’agissant de la mention adultes, la zone d’implantation de Rouen-Elbeuf prévoit 6 implantations disponibles pour 7 dossiers reçus ; qu’il y a une concurrence sur cette mention ;

CONSIDÉRANT que, pour la mention adultes, la Clinique de la Mare ô Dans est un opérateur historique déployant et mettant déjà en œuvre cette activité dans ses locaux aux Damps, dans le cadre d’une offre graduée comprenant l’hospitalisation complète, l’hospitalisation à temps partiel et la prise en charge ambulatoire, en lien avec les coopérations territoriales et le Projet Territorial de Santé Mentale ;

CONSIDERANT que la demande répond ainsi aux besoins de santé de la population du territoire concerné, identifiés dans le Projet Régional de Santé Normand 2023-2028 ;

CONSIDERANT que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement et d’implantations définies dans le code de la santé publique pour l’activité de psychiatrie ;

CONSIDERANT qu’il est précisé que le financement de l’activité de psychiatrie est régi par les dispositions du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 qui prévoit un financement mixte combinant une dotation populationnelle et la facturation des séjours ;

CONSIDERANT que la dotation populationnelle est allouée en fonction des besoins de santé du territoire et que sa répartition est ventilée selon des critères élaborés en Comité Consultatif d’Allocation de Ressources (CCAR) section psychiatrie et soumise à l’avis de ce même comité, et non en fonction du nombre de lits ou de places installés dans les établissements ;

CONSIDERANT que, par conséquent, une augmentation ou une diminution du nombre de lits et de places dans un établissement ne conduit pas automatiquement à une évolution proportionnelle de la dotation populationnelle allouée, celle-ci étant déterminée en fonction des besoins territoriaux et des orientations validées par le CCAR ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l’assurance maladie, le volume d’activité et la réalisation d’une évaluation, conformément à l’article L.6122-5 du code susvisé ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par la Clinique de la Mare ô Dans (270029275) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adulte sur le site sis 1 route Forestière aux Damps (270025984) est acceptée.

Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le directeur de la Clinique de la Mare ô Dans à l'ARS Normandie.

Article 4 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et le directeur de la Clinique de la Mare ô Dans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 17 juillet 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé (ET-270025984)

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-17-00013

DECISION N°2026-47 PORTANT AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR
L'ASSOCIATION SESAME AUTISME NORMANDIE
(760919373) DANS LES LOCAUX DE L'INSTITUT
DE JOUR ALFRED BINET SIS 66 RUE DES PREAUX
A DARNETAL (760783563)

DECISION N°2026-47 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE
DE PSYCHIATRIE POUR L'ASSOCIATION SESAME AUTISME NORMANDIE
(760919373) DANS LES LOCAUX DE L'INSTITUT DE JOUR ALFRED BINET
SIS 66 RUE DES PREAUX A DARNETAL (760783563)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - R.6123-173 à R.6123-200 du CSP relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
 - D.6124-248 à D.6124-255 du CSP relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 9 janvier au 9 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie ;
- VU** l'instruction du 2 décembre 2022 à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- VU** la décision en date du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU** la demande présentée par l'Association Sésame Autisme Normandie (760919373) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au sein des locaux de l'Institut de jour Alfred Binet sis 66 rue des Préaux à Darnétal (760783563) ;

CONSIDERANT que le décret publié le 27 février 2025 susvisé instaure la possibilité de déroger au passage en CSOS lorsque :

- La demande d'autorisation est présentée par un opérateur historique de l'activité concernée ;
- La demande concerne une activité de soins réformée ;
- Il n'y a pas de dossiers concurrents ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, l'Association Sésame Autisme Normandie a déposé une demande d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention enfants et adolescents ;

CONSIDERANT que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ;

CONSIDERANT que la demande de l'Association Sésame Autisme Normandie répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet psychiatrie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- Poursuivre les actions de déstigmatisation des troubles psychiques ;
- Soutenir le développement des alternatives à l'hospitalisation, en favorisant notamment « l'aller vers » et en prenant des mesures pour faciliter l'accès à une évaluation rapide ;
- Dans le cadre des travaux des Projets territoriaux de santé mentale, fluidifier les liens entre médecins traitants et psychiatres ;
- Poursuivre le développement des infirmiers de pratique avancée mention « psychiatrie et santé mentale » ;
- Poursuivre l'évolution de l'offre avec la structuration d'une organisation graduée des soins avec l'appui des centres support / ressource (psycho-traumatisme, géro-psycho-geriatrie, troubles du comportement alimentaire, centre ressource autisme) et la création d'offres de soins de recours

dans chaque territoire dans une organisation et une temporalité à trouver afin de ne pas porter préjudice au fonctionnement de la psychiatrie de secteur ;

- Accélérer le déploiement d’offres orientées rétablissement en poursuivant le déploiement des centres de réhabilitation psychosociale de proximité, en développant l’éducation thérapeutique et en favorisant le déploiement de la pair-aidance dans les unités de soins et dans les dispositifs d’accompagnement sociaux et/ou médico sociaux.

CONSIDERANT que la demande de l’Association Sésame Autisme Normandie est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l’Offre de Soins sur l’ensemble des mentions souhaitées sur la zone d’implantation de Rouen-Elbeuf ;

CONSIDERANT que s’agissant de la mention enfants et adolescents, la zone d’implantation de Rouen-Elbeuf prévoit 4 implantations disponibles pour 4 dossiers reçus ; qu’il n’y a pas de concurrence sur cette mention ;

CONSIDERANT que la demande répond ainsi aux besoins de santé de la population du territoire concerné, identifiés dans le Projet Régional de Santé Normand 2023-2028 ;

CONSIDERANT que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement et d’implantations définies dans le code de la santé publique pour l’activité de psychiatrie ;

CONSIDERANT qu’il est précisé que le financement de l’activité de psychiatrie est régi par les dispositions du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 qui prévoit un financement mixte combinant une dotation populationnelle et la facturation des séjours ;

CONSIDERANT que la dotation populationnelle est allouée en fonction des besoins de santé du territoire et que sa répartition est ventilée selon des critères élaborés en Comité Consultatif d’Allocation de Ressources (CCAR) section psychiatrie et soumise à l’avis de ce même comité, et non en fonction du nombre de lits ou de places installés dans les établissements ;

CONSIDERANT que, par conséquent, une augmentation ou une diminution du nombre de lits et de places dans un établissement ne conduit pas automatiquement à une évolution proportionnelle de la dotation populationnelle allouée, celle-ci étant déterminée en fonction des besoins territoriaux et des orientations validées par le CCAR ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l’assurance maladie, le volume d’activité et la réalisation d’une évaluation, conformément à l’article L.6122-5 du code susvisé ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par l’Association Sésame Autisme Normandie (760919373) en vue d’obtenir l’autorisation d’exercer l’activité de psychiatrie mention enfants et adolescents au sein des locaux de l’Institut de jour Alfred Binet sis 66 rue des Préaux à Darnétal (760783563) est acceptée.

Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le directeur de l'Institut de jour Alfred Binet à l'ARS Normandie.

Article 4 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et le directeur de l'Institut de jour Alfred Binet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 17 juillet 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Annexe 1 - Structure déployée pour le site autorisé (ET-760783563)

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-17-00007

DECISION N°2026-48 PORTANT AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR
VYV3 NORMANDIE (760000539) SIS 25 RUE
SAINT MAUR A ROUEN (760780288)

DECISION N°2026-48 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE
DE PSYCHIATRIE POUR VYV3 NORMANDIE (760000539) SIS 25 RUE
SAINT MAUR A ROUEN (760780288)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - R.6123-173 à R.6123-200 du CSP relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
 - D.6124-248 à D.6124-255 du CSP relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 9 janvier au 9 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie ;
- VU** l'instruction du 2 décembre 2022 à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- VU** la décision en date du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU** la demande présentée par VYV3 Normandie (760000539) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au sein de ses locaux sis 25 rue Saint Maur (760780288) ;
- VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2026 ;

CONSIDERANT que VYV3 Normandie a déposé une demande d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adultes ;

CONSIDERANT que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation pour l'activité de psychiatrie générale ;

CONSIDERANT que la demande de VYV3 répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet psychiatrie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- Poursuivre les actions de déstigmatisation des troubles psychiques ;
- Soutenir le développement des alternatives à l'hospitalisation, en favorisant notamment « l'aller vers » et en prenant des mesures pour faciliter l'accès à une évaluation rapide ;
- Dans le cadre des travaux des Projets territoriaux de santé mentale, fluidifier les liens entre médecins traitants et psychiatres ;
- Poursuivre le développement des infirmiers de pratique avancée mention « psychiatrie et santé mentale » ;
- Poursuivre l'évolution de l'offre avec la structuration d'une organisation graduée des soins avec l'appui des centres support / ressource (psycho-traumatisme, géro-psycho-geriatrie, troubles du comportement alimentaire, centre ressource autisme) et la création d'offres de soins de recours dans chaque territoire dans une organisation et une temporalité à trouver afin de ne pas porter préjudice au fonctionnement de la psychiatrie de secteur ;
- Accélérer le déploiement d'offres orientées rétablissement en poursuivant le déploiement des centres de réhabilitation psychosociale de proximité, en développant l'éducation thérapeutique et en favorisant le déploiement de la pair-aidance dans les unités de soins et dans les dispositifs d'accompagnement sociaux et/ou médico sociaux.

CONSIDERANT que la demande de VYV3 est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur l'ensemble des mentions souhaitées sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf ;

CONSIDERANT que s'agissant de la mention adultes, la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf prévoit 6 implantations disponibles pour 7 dossiers reçus ; qu'il y a une concurrence sur cette mention ;

CONSIDÉRANT que, pour la mention adultes, VYV3 est un opérateur historique déployant et mettant déjà en œuvre cette activité dans ses locaux à Rouen, dans le cadre d'une offre graduée comprenant l'hospitalisation complète, l'hospitalisation à temps partiel et la prise en charge ambulatoire, en lien avec les coopérations territoriales et le Projet Territorial de Santé Mentale ;

CONSIDERANT que la demande répond ainsi aux besoins de santé de la population du territoire concerné, identifiés dans le Projet Régional de Santé Normand 2023-2028 ;

CONSIDERANT que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement et d'implantations définies dans le code de la santé publique pour l'activité de psychiatrie ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que le financement de l'activité de psychiatrie est régi par les dispositions du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 qui prévoit un financement mixte combinant une dotation populationnelle et la facturation des séjours ;

CONSIDERANT que la dotation populationnelle est allouée en fonction des besoins de santé du territoire et que sa répartition est ventilée selon des critères élaborés en Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) section psychiatrie et soumise à l'avis de ce même comité, et non en fonction du nombre de lits ou de places installés dans les établissements ;

CONSIDERANT que, par conséquent, une augmentation ou une diminution du nombre de lits et de places dans un établissement ne conduit pas automatiquement à une évolution proportionnelle de la dotation populationnelle allouée, celle-ci étant déterminée en fonction des besoins territoriaux et des orientations validées par le CCAR ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par VYV3 Normandie (760000539) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adultes sur le site sis 25 rue Saint Maur (760780288) est acceptée.

Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice de VYV3 Normandie à l'ARS Normandie.

Article 4 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérécours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et la directrice de VYV3 Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 17 juillet 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé (ET-760780288)

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
CATTP MGEN (ET - 760913137)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	20 RUE DU BAC 76000 ROUEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00053

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'EURE

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'EURE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours ;
- VU** la décision du 4 février 2026 portant autorisation temporaire de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours de l'Eure ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure sis 8 rue du Docteur Michel Baudoux à EVREUX – 27006, adressée et déclarée recevable le 23 juin 2026 par l'Agence régionale de santé de Normandie, déclarant des modifications concernant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de réaliser les missions de base ;
- VU** le rapport en date du 20 juillet 2026 du Pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure sis 8 rue du Docteur Michel Baudoux à EVREUX – 27006, a adressé l'Agence régionale de santé de Normandie, une déclaration portant sur des modifications de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) pour la réalisation des missions de base ;

CONSIDERANT que l'examen du dossier a porté sur le respect des dispositions du Code de la santé publique, notamment pour donner suite au décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ainsi que sur les référentiels opposables tel que l'arrêté du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours ;

CONSIDERANT que la présence du pharmacien gérant répond aux exigences réglementaires ;

CONSIDERANT que des formalisations de procédures ou de documents qualité sont à prévoir ;

CONSIDERANT que des travaux envisagés au sein des locaux nécessitent le dépôt d'une nouvelle autorisation ;

DECIDE

Article 1 :

La demande du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure, sis 8 rue du Docteur Michel Baudoux à EVREUX – 27006, portant sur la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du SDIS 27 pour la réalisation des missions de base est autorisée.

Article 2 :

La présence du pharmacien chargé de la gérance est de 0,5 ETP.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

Article 4 :

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de ROUEN – 53 avenue Gustave Flaubert à ROUEN – 76000. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et des départements de l'Eure.

Article 7 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00009

Décision tarif ACT ADSEAM 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION ADSEAM
FINESS : 50 002 356 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 26 septembre 2025 portant extension de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) hors les murs au sein de l'établissement d'ACT géré par l'Association ADSEAM ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement des ACT est fixée à 646 499 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 996 962 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00010

Décision tarif ACT CRF 14 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE
GÉRÉS PAR LA CROIX ROUGE FRANÇAISE
FINESS : 14 002 509 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 22 septembre 2025 portant extension de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) hors les murs au sein de l'établissement d'ACT géré par la Croix Rouge Française ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement des ACT est fixée à 1 719 754 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 1 719 754 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 23 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00011

Décision tarif ACT FEMMES 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION FEMMES
FINESS : 50 002 355 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 2 août 2023 portant création de huit places d' Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) au sein de la structure d'ACT gérée par l'Association «Femmes» ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant le courriel du 10 juillet 2026 en réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement des ACT est fixée à 253 467 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 303 322 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00003

Décision tarif ACT L'ABRI 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION L'ABRI
FINESS : 27 001 766 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 26 septembre 2025 portant extension de 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) hors les murs au sein de l'établissement d'ACT géré par l'association L'ABRI ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant le courriel du 13 juillet 2026 en réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement des ACT est fixée à 1 445 842 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 1 590 122 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00001

Décision tarif ACT LA BOUSSOLE 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION LA BOUSSOLE
FINESS : 76 003 201 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 22 septembre 2025 portant extension de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) et de 10 places d'ACT hors les murs au sein de l'établissement d'ACT géré par l'association La Boussole ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement des ACT est fixée à 1 150 816 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 1 341 546 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00002

Décision tarif ACT LA PASSERELLE 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION LA PASSERELLE
FINESS : 76 003 154 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 2 août 2023 portant création de 6 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) Hors Les Murs (HLM) au sein de l'établissement d'ACT géré par l'association La Passerelle ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement des ACT est fixée à 387 968 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 387 968 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00004

Décision tarif ACT NAUTILIA-OPPELIA 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION OPPELIA
FINESS : 76 001 232 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 22 septembre 2025 portant extension de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) et de 10 places d'ACT hors les murs au sein de la structure d'ACT gérée par l'association OPPELIA ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant le courriel du 6 juillet 2026 en réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement des ACT est fixée à 899 050 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 980 528 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique


Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00005

Décision tarif ACT ONM DIEPPE 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION ŒUVRE NORMANDE DES MERES
FINESS : 76 003 157 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 26 septembre 2025 portant extension de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) hors les murs au sein de l'établissement d'ACT géré par l'Association ONM ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement des ACT est fixée à 565 955 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 565 955 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00007

Décision tarif ACT UCSD CAEN 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026 DES APPARTEMENTS DE COORDINATION
THERAPEUTIQUE UN CHEZ-SOI D'ABORD
GÉRÉS PAR LE GCSMS UN CHEZ-SOI D'ABORD CU CAEN LA MER
FINESS : 14 003 352 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU la décision du 23 novembre 2021 autorisant la création d'un établissement d'ACT UCSD, implantées sur la communauté urbaine de Caen la Mer, gérées par le GCSMS « Un chez-soi d'abord Communauté Urbaine Caen la mer », à compter du 1er novembre 2021 ;
- VU la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement des ACT « Un chez soi d'abord » est fixée à 438 616 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 438 616 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 % ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00008

Décision tarif ACT UCSD ROUEN 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026 DES APPARTEMENTS DE COORDINATION
THERAPEUTIQUE UN CHEZ-SOI D'ABORD
GÉRÉS PAR LE GCSMS UN CHEZ-SOI D'ABORD ROUEN MÉTROPOLE
FINESS : 76 003 972 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 23 novembre 2021 autorisant la création d'un établissement d'ACT UCSD, implantées sur la métropole de Rouen, gérées par le GCSMS « Un chez-soi d'abord Rouen métropole », à compter du 1er novembre 2021 ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant le courriel du 6 juillet 2026 en réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement des ACT « Un chez soi d'abord » est fixée à 774 024 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 774 024 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00006

Décision tarif ACT YSOS 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION YSOS
FINESS : 61 000 822 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 26 septembre 2025 portant extension de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) et de 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique Hors Les Murs au sein de l'établissement d'ACT géré par l'association YSOS ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement des ACT est fixée à 1 193 421 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 1 263 732 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00017

Décision tarif CAARUD ADISSA-GROUPE SOS
2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT
A LA REDUCTION DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION SOLIDARITE GROUPE SOS
FINESS : 27 001 771 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 22 septembre 2025 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du CAARUD ADISSA géré par le groupement SOS Solidarité ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement du CAARUD est fixée à 299 715 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 335 230 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00018

Décision tarif CAARUD AIDES 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT
A LA REDUCTION DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION AIDES
FINESS : 76 002 699 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 22 septembre 2025 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du CAARUD géré par l'Association AIDES ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement du CAARUD est fixée à 174 332 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 176 000 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00019

Décision tarif CAARUD DROG'AIDE 61 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION
DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES
GÉRÉ PAR LA FONDATION NORMANDIE GENERATION
FINESS : 61 000 488 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 22 septembre 2025 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du CAARUD «Drog'Aide 61» géré par la fondation Normandie générations ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement du CAARUD est fixée à 306 289 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 323 564 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- Des crédits non reconductibles attribués à hauteur de : 1 000 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00020

Décision tarif CAARUD ESI 14 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION
DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ESI 14
FINESS : 14 003 336 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 31 août 2021 autorisant la création du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues géré par l'association ESI 14 ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant le courriel du 7 juillet 2026 en réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement du CAARUD est fixée à 234 067 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 245 183 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00012

Décision tarif CAARUD FBS 50 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION
DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES
GÉRÉ PAR LA FONDATION BON SAUVEUR
FINESS : 50 002 354 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 29 septembre 2017 autorisant la création du CAARUD géré par la Fondation Bon Sauveur ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement du CAARUD est fixée à 289 195 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 248 980 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- Des crédits non reconductibles attribués à hauteur de : 70 000 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00013

Décision tarif CAARUD LA BOUSSOLE 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION
DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LA BOUSSOLE
FINESS : 76 002 659 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 22 septembre 2025 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du CAARUD géré par l'Association La Boussole ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement du CAARUD est fixée à 764 904 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 500 245 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- Des crédits non reconductibles attribués à hauteur de : 75 000 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00014

Décision tarif CAARUD LA PASSERELLE 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026 DU CENTRE D'ACCUEIL
ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION
DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LA PASSERELLE
FINESS : 76 002 697 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 22 septembre 2025 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du CAARUD géré par l'association La Passerelle ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant la transmission hors délai imparti dans le cadre de la procédure contradictoire de la réponse aux propositions budgétaires susvisées.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement du CAARUD est fixée à 257 307 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 257 307 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00015

Décision tarif CAARUD NAUTILIA-OPPELIA 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION
DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION OPPELIA
FINESS : 76 002 723 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;
- VU** la décision du 22 septembre 2025 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du CAARUD Nautilus géré par l'Association OPPELIA ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant le courriel du 6 juillet 2026 en réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement du CAARUD est fixée à 372 500 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 312 492 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- Des crédits non reconductibles attribués à hauteur de : 60 008 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00016

Décision tarif CAARUD ONM DIEPPE 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES
RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ŒUVRE NORMANDE DES MERES
FINESS : 76 003 491 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 24 juin 2014 relative à la création du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues géré par l'association Œuvre Normande des Mères (ONM) ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement du CAARUD est fixée à 242 942 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 242 942 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00029

Décision tarif CSAPA ADISSA-GROUPE SOS 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET
DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION SOLIDARITE GROUPE SOS
FINESS : 27 000 304 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 20 mars 2025 portant renouvellement d'autorisation du CSAPA géré par l'association Groupe SOS Solidarités ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 1 240 923 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 1 269 810 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- Des crédits non reconductibles attribués à hauteur de : 9 840 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00030

Décision tarif CSAPA CTR BERNAY 2026

DECISION

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2026 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE FONCTIONNANT EN "CENTRE THERAPEUTIQUE RESIDENTIEL" GÉRÉ PAR LE GROUPE SOS SOLIDARITE FINESS : 27 003 142 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 5 décembre 2024 autorisant la création d'un CSAPA avec hébergement fonctionnant en centre thérapeutique résidentiel (CTR) sur la commune de Bernay, géré par le Groupe SOS Solidarités.
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement du CSAPA CTR est fixée à 1 018 787 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 1 018 787 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00021

Décision tarif CSAPA ESI 14 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT
ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ESI 14
FINESS : 14 002 527 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 20 mars 2025 portant renouvellement d'autorisation du CSAPA géré par l'Association ESI 14 ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant le courriel du 7 juillet 2026 en réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 686 164 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 653 204 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- Des crédits non reconductibles attribués à hauteur de : 32 960 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00022

Décision tarif CSAPA FADS 76 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT
ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
GÉRÉ PAR LA FONDATION ARMÉE DU SALUT
FINESS : 76 001 388 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 22 septembre 2025 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du CSAPA « Lamartine » géré par la fondation de l'Armée du salut au Havre ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 344 369 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 349 870 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00023

Décision tarif CSAPA FBS 50 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT
ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
GÉRÉ PAR LA FONDATION BON SAUVEUR
FINESS : 50 001 874 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 22 septembre 2025 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du CSAPA géré par la Fondation Bon Sauveur ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 2 054 107 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 2 043 258 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- Des crédits non reconductibles attribués à hauteur de : 10 849 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00024

Décision tarif CSAPA LA BOUSSOLE 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT
ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LA BOUSSOLE
FINESS : 76 091 917 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 22 septembre 2025 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du CSAPA géré par l'Association La Boussole ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 2 101 491 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 1 945 891 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- Des crédits non reconductibles attribués à hauteur de : 155 600 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00025

Décision tarif CSAPA LA PASSERELLE 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT
ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LA PASSERELLE
FINESS : 76 092 182 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 22 septembre 2025 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du CSAPA géré par l'Association La Passerelle ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 742 697 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 666 372 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- Des crédits non reconductibles attribués à hauteur de : 76 325 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00026

Décision tarif CSAPA NAUTILIA-OPPELIA 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT
ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION OPPELIA
FINESS : 76 091 484 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 22 septembre 2025 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du CSAPA Nautilus géré par l'Association OPPELIA ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant le courriel du 6 juillet 2026 en réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 1 701 704 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 1 600 739 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- Des crédits non reconductibles attribués à hauteur de : 160 722 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00027

Décision tarif CSAPA ONM DIEPPE 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT
ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION ŒUVRE NORMANDE DES MERES
FINESS : 76 002 635 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2010 portant transformation du centre de soins spécialisé aux toxicomanes géré par l'Association ONM à Dieppe, en CSAPA ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 749 473 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 724 295 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- Des crédits non reconductibles attribués à hauteur de : 25 178 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00028

Décision tarif CSAPA PARENTHÈSE 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET
DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
GÉRÉ PAR LE GCSMS - NHN L'ABRI
FINESS : 27 002 552 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 22 septembre 2025 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du CSAPA Parenthèse géré par le GCSMS NHN-L'Abri ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;

VU la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant le courriel du 9 juillet 2026 en réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 887 581 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 887 581 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00033

Décision tarif ESSIP ADSEAM 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DE L'EQUIPE SPECIALISEE DE SOINS INFIMIERES PRECARITE
GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION ADSEAM
FINESS : 50 002 660 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 28 novembre 2025 autorisant la création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) dans la Manche, gérée par l'association ADSEAM ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement de l'ESSIP est fixée à 161 011 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 161 011 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00034

Décision tarif ESSIP EMERGENCE-S 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DE L'EQUIPE SPECIALISEE DE SOINS INFIMIERIS PRECARITE
GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION EMERGENCE(S)
FINESS : 76 004 091 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 8 décembre 2023 autorisant l'extension de 3 places de l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers précarité gérée par l'association EMERGENCE(S) ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant le courriel du 7 juillet 2026 en réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement de l'ESSIP est fixée à 168 263 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 168 263 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
-
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00035

Décision tarif ESSIP L'ABRI 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DE L'EQUIPE SPECIALISEE DE SOINS INFIMIERIS PRECARITE
GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION L'ABRI
FINESS : 27 003 139 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 31 octobre 2024 autorisant la création d'une Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers précarité (Essip) gérée par l'association L'Abri à compter du 4 novembre 2024 ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant le courriel du 13 juillet 2026 en réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement de l'ESSIP est fixée à 18 568 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 142 541 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00031

Décision tarif ESSIP REVIVRE 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DE L'EQUIPE SPECIALISEE DE SOINS INFIMIERES PRECARITE
GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION REVIVRE
FINESS : 14 003 463 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;
- VU** la décision du 12 juin 2024 autorisant l'extension de 2 places au sein de l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers précarité gérée par l'association REVIVRE ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement de l'ESSIP est fixée à 150 989 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 150 989 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00032

Décision tarif ESSIP YSOS 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DE L'EQUIPE SPECIALISEE DE SOINS INFIMIERS PRECARITE
GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION YSOS
FINESS : 61 000 979 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 28 novembre 2025 autorisant la création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) dans l'Orne, gérée par l'association Ysos ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement ESSIP est fixée à 161 011 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 161 011 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00038

Décision tarif LAM EMERGENCE-S 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DES LITS D'ACCEUIL MEDICALISES
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION EMERGENCE(S)
FINESS : 76 003 777 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 12 juin 2024 autorisant l'extension de 5 lits, au sein de l'établissement de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) géré par l'association Emergence(s) ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant le courriel du 7 juillet 2026 en réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement des LAM est fixée à 1 743 796 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 1 743 796 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00039

Décision tarif LAM FADS 76 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DES LITS D'ACCEUIL MEDICALISES
GÉRÉS PAR LA FONDATION ARMEE DU SALUT
FINESS : 76 004 187 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 31 octobre 2024 autorisant la création d'un établissement de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) géré par par la Fondation Armée du Salut au Havre à compter du 4 novembre 2024 ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement des LAM est fixée à 845 734 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 845 734 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00036

Décision tarif LAM L'ABRI 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DES LITS D'ACCUEIL MEDICALISES
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION L'ABRI
FINESS : 27 003 006 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 7 octobre 2022 portant extension deux places de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) au sein de la structure gérée par l'association L'ABRI ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant le courriel du 13 juillet 2026 en réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement des LAM est fixée à 1 155 019 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 1 274 896 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00037

Décision tarif LAM REVIVRE 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DES LITS D'ACCUEIL MEDICALISES
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION REVIVRE
FINESS : 14 003 220 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 12 décembre 2018 autorisant la création d'une structure de 15 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) gérée par l'association REVIVRE à compter du 1er décembre 2018 ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement des LAM est fixée à 2 134 752 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 1 317 292 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- Des crédits non reconductibles attribués à hauteur de : 817 460 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique


Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00047

Décision tarif LHSS ADSEAM 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DES LITS HALTE SOINS SANTE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION ADSEAM
FINESS : 50 002 122 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'établissement de LHSS, géré par l'association ADSEAM ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement des LHSS est fixée à 476 075 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 568 829 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00048

Décision tarif LHSS COALLIA 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DES LITS HALTE SOINS SANTE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION COALLIA
FINESS : 61 000 614 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 20 mars 2025 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement lits halte soins santé (LHSS) géré par COALLIA ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement des LHSS est fixée à 495 492 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 577 090 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00049

Décision tarif LHSS EMERGENCE-S 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DES LITS HALTE SOINS SANTE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION EMERGENCE(S)
FINESS : 76 002 491 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 12 juin 2024 portant extension de 7 lits au sein de l'établissement de Lits Halte Soins Santé (LHSS) géré par l'association Emergence(s) ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant le courriel du 7 juillet 2026 en réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement des LHSS est fixée à 1 858 837 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 1 858 837 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00050

Décision tarif LHSS FADS 27 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DES LITS HALTE SOINS SANTE
GÉRÉS PAR LA FONDATION ARMÉE DU SALUT
FINESS : 27 002 789 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 30 septembre 2015 autorisant la création des Lits Halte Soins Santé sur le territoire d'Elbeuf-Louviers, gérés par la Fondation Armée du Salut pour une capacité de deux places ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant le courriel du 7 juillet 2026 en réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement des LHSS est fixée à 62 358 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 97 766 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00051

Décision tarif LHSS FADS 76 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DES LITS HALTE SOINS SANTE
GÉRÉS PAR LA FONDATION ARMÉE DU SALUT
FINESS : 76 002 879 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 23 juillet 2024 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement de Lits Hate Soins Santé (LHSS) géré par la Fondation Armée du Salut au Havre ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement des LHSS est fixée à 951 366 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 951 366 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00040

Décision tarif LHSS FEMMES 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DES LITS HALTE SOINS SANTE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION FEMMES
FINESS : 50 002 089 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 22 septembre 2025 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement de l'établissement de LHSS gérés par l'association "Femmes" ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant le courriel du 10 juillet 2026 en réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement des LHSS est fixée à 326 294 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 361 101 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00041

Décision tarif LHSS ITINERAIRES 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DES LITS HALTE SOINS SANTE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION ITINERAIRES
FINESS : 14 003 354 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 22 septembre 2025 autorisant le déploiement d'une activité de LHSS Mobiles au sein de l'établissement de LHSS géré par l'association Itinéraires ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement des LHSS est fixée à 262 469 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 262 469 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique


Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00042

Décision tarif LHSS L'ABRI 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DES LITS HALTE SOINS SANTE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION L'ABRI
FINESS : 27 001 983 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** l'arrêté du 12 juin 2024 portant renouvellement d'autorisation et extension de 6 lits au sein de l'établissement de Lits Halte Soins Santé (LHSS) géré par l'Association L'ABRI.
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant le courriel du 13 juillet 2026 en réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement des LHSS est fixée à 852 303 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 1 188 163 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- Des crédits non reconductibles attribués à hauteur de : 29 490 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00043

Décision tarif LHSS ONM DIEPPE 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DES LITS HALTE SOINS SANTE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION ŒUVRE NORMANDE DES MERES
FINESS : 76 003 135 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 2 août 2023 portant déploiement d'une activité de Lits Halte Soins Santé (LHSS) mobiles au sein la structure de LHSS gérée par l'Association ONM ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement des LHSS est fixée à 359 014 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 359 014 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00044

Décision tarif LHSS ONM ELBEUF 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DES LITS HALTE SOINS SANTE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION ŒUVRE NORMANDE DES MERES
FINESS : 76 003 056 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 22 septembre 2025 autorisant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement de LHSS géré par l'association ONM à Elbeuf ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement des LHSS est fixée à 252 463 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 278 009 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00045

Décision tarif LHSS REVIVRE 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DES LITS HALTE SOINS SANTE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION REVIVRE
FINESS : 14 002 585 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 12 juin 2024 portant extension de 6 lits haltes soins santé (LHSS) au sein de l'établissement de LHSS géré par l'association REVIVRE ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement des LHSS est fixée à 1 078 612 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 995 593 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- Des crédits non reconductibles attribués à hauteur de : 83 019 € ;
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-22-00046

Décision tarif LHSS YSOS 2026

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2026
DES LITS HALTE SOINS SANTE
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION YSOS
FINESS : 61 000 662 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'établissement de LHSS, géré par l'association YSOS ;
- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- VU** le rapport sur les orientations budgétaires concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie pour l'année 2026 ;
- VU** la notification des propositions budgétaires 2026 transmise par courriel le 6 juillet 2026.

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires susvisées pendant la procédure contradictoire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement des LHSS est fixée à 216 327 €, calculée au regard de :

- La base pérenne reconductible 2026 fixée à : 216 380 € ;
- Taux d'actualisation : 0,95 %
- L'affectation du résultat retenu pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 22 juillet 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD